MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DES NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS RIZICOLES DANS LA REGION DU GUIRIKO AU PROFIT DU PRSA-BF, Lot 4

Rapport final

Décembre 2025

Official Use Only

SOMMAIRE

Listes des tableaux **3**

Liste des figures **3**

Sigles et Acronymes **5**

Résumé non technique **6**

Introduction **6**

Portée et champ de l'audit **6**

Critères et preuves d'audit **6**

Méthodologie **7**

Analyse de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales (PGES/NIES, CGES et PGES-C) **7**

Non-technical saumary **11**

Introduction ..... Erreur ! Signet non défini.

Chapitre I : Contexte et justification de l'audit ..... Erreur ! Signet non défini.

II. Chapitre II : Méthodologie de l'audit ..... Erreur ! Signet non défini.

III. Chapitre III: Cadres politique, juridique, normatif et institutionnel de l'audit **30**

IV. Chapitre IV : Présentation du milieu récepteur de l'audit (sous-projets) **41**

V. Chapitre V : Mise en situation et analyse des faits **44**

VI. Chapitre VI : Gestion des écarts, impacts réels et risques **77**

VII. Chapitre VII : Surveillance-contrôle et suivi **87**

Conclusion **88**

Annexes **90**

Annexe 1 : Termes de références **91**

Official Use Only

Listes des tableaux

Tableau 1: Critères et preuves d'audit 6
Tableau 1 : Répartition de la base de sondage des PAP par sites 23
Tableau 2 : taille de l'échantillon 23
Tableau 3 : conventions ratifiées par le Burkina intéressants le projet 38
Tableau 4 : Analyse de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans le CGES 45
Tableau 5 : Comparaison des mesures contenues dans les PGES-C des sites avec les mesures contenues dans le PGES de la NIES 47
Tableau 6 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique des travaux d'aménagement du bas-fond de Wolsama 48
Tableau 7 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique des travaux d'aménagement du bas-fond de Sifarasso 54
Tableau 8 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique des travaux d'aménagement du bas-fond de Bala 59
Tableau 9: Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique des travaux d'aménagement du bas-fond de Dankari et Bobokin 63
Tableau 10: Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique des travaux d'aménagement du bas-fond de N'Gorlani 66
Tableau 11 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation sur le milieu biologique à Wolsama, Bala et Sifarasso 68
Tableau 12 : Nombre d'arbres abattus 69
Tableau 13 : Nombre d'arbres abattus ne prenant pas en compte les arbrisseaux au cours de l'exécution des travaux de terrassement 69
Tableau 14: Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation sur le milieu biologique sur les sites de Dankari, Bobokin et N'Gorlani 70
Tableau 15 : Fiches d'inventaire des espèces végétales 71
Tableau 16 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu social 71
Tableau 17 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu social 75
Tableau 19: Existence d'un dispositif de recueil des plaintes 80
Tableau 13: Consultation des PAP 82
Tableau 19: Situation des insuffisances et de non conformités et proposition de recommandations pour corriger les non--conformités et insuffisances constatées 82
Tableau 20 : Plan d'action de mise en œuvre des mesures correctives 84

Official Use Only

Liste des photos et des annexes

Photo 1 : latrine à 2 postes de Wolsama 50
Photo 2 : Dispositif de lave-main fixé à la sortie de la latrine 50
Photo 3 : une des 2 poubelles fixées au niveau du site de Wolsama 51
Photo 4 : un des puits du village de Wolsama 52
Photo 5 : l'état de l'eau du puits utilisé par l'entreprise pour les travaux et la population pour la consommation et les travaux domestiques 53
Photo 6 : latrine à 2 postes de Sifarasso 56
Photo 7 : Dispositif de lave-main fixé à la sortie de la latrine 56
Photo 8 : une des 5 poubelles fixées au niveau du site de Sifarasso 57
Photo 9 : fosse non protégée de la latrine de Bala 61
Photo 10 : parpaings réalisés pour la contruction de la latrine de Bala 61
Photo 11 : Barrage utilisé pour l'approvisionnement du chantier en eau 62
Photo 12 : Latrine de Dankari 64
Photo 13: Poubelle Dankari 65
Photo 14 : Poubelle sur le site de Bobokin 65
Photo 15 : Les poubelles fournies et non encore fixées 67
Photo 16 : Parcelle exploitée du site de Wolsama 74
Photo 17 : Riz récolté sur la parcelle de Wolsama 74
Photo 18 : Parcelle exploitée du site de Bala 74
Photo 19 : Parcelle en récolte sur le site de Sifarasso 74
Photo 20 : Récolte de la parcelle du président de la SCOOP du Site de Sifarasso 74
Photo 21 : Panneaux de Wolsama couché 75

Official Use Only

Sigles et Acronymes

AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
BM	Banque Mondiale
BDOT	Base de Données d'Occupation des Terres
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIMAC	Comité Interministériel d'Action sur la Convention
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eaux
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAG	Plan d'Action Global
PAGIRE	Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eaux
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation à la Variabilité et aux Changement Climatiques
PANE	Plan d'Action Nationale pour l'Environnement
PANED	Plan d'Action National d'Éducation Environnementale pour le Développement durable
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAR	Plan d'Action de la Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PARIIS	Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PNDD	Politique National du Développement Durable
PRSA-BF	Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest composante Burkina Faso
PO	Plan Opérationnel
PV/VIH	Personne Vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine
UEMOA	Union Économique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
SDR	Stratégie de Développement Rural
SFI	Société Financière Internationale
ZATA	Zone d'Appui Technique d'Agriculture

Official Use Only

Résumé non technique

Introduction

Pour mettre en œuvre le PRSA-BF avec une bonne maîtrise des aspects environnementaux et sociaux, un CGES et un CPR ont été préparés dans le respect des dispositions législatives, règlementaires nationales et des CES de la Banque mondiale.

Conformément aux dispositions environnementales et sociales contenue dans le CGES et le CPR, trois (03) NIES des sites de Dankari, Wolsama, Bobokin, Bala, Sifarasso et N'Gorlani, validés et publiées au plan national et sur site web de la Banque.

Pour exécuter les travaux des sous-projets d'aménagement de bas-fonds au bénéfice des populations et conduire la mise en œuvre des mesures contenues dans les NIES, à travers leur PGESC, deux (02) entreprises ont été sélectionnées. Elles avaient aussi pour rôle.

C'est entre autres pour faciliter la mise en œuvre des clauses environnementales contenues dans les NIES, que les entreprises ont élaborés les PGES-C approuvés par le Projet et la Banque mondiale ;
Pour s'assurer de la conformité de la mise en œuvre des mesures contenues dans les PGES, le présent audit de mise en œuvre a été requis comme stipulé dans lesdits instruments de sauvegardes.

Portée et champ de l'audit

Le champ de l'audit environnemental et social couvre les aménagements de bas-fonds rizicoles des sites de Dankari, Wolsama, Bobokin, Bala, Sifarasso et N'Gorlani, ainsi que leurs environnements immédiats.

Critères et preuves d'audit

Cet audit de mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementale et sociale a été réalisé conformément aux termes de référence fournis par le commanditaire et les critères d'audit ci-après :

Tableau 1: Critères et preuves d'audit

Critères d'audit	Preuve d'audit
les textes et lois en vigueur au plan national (notamment le DECRET N02015-1200/PRESTRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental)	- CGES - Rapports des NIES - Rapports mensuels de mise en œuvre des PGES-C et photos ; - Protocoles signés - Protocoles ou conventions signées par les entreprises, avec les services techniques, associations et ONG ; - Rapports de suivi environnemental, social et de HQSE des entreprises par le Projet et/ou l'Ingénieur Conseils . - Les rapports trimestriels de mise en œuvre des sauvegardes E&S de l'UGP ; - Des DAO ; - Rapports de mission de supervision de la Banque mondiale - Les NES
les documents élaborés dans le cadre du projet et des sous-projets	
les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la Banque mondiale du 30 avril 2007 ainsi que les politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet notamment la NES 1.	

Official Use Only

Période de l'audit
La mission a été conduite sur le terrain du 15 au 28 octobre 2025 et a couvert la période du début des travaux par les entreprises à la date d'audit. C'est à dire de février à octobre 2025.

Méthodologie
La méthodologie de l'audit a été exécutée en trois (03) phase que sont :

Phase préparatoire ou Pré-audit
Il s'est agi de :

- la préparation de la mission ;
- la réunion de démarrage ;
- la revue documentaire et l'élaboration des outils. ;
- l'élaboration du rapport de démarrage.

Phase de réalisation de l'audit à proprement dit
Il s'est agi de réaliser des investigations sur le terrain à travers la réalisation de :

- réunion d'ouverture de l'audit avec le Projet ;
- exploitation, synthèse et analyse documentaires ;
- entretiens auprès des acteurs institutionnels, bénéficiaires y compris les PAP et entreprises en charge des travaux du Projet ;
- visites de sites.

Analyse de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales (PGES/NIES, CGES et PGES-C)
Analyse de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans le CGES
Les mesures de sauvegarde environnementales et sociales contenues dans le PGES a respecté les mesures prévues dans le CGES.

Analyse de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans les PGES-C

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique à Wolsama
L'analyse révèle que sur les vingt-sept (27) mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique en phase des travaux, dix (10) ont été entièrement mises en œuvre, cinq (05) sont partiellement mises en œuvre et douze (12) n'ont pas été mises en œuvre.

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique à Sifarasso
L'analyse révèle que sur les vingt-six (26) mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique en phase des travaux, dix (10) ont été entièrement mises en œuvre, cinq (05) sont partiellement mises en œuvre et onze (11) n'ont pas été mises en œuvre.

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique à Bala
L'analyse révèle que sur les vingt-six (26) mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique en phase des travaux, dix (10) ont été entièrement mises en œuvre, cinq (05) sont partiellement mises en œuvre et onze (11) n'ont pas été mises en œuvre.

Official Use Only

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique à Dankari et Bobokin

L'analyse du tableau 8 ci-dessus révèle que sur les sept (07) mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique en phase des travaux, trois (03) ont été entièrement mises en œuvre (mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier, la revégétalisation et la limitation des vitesses), deux (02) sont partiellement mises en œuvre (gestion stricte des déchets et limitation des nuisances sonores) et deux (02) n'ont pas été mises en œuvre (mise en place de dispositif de rétention des hydrocarbures et l'arrosage quotidien des voies).

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique à N'Gorlani

L'analyse révèle que sur les sept (07) mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique en phase des travaux, trois (03) ont été entièrement mises en œuvre (mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier, la revégétalisation et la limitation des vitesses), deux (02) sont partiellement mises en œuvre (gestion stricte des déchets et limitation des nuisances sonores) et deux (02) n'ont pas été mises en œuvre (mise en place de dispositif de rétention des hydrocarbures et l'arrosage quotidien des voies).

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biologique

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biologique à Wolsama, Bala et Sifarasso

L'analyse révèle que sur 9 mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biologique en phase des travaux contenues dans le PGES-C des sites de Wolsama, Bala et Sifarasso, six (06) ont été entièrement mises en œuvre, une (01) a été partiellement mise en œuvre et 03 n'ont pas été mises en œuvre.

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation sur le milieu biologique sur les sites de Dankari, Bobokin et N'Gorlani

L'analyse du tableau 13 montre que sur six (06) mesures d'atténuation des impacts natifs sur le milieu biologique, la mesure relative à la limitation de l'abattage a été entière mise en œuvre et celle relative au reboisement compensatoire a été partiellement mise en œuvre. Les mesures non mises en œuvre concernent : l'identification et la matérialisation des voies d'accès et de circulation, l'affichage à la base-chantier du plan des voies d'accès identifiées et matérialisées, la sensibilisation du personnel sur l'obligation de ne stationner ou circuler que sur les voies aménagées dans le cadre des travaux et la remise et commentaire à chaque nouvel ouvrier du plan de circulation et de sécurité.

Pour ce qui est du reboisement compensatoire, seulement dix (10) plants ont été mis en terre en compensation de deux (02) abattus sur le site de Dankari.

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain à Bala, Wolsama et Sifarasso

Sur les vingt-trois (23) mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain proposées, six (06) ont été entièrement mises en œuvre, deux (02) ont été partiellement mises en œuvre et quinze (15) n'ont pas été mises en œuvre.

Official Use Only

Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain à N'Gorlani, Bobokin et Dankari

L'analyse du tableau 16 ci-dessus montre que sur les dix (10) mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain, trois (03) ont été entièrement mises en œuvre, une (01) partiellement mises en œuvre et six (06) ne sont pas encore mises en œuvre.

Gestion des écarts, impacts réels et risques

Vérification de la conformité des mesures environnementales et sociales mises en œuvre avec la règlementation nationale

Respect de la règlementation nationale en matière de coupe et abattage d'arbres

Constat d'audit

- Inexistence des certificats de conformité environnementale et sociale
- Inexistence des autorisations de défriches et d'abattage.

Respect de la règlementation nationale en matière de réalisation des reboisements compensatoires et d'indemnisation des arbres plantés abattus

Constat d'audit

- Indemnisation des arbres plantés non effectuée ;
- Reboisement compensatoire partiellement réalisé.

Respect des conventions à signer avec les CSPS des localités des sites des bas-fonds.

Constat d'audit

Conventions pour faciliter la prise en charge des travailleurs en cas d'accident ou de maladies graves n'ont pas été signées avec les CSPS.

Vérification de la conformité en matière de sécurité et santé des travailleurs

Constat d'audit

Les entreprises ont toutes réalisées les activités de sensibilisation sur le port des EPI mais n'ont pas doté les travailleurs avec les casques, les chaussures de sécurité et les gangs.

Les panneaux de chantier ne sont pas tous fournis et fixés. Seul le panneau de Wolsama qui est fourni mais n'est pas fixé.

Vérification de la conformité en matière de gestion des déchets

Constat d'audit

Lors des visites des chantiers, il a été constaté que toutes les poubelles n'ont été fournies et fixées en début de chantier. En plus, les entreprises n'ont pas tenu compte de la différenciation des couleurs pour faciliter les tris.

Vérification de la conformité en matière d'hygiène et assainissement

Constat d'audit

Les latrines ont été réalisées sur les sites de Wolsama, Dankari, Sifarasso, N'Gorlani, Bobokin. La latrine de Bala n'est pas encore réalisée

Vérification de la conformité des mesures environnementales identifiées dans les NIES avec la NES 1 de la Banque mondiale

Official Use Only

Constat d'audit

L'analyse des rapports de NIES révèle que le principe de la hiérarchisation des impacts qui consiste à prévenir ou éviter, minimiser, atténuer et/ou compenser a été respecté pendant l'élaboration des NIES.

Proposition de recommandations pour adresser les non-conformités, manquements ou insuffisances constatés

Comme recommandation, il s'agit de :

- Poursuivre les échanges et le suivi des dossiers auprès de l'ANEVE pour l'obtention des certificats de conformité environnementale et sociale
- Payer les taxes de défriches frauduleuse et obtenir les autorisations pour la suite des travaux.
- Intégrer les arbustes dans l'inventaire des arbres abattus pour la suite des travaux
- Faire réaliser les reboisements compensatoires par les entreprises et leur rembourser les frais engagés
- Faire élaborer et signer les conventions avec les CSPS des localités des sites pour faciliter la prise en charge des ouvriers
- Faire baliser la fosse septique de Bala en attendant la reprise des travaux
- Doter tous les ouvriers des EPI constitué de casques, de gilet, de gangs et de chaussures de sécurité conformément à la clause environnementale sociale
- Fournir et fixer tous les panneaux des travaux sur les sites
- Réaliser des séances de sensibilisation auprès des populations et les travailleurs sur les IST et VIH/SIDA
- Les poubelles fournies doivent être de trois couleurs différentes pour faciliter le tri des déchets.
- Fournir et fixer sur le site de Bala cinq poubelles respectant le principe des couleurs
- Fixer les poubelles de N'Gorlani
- Compléter les poubelles de Wolsama à 5 poubelles.
- Faire signer toutes entreprises des conventions avec des entreprises agréées avant la reprise des travaux
- Construire la latrine de Bala.

Le budget de la mise en œuvre de ces recommandations est évalué à **quatre millions neuf cent douze mille cinq cent (4 912 500) FCFA**.

Official Use Only

Non-technical saumary

Introduction
In order to implement the PRSA-BF with proper control of environmental and social aspects, an ESMP and an ERP were prepared in accordance with legislative and regulatory provisions, national regulations, and the World Bank's ESAs.

In accordance with the environmental and social provisions contained in the ESMF and RF, three (03) simplified ESIA for the Dankari, Wolsama, Bobokin, Bala, Sifarasso, and N'Gorlani sites have been validated and published nationally and on the Bank's website.

Two (02) companies were selected to carry out the works of the lowland development sub-projects for the benefit of the populations and to implement the measures contained in the simplified ESIAthrough their C-ESMP. Their role was also to facilitate the implementation of the environmental clauses contained in the NIES, for which the companies developed the C-ESMP approved by the Project and the World Bank.

It was, among other things, to facilitate the implementation of the environmental clauses contained in the NIES that the companies developed the C-ESMPs approved by the Project and the World Bank.
To ensure compliance with the implementation of the measures contained in the ESMP, this implementation audit was required as stipulated in the aforementioned safeguard instruments.

Scope and coverage of the audit
The scope of the environmental and social audit covers the lowland rice development projects at the Dankari, Wolsama, Bobokin, Bala, Sifarasso, and N'Gorlani sites, as well as their immediate surroundings.

Audit criteria and evidence
This audit of the implementation of environmental and social safeguards was conducted in accordance with the terms of reference provided by the sponsor and the following audit criteria:

Table 1: Audit criteria and evidence

Audit criteria	audit evidence
National laws and regulations (in particular DECREE N02015-1200/PRESTRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT of October 28, 2015, on the procedures for conducting environmental audits)	- ESMF - simplified ESIA reports - Monthly reports on the implementation of C-ESMP and photos; - Signed protocols - Protocols or agreements signed by companies, with technical services, associations, and NGOs; - Environmental, social, and HQSE monitoring reports on companies by the Project and/or Consulting Engineers . - Quarterly implementation reports on E&S safeguards by the PMU;
Documents developed within the framework of the project and sub-projects	
The World Bank's Environmental, Health, and Safety Guidelines (EHS Guidelines) of April 30, 2007, as well as World Bank policies triggered by the project, in particular NES 1.	

Official Use Only

Audit period
The mission was conducted in the field from October 15 to 28, 2025, and covered the period from the start of work by the companies to the audit date, i.e., from February to October 2025.

Methodology
The audit methodology was carried out in three (03) phases, which were:
Preparatory phase or pre-audit
This involved:
- preparing for the mission;
- the kick-off meeting;
- document review and tool development;
- preparation of the kick-off report.

Audit implementation phase
This involved conducting field investigations through:
- an audit kick-off meeting with the Project;
- document review, synthesis, and analysis;
- interviews with institutional actors, beneficiaries, including PAPs, and companies in charge of Project works;
- site visits.

Analysis of the implementation of environmental and social safeguards (ESMP/ESIN, ESMP and ESMP-C)

Analysis of the implementation of environmental and social measures contained in the ESMP
The environmental and social safeguards contained in the ESMP complied with the measures set out in the ESMP.
Analysis of the implementation of environmental and social measures contained in the ESMPs
Analysis of the implementation of measures to mitigate negative impacts on the physical environment in Wolsama

The analysis reveals that of the twenty-seven (27) measures to mitigate negative impacts on the physical environment during the construction phase, ten (10) have been fully implemented, five (05) have been partially implemented, and twelve (12) have not been implemented.

Analysis of the implementation of measures to mitigate negative impacts on the physical environment in Dankari and Bobokin

Analysis of Table 8 above reveals that of the seven (07) measures to mitigate negative impacts on the physical environment during the construction phase, three (03) have been fully implemented (establishment of a construction waste management plan, revegetation, and speed limits), two (02) have been partially implemented (strict waste management and noise pollution control), and two (02) have not been implemented (installation of hydrocarbon retention devices and daily watering of roads).

Analysis of the implementation of mitigation measures
Analysis of the implementation of measures to mitigate negative impacts on the biological environment

Analysis of the implementation of measures to mitigate negative impacts on the biological environment in Wolsama, Balani, and Sifarasso

Official Use Only

The analysis reveals that of the nine measures to mitigate negative impacts on the biological environment during the construction phase contained in the C-ESMP for the Wolsama, Bala, and Sifarasso sites, six (06) have been fully implemented, one (01) has been partially implemented, and three (03) have not been implemented.

With regard to compensatory reforestation, only ten (10) seedlings were planted to compensate for two (02) trees felled at the Dankari site.

Analysis of the implementation of measures to mitigate negative impacts on the human environment

Analysis of the implementation of measures to mitigate negative impacts on the human environment in Bala, Wolsama, and Sifarass

Of the twenty-three (23) proposed measures to mitigate impacts on the human environment, six (06) have been fully implemented, two (02) have been

Analysis of the implementation of measures to mitigate negative impacts on the human environment in N'Gorlani, Bobokin, and Dankari

The analysis in Table 16 above shows that of the ten (10) measures to mitigate negative impacts on the human environment, three (03) have been fully implemented, one (01) has been partially implemented, and six (06) have not yet been implemented.

Management of deviations, actual impacts, and risks
Verification of compliance of environmental and social measures implemented with national regulations

Compliance with national regulations on tree cutting ;

Verification of compliance with worker health and safety requirements

- Audit findings

All companies have carried out awareness-raising activities on the wearing of PPE but have not provided workers with helmets, safety shoes, and gloves.

Not all construction site signs were provided and installed. Only the Wolsama sign was provided but not installed.
Verification of compliance with waste management requirements Audit findings

Proposed recommendations to address non-compliance, breaches, or deficiencies identified
The recommendations are as follows:

- Continue discussions and follow up with ANEVE to obtain environmental and social compliance certificates
- Pay the illegal land clearing taxes and obtain authorizations to continue the work.
- Include shrubs in the inventory of trees felled for the continuation of the work
- Have the companies carry out compensatory reforestation and reimburse them for the costs incurred
- Have agreements drawn up and signed with the CSPS (Community Health Promotion Centers) of N’Gorlani
- Add five trash cans to Wolsama.
- Have all companies sign agreements with approved companies before resuming work.
- Build the Bala latrine.
- The budget for implementing these recommendations is estimated at four million nine hundred twelve thousand five hundred (4,912,500) CFA francs.

Official Use Only

Introduction

L'audit environnemental sert à apprécier à un moment donné l'impact que l'existence d'un Projet, d'un ouvrage ou de tout ou partie d'une activité est susceptible de produire sur l'environnement. Dans le présent cas, il sert à identifier entre autres, la conformité environnementale et sociale de la réalisation du projet à travers la mise en œuvre des instruments élaborés et appliqués avant, pendant et après les travaux du Projet.

Conformément au DECRET N°2015-1200/PRESTRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental. JO N°01 DU 07 JANVIER 2016, l'audit environnemental vise à évaluer et à contrôler la conformité et les performances environnementales du projet. Il permet de :

- évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement ;
- assurer la conformité des activités du Projet aux dispositions légales ;
- mesurer le degré de maitrise des problèmes environnementaux ;
- améliorer la communication entre les parties prenantes ;
- identifier des actions correctives ;
- proposer un plan de mise en œuvre des mesures correctives.

Dans la réalisation de l'audit, le consultant a tenu compte des définitions suivantes provenant du décret N°2015-1200/PRES-TRANS/MERH/MME/MS/MIDT/MCT portant modalité de réalisation de réalisation de l'audit environnemental :

- ***Audit :*** examen systématique, périodique et objectif des conditions de fonctionnement d'une Projet, de grands travaux, d'ouvrages et d'aménagements en vue de vérifier leur conformité aux règles en vigueur et d'évaluer leur performance environnementale ;
- ***Audité :*** Projet en cours d'audit ou ayant fait l'objet d'un audit ;
- ***Projet :*** entité structurée, organisation, unité industrielle, ouvrage, aménagement ou exploitation susceptible d'être audité ;
- ***Auditeur environnemental*** : personne ou entité, agrée par le ministère en charge de l'environnement pour réaliser des audits environnementaux ;
- ***Champ de l'audit :*** entendue et limites de l'audit. Le champ décrit les lieux, les unités organisationnelles, les activités et les processus ainsi que la période de temps couverte ;
- ***Conformité :*** exécution des activités ou pratiques selon les exigences définies ou les lois et règlements ainsi que les conventions internationales ratifiées ;
- ***critères d'audit :*** référentiel de l'audit constitué par les politiques, pratiques, procédures ou exigences par rapport auxquelles l'auditeur compare les preuves d'audit réunies sur l'objet audité. Les exigences peuvent inclure les normes, les lignes directrices, les exigences spécifiées sur l'organisation et les exigences légales ou réglementaire
- ***Efficacité :*** aptitude à la prévention de la pollution et la maitrise des impacts et aspects environnementaux ;
- ***Efficience :*** capacité de la réduction des infractions et de l'amélioration des indicateurs de performance ***environnementale et sociale ;***
- ***Preuve d'audit :*** information, enregistrement ou déclaration de faits vérifiables. Elle est en général basée sur des entrevues, sur l'examen de documents, sur l'observation des activités et des conditions, sur les résultats existants de mesurages, d'essais ou tout autre moyen dans les limites du champ de l'audit. Elle peut être qualitative ou quantitative et permet à l'auditeur de déterminer si les critères d'audit sont respectés ;

Official Use Only

- ***Système de management environnemental et social :*** composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, suivre, réviser et maintenir la politique environnementale ;
- ***Politique environnementale et sociale :*** déclaration des intentions et des principes d'une Projet relativement à sa performance environnementale globale, qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux ;
- ***Objectif environnemental et social :*** but environnemental qu'une Projet se fixe résultant de sa politique environnementale ;
- ***Performance environnementale et sociale :*** résultats mesurables du système de management environnemental, lies à la maitrise par l'Projet de ses aspects environnementaux, bases sur sa politique environnementale, ses objectifs et ses cibles ;
- ***Risque :*** combinaison de la gravité d'un dommage potentiel ou d'un événement dangereux et de sa probabilité d'apparition ;
- ***Cible environnementale :*** exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'Projet, qui résulte des objectifs environnementaux.

Afin de se soumettre à la réglementation nationale et aux instruments environnementaux et sociaux élaborés dans le cadre du projet, conformément aux procédures de la Banque mondiale (CGES, NIES, PAR, PGES, PGES-C, PHSS, PGS, MGP, PA-VBG), le Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF) a commandité et élaboré des NIES et PAR des sites d'aménagement des bas-fonds. Ces documents n'étaient pas encore soumis à la Banque, les entreprises recrutées par le PRSA-BF avaient commencé les travaux sur les sites. Selon les normes, pour commencer la réalisation des travaux, les instruments de sauvegarde environnementales et sociales devraient avoir été validée par la Banque et le niveau national et toutes les PAPs devraient avoir été indemnisées. Ce qui n'avait pas été le cas. A la revue de juillet 2025, la Banque a retenu d'évaluer et contrôler la conformité et les performances environnementales et sociales de la mise en œuvre de ses instruments de sauvegardes environnementales et sociales et ce conformément au décret N°2015 1200/PRES TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT, qui découle de la loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au BURKINA FASO.

Official Use Only

Chapitre I : Contexte et justification de l'audit

1.1. Contexte et justification

1.1.1. Contexte

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle portée par des organisations régionales en tandem avec les pays membres. Il s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Son objectif de développement du projet (PDO) est d'améliorer la préparation contre l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience des acteurs du système alimentaire, des paysages prioritaires et des chaînes de valeur dans les zones ciblées du programme au Burkina Faso.

Il est structuré en cinq composantes dont la:

- Composante 1 : « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.
- Composante 2 : « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.
- Composante 3 : « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.
- Composante 4 : « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence

Official Use Only

(CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.

- Composante 5 : « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

1.1.2. Justification de l'intervention

Le PRSA-BF s'exécute à travers des sous-projets. La nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux de réalisation des sous-projets retenus ont valu au PRSA-BF, d'être classé dans la catégorie de projet à « Risque Substantiel » et donc assujetti aux obligations de la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux associés aux travaux de réalisation de ses sous-projets retenus.

Dans le cadre de son exécution, le PRSA-BF a engagé des travaux de réalisation d'aménagement de 794 ha de bas-fonds rizicoles sans soumission des notices d'impact environnemental et sociale (NIES), des plans d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées, et des rapports de mise en œuvre des PAR à la partie nationale et à la Banque mondiale pour validation préalable.

Globalement, les travaux de réalisation de ces bas-fonds engagés génèrent des impacts environnementaux positifs et des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Pour bonifier les impacts positifs et assurer la mitigation des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux de réalisation des sous-projets retenus, un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) a été élaboré. À travers ce PEES, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à mettre en œuvre, les mesures et actions concrètes visant à faire en sorte que le PRSA-BF soit exécuté dans le respect de la réglementation nationale et des exigences de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Elaboré dument par le Gouvernement du Burkina Faso dans le cadre de la préparation du PRSA-BF, le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) décrit les différentes étapes de la procédure de mise en œuvre des sauvegardes environnementale et sociale consistant à bonifier les impacts positifs, à identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire, minimiser, atténuer les risques, impacts et effets négatifs et au cas échéant.

Dans le cadre de sa 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF du 21-24 Juillet 2025, la Banque mondiale a noté le démarrage des travaux d'aménagement de dix-huit (18) bas-fonds d'une superficie totale de 794 ha sans la validation des rapports de NIES et de PAR ni par la partie nationale, ni par la Banque mondiale, et sans une compensation préalable des pertes subies par les exploitants.

Pour corriger ces non-conformités qui constituent des risques pour la mise en œuvre du Programme, la Banque mondiale a recommandé la réalisation (i) d'un audit environnemental et social et (ii) d'un audit de la mise en œuvre des PAR des travaux d'aménagements des bas-fonds rizicoles en cours.

L'audit environnemental et social a été initiée dans ce contexte. Il vise à documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles sans le respect intégral des procédures et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours.

Official Use Only

Les présents termes de référence ont été élaborés pour le recrutement de quatre (04) consultants/firmes pour la réalisation de (i) l'audit environnemental et social et (ii) de l'audit de la mise en œuvre des PAR des travaux d'aménagements des bas-fonds rizicoles engagés par le Programme.

Official Use Only

Chapitre II : Méthodologie de l'audit

1.1. Objectifs de la mission

1.1.1. Objectif général

L'objectif global de la mission d'audit est de documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours conformément aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du PEES, CPR et du CGES du PRSA-BF.

1.1.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'est agit d'/de :

- évaluer la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale ;
- vérifier le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- identifier les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- évaluer les risques, impacts et effets potentiels des non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- déterminer les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels ;
- identifier les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- établir le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables ;
- formuler des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales ;

Official Use Only

- proposer un plan d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre ;
- présenter les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- faire des recommandations pour capitaliser les acquis et corriger les insuffisances pour des situations similaires.

1.2. Phases opérationnelles d'intervention du Consultant

La mission d'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegardes environnementales et sociales (NIES) du PRSA-BF, est une étude de vérification qui couvrira les sites d'aménagements des bas-fonds de de Bobokin, de Wolsama dans la Commune de Bobo-Dioulasso, de Bala dans la Commune de Satiri, de N'Gorlani dans la Commune de Kayan, de Sifarasso dans la Commune de Koloko et de Dankari dans la Commune de Houndé.

Il s'est agi d'une part, d'une vérification de l'état de mise en œuvre des PGES à l'étape actuelle de la réalisation des travaux par les entreprises et, d'autre part, de vérifier la conformité des mesures mises en œuvre avec les textes nationaux, les textes internationaux ratifiés par le Burkina et les normes de la Banque mondiale et d'identifier et évaluer les impacts générés par la réalisation des travaux.

Afin d'atteindre les objectifs assignés à la présente étude, la démarche méthodologique proposée par le consultant s'est voulue flexible et itérative. Cette démarche mixte combinera des méthodes quantitatives, qualitatives et surtout participatives. Cela a permis de collecter des informations auprès des différents acteurs susceptibles de fournir les informations nécessaires à l'étude. Il s'est agi entre autres des populations de base, les responsables des services techniques et administratifs, les responsables des entreprises, les responsables du projet, ONG et Associations intervenants dans le domaine de l'environnement, l'agriculture, l'élevage, la foresterie, le genre, les changements climatique, etc., puis les leaders d'opinions et personnes ressources diverses. Cela permettra une triangulation des informations collectées. Conformément aux propositions faites par le commanditaire et de la nature même de la mission à conduire, le consultant propose une démarche méthodologique basée sur le concept d'une approche systémique.

L'audit, qui se veut donc, détaillé, s'est déroulé en quatre (04) phases :
- une phase de préparation;
- une phase de réalisation;
- une phase d'élaboration du rapport d'audit;
- et une phase de suivi.

1.2.1. Phase de préparation ou pré-audit

Le pré-audit a permis de mieux orienter l'audit proprement dit (appelé aussi audit de site) et de disposer des données nécessaires dans les plus brefs délais. Cette phase a consisté à :
- la revue préliminaire de la documentation existante ;
- la conception d'un plan d'audit;
- la familiarisation avec les activités du projet et le dispositif de gestion environnementale et sociale disponible sur le site;

Official Use Only

- l'élaboration des outils de collecte des données ;
- au recrutement et formation des enquêteurs pour la collecte des données ;
- l'identification des interlocuteurs aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des structures d'accueil du projet ;
- l'animation d'une campagne d'information des parties -prenantes ;
- au fixation de planning de réalisation de la mission.

1.2.2. Rencontre de cadrage méthodologique et d'harmonisation de la compréhension des TDR avec le projet

La rencontre de cadrage s'est tenue le 08 septembre 2025 et a permis la validation de la démarche méthodologique présentée. A la suite de la validation, deux (02) semaines a été donnée au Consultant pour le dépôt du rapport de démarrage.

1.2.3. Préparation des moyens humains et matériel de la mission

La préparation de la mission comporte les phases suivantes : (i) la mobilisation des équipes d'enquêteurs et (ii) la mobilisation des ressources de préfinancement et moyens logistiques.

1.2.4. Revue documentaire

La revue documentaire préliminaire a couvert les premiers besoins de l'équipe de consultants en informations et données sur le projet et sur sa zone d'intervention. Cette étape a permis une exploitation et une analyse des documents, complétées par des entretiens avec les membres du personnel du projet, l'identification des forces et faiblesses, des risques et préoccupations pertinentes à prendre en compte dans l'audit.

Cette étape a permis d'avoir des informations préliminaires sur les mesures environnementales prévues dans les instruments de sauvegardes préparés (CGES, NIES, PAR, PGES, PGES-C), celles mises en œuvre par le projet et de dresser la liste des personnes à enquêter, ainsi que le type de données à collecter auprès de ces dernières. Les documents qui ont été collectés sont :

- documents sur le projet : le consultant s'est intéressé aux documents essentiels disponibles sur le projet : document de faisabilité du projet, rapports d'études (enquêtes, rapports trimestriels, annuels d'activités du Projet, des entreprises, plan annuel d'investissement, dossiers techniques, cartes, etc.) ;
- documents spécifiques : CGES, NIES, PGES, PGES-C, PHSS, MGP, PA-VBG, conventions et protocoles d'exécution des PGES, rapports d'exécution des PGES ; PRMS, etc. ;
- documents normatifs : textes législatifs et réglementaires nationaux sur la réinstallation, CES des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale
- etc.

L'ensemble des informations collectées et analysées par l'équipe d'intervention a permis de s'approprier des données et connaissances existantes et de préparer avec efficacité les différents supports qui ont servis à la mission.

1.2.5. Élaboration des outils

Des outils de collecte de données (fiches d'exploitation documentaire, guides d'entretien et questionnaires…) ont été élaborés en tenant compte de la nature des données à collecter et des différents groupes cibles.

L'accent a été mis sur l'élaboration de différents types d'outils qui sont nécessaires à la collecte des données. Il s'est agi notamment de :

Official Use Only

- questionnaires sous forme de fiches d'enquête directe ou semi-directe (individuels et/ou collectifs) pour des entretiens avec les acteurs ;
- des guides d'entretien avec les parties prenantes y compris les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- des fiches de recueil de données spécifiques en fonction des actions menées et de leurs impacts (positifs ou négatifs) et les coûts générés…;

Les divers outils de collecte ont été élaborés et soumis à la validation du commanditaire, avant leur utilisation sur le terrain.

1.2.6. Détermination de la taille d'échantillon

- **Plan d'échantillonnage des ménages**
- **Champ de l'enquête**

Sur le plan géographique, l'enquête couvrira les sites des bas-fonds de :

- Bobokin et Wolsama dans la Commune de Bobo-Dioulasso ;
- Bala dans la Commune de Satiri ;
- N'Gorlani dans la Commune de Kayan ;
- Sifarasso dans la Commune de Koloko ;
- Dankari dans la Commune de Houndé.

L'enquête sera basée sur un sondage probabiliste à deux degrés. Au premier degré les unités primaires sont les villages et les unités secondaires sont les ménages. Au premier degré, les unités primaires sont sélectionnées suivant un tirage à probabilité inégale et sans remise. La probabilité d'apparition d'une unité primaire est proportionnelle à sa taille en nombre de ménages.

Au second degré, les ménages sont sélectionnés par tirage aléatoire simple et sans remise. L'ensemble des ménages d'une même unité primaire ont la même probabilité d'apparaitre dans l'échantillon.

- **Détermination de la taille de l'échantillon**

Échantillonnage des PAP : un échantillon représentatif des PAP sera donc sélectionné pour générer les résultats quantitatifs. Avec une marge d'erreur de 5% et un niveau de confiance de 95% pour les résultats de l'audit, les pourcentages calculés sur la base des échantillons varieront de $\pm\mathbf{5}\%$. Aussi, le niveau de significativité des résultats calculé pour l'ensemble des PAR et non pour chacune d'entre elles permet de sélectionner un échantillon global pour l'enquête. Cet échantillon sera reparti proportionnellement au poids des PAP dans les différents sites.

La formule de détermination du nombre minimal de cibles à enquêter dans le cas d'un échantillonnage pour une population de taille assez grande est donnée par :

$$\boldsymbol{n_1 = Z^2_{\frac{\alpha}{2}} \times \frac{p(1-p)}{e^2} \times df}$$

Les paramètres sont :

$\boldsymbol{n_1}$: taille de l'échantillon pour une population cible assez large

$\boldsymbol{Z_{\frac{\alpha}{2}}}$: quantile de niveau de confiance $\left(\mathbf{1-\frac{\alpha}{2}}\right)$ d'une variable aléatoire normale centrée réduite. Pour un risque α = 0,05 de se tromper, $\boldsymbol{z_{\alpha/2}}$ =1,96.

$\boldsymbol{p}$: indicateur clé à calculer sur la population cible sous forme de proportion

e : Marge d'erreur sur p (niveau de précision souhaité)

df : Effet plan d'échantillonnage

Official Use Only

Selon les objectifs de précision fixés, nous prenons $z_{\alpha/2}$ =1.96 ; e=0,05 ; df=1.1, p=0.5 (valeur qui maximise la taille de l'échantillon). On obtient un effectif de 423 unités à enquêter. La taille de la population totale étant finie, un ajustement de la taille d'échantillon s'opère donc avec la formule suivante :

$$n_2 = \frac{n_1}{1 + (\frac{n_1 - 1}{N})}$$

Avec N la taille de la population finie.
N=126 correspondants au nombre total des PAP touchées par les PAR.
On trouve donc une taille d'échantillon $n_2 = 97$
Le tableau ci-dessous donne la répartition de la base de sondage des PAP pour l'ensemble des projets dans les six (06) sites.

Tableau 2 : Répartition de la base de sondage des PAP par sites

Site	Effectif Base de sondage	Poids
Balla	29	23,02%
Bôbôkin	21	16,67%
Dankari	50	39,68%
Lè N'gorlani	1	0,79%
Wolsama	23	18,25%
Sifarasso	2	1,59%
Total	126	100,00%

L'échantillon de chaque site est donc déterminé proportionnellement à la taille des bases de sondage des parties prenantes. Ce qui permet d'avoir le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : taille de l'échantillon

Site	Effectif échantillonnage	Poids
Balla	22	23,02%
Bôbôkin	16	16,67%
Dankari	38	39,68%
Lè N'gorlani	1	0,79%
Wolsama	18	18,25%
Sifarasso	2	1,59%
Total	97	100,00%

1.2.7. Élaboration de rapport de démarrage

À l'issue des travaux précédents, le consultant a rédigé le rapport de démarrage de la mission, qui présente la méthodologie de manière plus détaillée, un plan de travail ainsi que la suggestion d'une structuration du rapport de la mission.

1.2.8. Réunion d'ouverture d'audit

Lors de la réunion d'audit, il a été question de passer en revue puis de convenir des critères d'audit, la portée et les champs d'audit, des limites de l'audit et du registre de vérification. Ces différentes réunions ont été l'occasion de solliciter auprès de l'UGP, les documents spécifiques mis à jour sur la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales.

Official Use Only

Il s'agit de :

- s'accorder sur une compréhension commune des objectifs visés par la mission, particulièrement des différents résultats attendus de chaque étape ;
- convenir du calendrier à arrêter pour l'exécution de la mission et les différents livrables ;
- préparer un protocole d'audit ;
- recueillir des informations sur le Projet (différentes composantes et niveaux actuels d'exécution de chacune, les résultats obtenus, les difficultés particulières) ;
- recueillir les observations sur la démarche proposée, ainsi que les recommandations du Commanditaire.

Ces échanges préliminaires ont permis de parvenir à la formulation des premières hypothèses de travail, d'examiner et d'adopter le planning d'intervention sur le terrain (ou audit de site) qui aura été préparé par l'équipe du Consultant, de planifier éventuellement certains rendez-vous.

1.3. Phase de réalisation ou phase de l'audit à proprement dite

Les investigations de terrain ont visé à compléter et/ou corriger, préciser, voire actualiser les données issues de l'exploitation documentaire.
Il s'est agi à ce niveau de réaliser la collecte des données terrain qui a été conduite à travers les étapes suivantes :

- exploitation, synthèse et analyse documentaires ;
- entretiens auprès des acteurs institutionnels, PAP et entreprises en charge des travaux du Projet ;
- visites de sites.

1.3.1. Exploitation, synthèse et analyse documentaire

Il s'est agi pour le Consultant de passer en revue l'ensemble de la documentation existante en rapport avec la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et de les comparer avec les critères d'évaluation. Les critères d'évaluation sont établis à partir des documents normatifs (notamment le DECRETN020151200/PRESTRANS/PM/MERH/MME/MlCA/MS/MlDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental ; les décrets du code de santé public régissant les nuisances sonores, la pollution de l'air, la pollution des sols, la gestion et la manipulation des substances dangereuses, la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, la gestion des effluents liquides, la gestion des déchets solides et des eaux usées, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la Banque mondiale du 30 avril 2007 ainsi que les politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet, etc.) et les documents élaborés dans le cadre du projet et des sous-projets définissant la politique environnementale et sociale.

La revue de ces documents permettra à l'équipe de consultants de faire la situation de mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales et de dresser les premiers constats.
Il s'est agi de :

- vérifier la conformité des activités menées par rapport aux mesures ESSS inscrites dans le NIES ;
- évaluer les insuffisances constatées dans la mise en œuvre des mesures et activités préconisées, contenue dans les CGES, NIES/PGES, ainsi que les procédures et modalités de mise en œuvre ;

Official Use Only

- vérifier si les dispositions réglementaires en vigueur en matière de protection de l'environnement et des personnes sont respectées ainsi que les politiques opérationnelles de la Banque ;
- vérifier la conformité activités menées aux textes en vigueur ;
- proposer des recommandations pour adresser les non conformités, manquements et insuffisances constatés.

1.3.2. Collecte des données complémentaires

A l'issue de l'exploration et de la synthèse des instruments de sauvegardes élaborés (NIES et PGES-C) et des rapports de mise en œuvre des instruments (rapports mensuels de mise en œuvre du PGES-C, Rapport de suivi environnemental et social, etc.), le consultant a procédé à la collecte des données complémentaires suivants :

- **Inventaire faunique et floristique**

Il s'est agi pour le consultant de vérifier que :

- les opérations d'abattage des arbres ont requis les autorisations préalables des services départementaux des eaux et forêts ;
- les travaux d'abattage ne sont pas allés au-delà de ce qui avait été autorisés par l'autorité compétente ;
- de nouveaux arbres appartenant à des PAPs qui n'avait pas été identifiés au moment de l'élaboration des NIES et PAR n'ont pas été abattus ;
- les dispositifs de corrections ont été enclenchés pour indemniser ces nouvelles PAPs.
  Aussi, l'inventaire prendra en compte les reboisements compensatoires réalisés et la situation de la compensation des arbres des PAPs qui ont été compensés. Il concernera au niveau floristique de l'abattage d'essences spontanées dont les espèces rares, protégées, en voie d'extinction ; plantées ; etc.

Au niveau faunique, il a concerné l'affectation d'espèces domestiques, sauvages, rares, protégées, en voie d'extinction. A cet effet, le Consultant fera recours aux services forestiers pour la réalisation des inventaires.

- **Collecte des données sur les paramètres physiques**
  - ***Qualité de l'air***

Compte tenu de la période de l'audit qui coïncide avec la période hivernale et du fait que les travaux sont en arrêt, des entretiens avec les communautés ont été faits pour apprécier leurs ressentis sur la pollution de l'air pendant la phase des travaux et au niveau des services de santé pour vérifier des cas de santé enregistrés du fait de la pollution de l'air.

  - ***Qualité de sol***

Elle a été appréciée à deux niveaux :

- l'affectation de la qualité des sols provoquée par les travaux : il s'agira d'inspecter les sites de :
  - ✓ la base – vie et parkings des entreprises en vue d'apprécier la gestion des cas de déversement accidentel des hydrocarbures et des huiles de vidange, celle des déchets solides et liquides sur le site et les encombrements ;
  - ✓ Zone d'emprunt éventuel pour apprécier la dégradation de la texture, de la structure et de la pollution des sols;

Official Use Only

- ✓ l'affectation de la qualité des sols liée aux travaux d'exploitation qui ont été faits suite à l'arrêt des travaux. Il s'agira en ce moment des échanges avec les exploitants et les services techniques de l'Agriculture sur les pratiques réalisées pendant cette campagne. En particulier les types d'engrais et de pesticides utilisés sur les champs.

- ***Qualité et la consommation des eaux***

Elle s'est faite à travers le dispositif de prélèvement des eaux pour les travaux, la consommation des eaux sur la base-vie et le mode de gestion des eaux. Pour cela, le Consultant a passé en revue avec les entreprises, les périodes de consommation des eaux, les sources de prélèvement, le dispositif de prélèvement et les quantités prélevées. Il s'est agi aussi d'apprécier la gestion des autorisations et le paiement des redevances de prélèvement et les cas d'accidents ayant occasionné la dégradation des ouvrages.

- ***Ambiance sonore***

Pour ce qui est de la qualité sonore, elle a été appréciée par un entretien auprès des communautés et des travailleurs ainsi que des services de santé.

- ***Collecte* des données sur les paramètres sociaux**

Il s'est agi à ce niveau de réaliser des entretiens avec les différentes PAPs et les autres bénéficiaires de la zone du projet, les services communaux, les services de l'action sociale et les comités de gestion des plaintes pour apprécier :

- l'effectivité de la consultation et de la participation du public ;
- l'affectation de sites historiques, archéologiques, cimetières et tombes, fétiches, et/ ou d'héritage culturel ;
- les acquisition éventuelle de terres et les fromes de compensation réalisées ;
- les cas de perte de terres ;
- les pertes d'habitations ;
- Pertes d'infrastructures domestiques autres que des habitations ;
- Perte de revenus ;
- Perte de récoltes, de plantations ou d'arbres fruitiers ;
- Nuisances sonores et olfactives et leurs conséquences sur la santé humaine ;
- Risques d'accidents pour les travailleurs et les populations riveraines ;
- Risques de dépravation des mœurs/déviation sociale ;
- Risques de violences basées sur le genre ;
- Risques de travail des mineurs/enfants ;
- Existence de personnes vivant avec un handicap/maladie/grossesse sur le chantier en phase d'exécution des sous projets et conséquences ;
- Plaintes actuelles et risques de plaintes futures ;
- Autres risques d'atteintes à la santé-sécurité des travailleurs et riverains, dont le risques de contamination aux IST/VIH-SIDA ; liés à l'existence des aménagements ;

Official Use Only

1.3.3. Entretien auprès des acteurs institutionnels et des entreprises en charge des travaux

Sur la base des données collectées dans la documentation, le Consultant a mobilisé :

- quatre (04) équipes d'enquêteurs pour les Communes de Kayan, Koloko, Bobo-Dioulasso, Satiri et Tuy de mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales chargées de la collecte des données auprès des PAPs ;
- deux équipes qui ont été chargées de la collecte des données au niveau institutionnel (services techniques déconcentrées et services techniques décentralisés, les entreprises de mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, les ONG et associations, l'ANEVE et le bureau de contrôle.

Il s'est agi pour ces équipes de collecter les données permettant d'apprécier :

- l'évaluation de la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale ;
- la vérification du respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- l'identification des pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- l'évaluation des risques, impacts et effets potentiels des non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- la détermination les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités ;
- l'identification des risques environnementaux et sociaux résiduels ;
- l'identification les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- l'établissement le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables ;
- la formulation des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales ;
- la proposition d'un plan d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre ;
- la présentation des leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF.

1.3.4. Réalisation des enquêtes individuelles auprès des ménages bénéficiaires.

Les enquêtes ménages ont été conduites par un groupe d'enquêteurs qui sera constitué de quatre (04) équipes réparties comme suit :

Official Use Only

- Une équipe à N'Gorlani dans la Commune de Kayan ;
- Une équipe à Sifarssao dans la Commune de Koloko ;
- Une équipe dans la Commune de Bobo-Diouasso ;
- Une équipe pour les Commune de Satiri et de Houndé.

Le déroulement de l'enquête ménage s'est fait dans une perspective sensible au genre, à toutes les étapes du processus. Ainsi, les différentes données seront désagrégées selon le sexe et des entretiens spécifiques seront menés auprès des personnes et groupes identifiés comme vulnérables, en vue d'évaluer le niveau de mise en œuvre des activités spécifiques retenues à leur profit, et l'incidence de ces activités sur leur situation de vulnérabilité.

Le questionnaire ménage a été programmé sous la plateforme Kobotoolbox et déployé sur des tablettes pour une collecte mobile. La collecte mobile a pour avantage de minimiser les erreurs de collecte et de réduire le temps de traitement des données.

Les entretiens face-à-face seront utilisés comme mode de collecte des données quantitatives et se dérouleront auprès des ménages sélectionnés.

L'utilisation des tablettes se justifie par le souci de recueillir des informations aussi complètes que précises, et de réduire les marges d'erreurs liées aux collectes de données sur des supports en papier, ainsi que les délais de traitement et de dépouillement des données (la phase de saisie n'étant plus nécessaire). En outre, la collecte de données par l'utilisation des tablettes permettra d'associer aux entités recensées, un ensemble d'informations dont des photos, des coordonnées géographiques (levé des coordonnées GPS) précise de chaque élément recensé, des enregistrements vidéo/audio, y compris les témoignages des PAP et des membres du comité local de gestion des réclamations (CLGR) rencontrés avec un dossier photographique annoté en annexe du rapport d'audit etc.

1.3.5. Identification, l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux générés

La démarche suivie pour l'analyse des impacts générés et potentiels par les activités de la société sur les composantes du milieu récepteur comprend deux étapes :

- ***la première étape***

Il s'est agi :

- d'inventorier toutes les composantes du milieu qui ont subi une modification suite aux travaux des entreprises ;
- d'identifier les activités sources d'impacts générés à travers la méthode matricielle (matrice d'interaction de Léopold et al).

- ***la deuxième étape***

Il s'est agi :

- de définir les critères d'évaluation de l'importance de l'impact généré et potentiel, à savoir : intensité de l'impact, l'étendue de l'impact et la durée de l'impact ;
- d'évaluer l'importance absolue des impacts qui en résultent avec la grille de Martin. Fecteau, suivant les critères ci-après : mineur, moyen et majeur.

A l'issue de ces étapes, les mesures d'atténuation spécifiques des impacts identifiés seront proposées.

Official Use Only

1.4. Elaboration du rapport d'audit

Un rapport provisoire a été rédigé sur la base des données collectées, et en conformité avec les attentes définies dans les TDR. L'analyse des résultats permettra entre autres de dégager les principaux constats, de relever le degré de conformité des mesures de sauvegardes environnementales et sociales mises en œuvre sur le terrain.

1.4.1. Compilation, le traitement et l'analyse des données

Les données qualitatives et quantitatives issues des enquêtes de terrain serviront à décrire les activités exercées par la société, de connaître l'environnement biophysique et humain dans la zone de l'audit.

- ***Données socio-économiques***

Le traitement des données quantitatives issues des enquêtes sur le terrain ont fait l'objet d'un traitement informatique à l'aide de MS Excel. Les résultats ont été traités, analysés et synthétisés sous forme de tableaux.

- ***Données environnementales***

Les fiches de postes ayant permis d'enregistrer le process dans chaque poste d'activité de la société, ont fait l'objet d'un dépouillement manuel qui a facilité la description aussi bien de l'activité de des aménagements réalisés.

1.4.2. Examen, correction des mesures d'atténuation et élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Après l'identification, l'analyse et l'évaluation des impacts générés et potentiels, il a été examiné et corrigé les mesures d'atténuations et de bonification mises en œuvre par le promoteur.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré faisant ressortir les mesures d'atténuation spécifiques pour chaque impact identifiés, un tableau récapitulatif comprenant les sources, les impacts, et les éléments affectés susceptibles d'être affectés, un planning d'exécution de ces mesures, un plan de formation environnementale, un plan d'action sociale, une estimation des coûts relatifs à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et une définition des structures responsables du suivi et du contrôle.

1.4.3. Elaboration du rapport provisoire d'audit

Un rapport provisoire a été rédigé sur la base des données collectées, et en conformité avec les attentes définies dans les TDR. L'analyse des résultats permettra entre autres de dégager les principaux constats, de relever le degré de conformité des mesures de sauvegardes environnementales et sociales mises en œuvre sur le terrain.

Conformément au décret N°2015 1200/PRES TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT, qui découle de la loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au BURKINA FASO cette phase consiste à :

- analyser les preuves d'audit par rapport aux critères d'audit ;
- identifier et mettre en relief les écarts ;
- formuler les mesures correctives ;
- rédiger le rapport d'audit.

Official Use Only

Chapitre III : Cadres politique, juridique, normatif et institutionnel de l'audit

Afin de mieux gérer les questions environnementales et sociales, le Burkina Faso dispose des politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques. Il a souscrit à des accords et conventions internationaux et sous régionaux en matière de protection de l'environnement et de prise en compte des aspects liés aux changements climatiques et aux objectifs de développement durable.

1.5. Cadre politique au Burkina Faso

Le cadre politique en matière d'évaluation environnementale et sociale applicable au PRSA-BF est décrit comme suit :

1.5.1. Politique en matière de développement durable

- **Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la politique nationale de développement durable se donne pour but de définir la vision et les objectifs poursuivis par le Burkina Faso en matière de développement durable, de déterminer les moyens pour les atteindre (moyens juridiques, institutionnels, opérationnels, financiers), de proposer les axes prioritaires d'intervention ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation du développement durable au Burkina Faso.

Les présents sous-projets s'insèrent dans les principes du développement durable car sa mise en œuvre entend améliorer d'une part, les conditions de travail des agriculteurs, et d'autre part, la qualité de vie des populations en mettant à leurs disposition un bas-fond qui va permettre d'accroitre les rendements.

- **Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II)**

Le PNDES II est le référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2021 à 2025, et vise à rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. La vision du PNDES II est : « Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent sous-projet s'exécute sous les axes 1 et 4 de la vision du PNDES II car elle contribue non seulement à garantir la sécurité alimentaire dans certaines zones du pays mais aussi à dynamiser le secteur agricole qui l'un des secteurs les plus porteur du pays ;

- **Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Adiopté le 25 janvier 2023, le PA-SD est structuré autour de quatre (04) piliers suivants :

- lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ;
- répondre à la crise humanitaire ;
- refonder l'État et améliorer la gouvernance ;
- œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

- **Offensive agro-pastorale et halieutique 2023-2025**

Lancée en août 2023 l'« **Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025** » vise d'augmenter substantiellement la production dans huit (08) filières stratégiques que sont les filières riz, maïs, pomme de terre, blé, poisson, bétail viande, volaille et mangue.

Official Use Only

L'aménagement du bas-fond sur les sites de Bala, Wolsama, Sifarasso, Bobokin, N'Gorlani et Dankari étant orientés vers la production du riz, contribue à l'atteinte des objectifs de l'offensive.

1.5.2. Politique en matière d'environnement

- **Politique sectorielle Eau et Assainissement (PS-EA)**

Elle vise « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité »

La vision de la politique est bâtie sur trois (03) domaines d'intervention majeurs que sont (i) la gestion durable de l'environnement, (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Les travaux d'aménagemement du sous-projet vont nécessiter la mobilisation des ressources en eau pour les travaux, la gestion des reboisements et la gestion des pestes et pesticides. La prise en compte de la PS-EA de respecter les exigences en matière de durabilité, des dispositions à prendre pour la mobilisation des ressources en eau et les disposition pour la gestion des pestes et pesticides.

1.5.3. Politiques en matière foncière et d'aménagement du territoire

- **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : - le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; - l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; - la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. Cette politique est au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'elle organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles.

- **Politique Nationale de sécurisation foncière en milieu rural**

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Cette politique sera prise en compte à travers l'analyse de la situation foncière du site de réalisation du sous-projet. Le sous projet s'exécutera sur un site acquis dans le respect des normes et orientation de la Politique Nationale de sécurisation foncière en milieu rural.

1.5.4. Politique en matière de santé – sécurité

- ***Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)***

L'objectif global poursuivi par la PNPS (2013-2022) adopté en 2012 est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et

Official Use Only

l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux. De façon spécifique, il s'agira :

- d'améliorer les mécanismes de transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables ;
- d'améliorer l'accès des populations pauvres et des groupes vulnérables aux services sociaux de base ;
- de promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ;
- d'améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel ;
- d'améliorer la gouvernance ;
- de renforcer les capacités de tous les acteurs.

Le sous-projet s'aligne sur l'objectif globale poursuivi par la politique nationale de protection sociale qui est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

- ***Politique nationale genre (PNG)***

Adoptée en juillet 2009, elle a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Etant donné que le présent sous-projet va générer des emplois, le promoteur du sous-projet tiendra compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations basées sur le genre et éviter certaines frustrations. Le PRSA veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE. Ces principes du sous-projet entrent en droite ligne avec la vision de la présente stratégie

1.6. Cadre Juridique National

Dans le cadre du respect des exigences des textes législatifs nationaux dans le processus de mise en œuvre du PRSA-BF, les principaux textes juridiques à prendre en considération par le PRSA-BF décrites ci-après.

- ***Constitution du Burkina Faso : La Constitution du 02 juin 1991, et l'ensemble de ses modifications, accorde une place capitale à l'environnement.***

L'article 14 de la Constitution renforce la législation environnementale en formulant que « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement et que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple ; elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». À travers son article 29, elle stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de l'environnement sont un devoir de tous ».

Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le PRSA œuvrera à respecter le droit à un environnement sain des populations.

Official Use Only

- ***Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant sur la réorganisation agraire et foncière (RAF)***

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Le présent sous-projet se réalise sur un site dont la cession foncière s'est faite selon les textes et règles en vigueur.

- ***Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014***

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Les présents sous-projets se fondent sur les trois (03) piliers de la mise en œuvre du développent durable à savoir (i) le pilier environnemental car il veillera à la préservation des espèces végétales et des autres composantes de l'environnement des zones du sous-projet, (ii) le pilier social car il veillera à la prise en charge des personnes impactées par le sous-projet et (iii) le pilier économique à travers la création d'emplois et la génération de revenus pour agriculteurs.

- ***Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier en Milieu Rural***

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation.

Les sous-projets se trouvent dans les villages de Wolsama, Bobokin, Bala, Sifarasso, N'Gorlani et Dankari et la sécurisation foncière des sites des sous-projets prend à compte les dispositions prévues dans cette loi.

- ***Code de l'environnement***

Le code de l'environnement du Burkina Faso est défini par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013. L'article 25 de cette loi stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Il ressort de l'article 26 que « L'Évaluation environnementale stratégique, l'étude et la Notice d'impact sur l'environnement s'inscrivent à l'intérieur d'un processus décisionnel. Elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières ».

Conformément aux exigences du DECRET N°2015- 1200 IPRES- TRANS/PMI MERHIMME/MICA/MS/MIDT/MCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental, le promoteur devra donc respecter ces différentes dispositions, ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.

Official Use Only

- ***Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso***

Il s'agit de la loi n° 009-2018/AN adoptée le 3 mai 2018. Elle constitue le référentiel national d'indemnisation des personnes affectées dans le cadre de la mise en œuvre des projets et aménagements réalisés dans le pays et évite en conséquence les traitements différenciés qui avaient souvent cours dans ce domaine. Son objet décliné à l'article 1 est de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. L'article 2 décline la liste des opérations pouvant nécessiter une expropriation pour cause d'utilité publique.

Le sous-projet, dans sa phase de réalisation sera à l'origine d'une perte de production agricole pour les exploitants actuels des sites prévus pour faire l'objet d'aménagement si les travaux sont réalisés pendant la saison des pluies. Au regard de cette situation, il serait judicieux que les travaux d'aménagement se fasses en période hors saison hivernale pour atténuer toute perte d'exploitation agricole.

- ***Code forestier***

Le Code Forestier défini par la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 a été promulgué par décret N°2011 346/PRES/ du 10 juin 2011. Il a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières situées sur l'emprise du sous-projet. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.

- ***Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau***

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a été promulguée par décret n°2001-126/PRES du 03 avril 2001. Cette loi stipule à son article 1 que la gestion durable de l'eau constitue un impératif national.

Le sous-projet, dans sa réalisation et son exploitation sera à l'origine d'une pression supplémentaire quoique minime sur les ressources en eau et créera une compétition avec d'autres usagers de l'eau. Dans tous les cas, les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine devront se conformer aux exigences de la loi avec une bonne implication des institutions en charge de la gestion de l'eau.

- ***Loi sur le Contrôle des Pesticides***

La loi n°006/98/AN du 26 mars 1998 sur le contrôle des pesticides frappe d'interdiction la vente, la mise en vente ou la distribution à titre gratuit des pesticides sans autorisation préalable du ministère compétent qu'est le ministère chargé de l'agriculture. Dans le cadre du PRSA-BF, cette loi revêt une grande importance dans la mesure où l'amélioration de la productivité va entrainer le recours à des pesticides au niveau des producteurs.

Il sera question de veiller au strict respect de cette loi en phase d'exploitation du bas-fond, à savoir l'interdiction de l'utilisation sur le bas-fond d'un certain type de pesticides qui n'est pas autorisé par le ministère chargé de l'agriculture.

- ***Code la santé publique***

La loi N°23/94/ADP du 13 mai 1994, portant Code de santé publique au Burkina Faso en plus des autres domaines de l'environnement, traite de la question de la pollution atmosphérique, des déchets toxiques

Official Use Only

et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Le promoteur du sous-projet s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores. Le PGES chantier intègrera la mise en œuvre des activités de sensibilisation et renforcement de capacité des ouvriers et des travailleurs qui seront mobilisés

- ***Code de l'hygiène publique***

La loi n°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso, dans son article 3 mentionne que : « toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ».

L'étude tient compte des orientations de ce code par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base de vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier et d'exploitation du bas-fond.

- ***Code du travail au Burkina Faso***

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Le recrutement des travailleurs dans le cadre de la réalisation du sous-projet se fera dans le respect de la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs.

- ***Décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.***

Ce décret est pris en application de la loi portant Code du travail au Burkina Faso. Il vise à protéger les enfants – personnes âgées de moins de 18 ans contre les activités qui les privent de leur enfance, de leur dignité, de leur potentiel et nuisent à leur développement physique et psychologique harmonieux.

Des mesures spécifiques de protection des enfants seront mis en place lors de l'exécution du sous-projet. Aussi, les critères de recrutement de la main d'œuvre tiendront compte de l'âge afin d'éviter tout risque d'employer des enfants.

- ***Décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010***

Pris en application de la loi portant Code du Travail au Burkina Faso, ce décret énonce plusieurs interdictions visant à protéger les femmes contre certains produits et certains travaux qui peuvent affecter leur santé et leur bien être en général.

Des mesures spécifiques seront mises en place lors de l'exécution du sous-projet pour protéger les femmes contre certains travaux qui peuvent affecter leur santé et leur bien être en général.

- ***Décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques***

Ce décret organise la protection de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques en application de l'article 41 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Official Use Only

Selon l'article 4, les catégories d'écosystèmes aquatiques protégés sont : les cours d'eau permanents ou temporaires, notamment les rues, rigoles, ravines, marigots, fleuves ; les retenues d'eau naturelles ou artificielles, notamment les lacs de barrage, lacs de dépression, mares permanentes ou temporaires ; les sources ; les plaines inondées et d'une manière générale, les zones humides

- ***Code Général des collectivités territoriales***

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso stipule en son article 84 que l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes sur l'autorisation préalable de la tutelle.

L'un des objectifs du sous-projet est de veiller à l'implication de toutes les parties prenantes pour sa bonne marche. Le promoteur mettra tout en œuvre conformément à cette loi dans le but d'impliquer au maximum les collectivités territoriales à la gestion des impacts du sous-projet dans le but de faciliter l'acceptabilité par les bénéficiaires.

- ***Décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.***

DECRET N°2015- 1200 IPRES- TRANS/PM/MERHIMME/MICA/MS/MIDT/IMCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental a été pris pour encadrer la réalisation des audits environnementaux et sociaux.

- ***Décret portant normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso***

Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, l'eau et du sol au Burkina Faso. Ces dispositions réglementent et répriment tout contrevenant dans un souci de préservation de la qualité de l'environnement au Burkina Faso.

- ***Décret n°2011-445/PRES/PM/MEF/MAH portant détermination des taux et modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute***

Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé à 10F CFA le m3 de remblai exécuté et 20 F CFA le m3 de béton mis en œuvre (article 4).

- ***DécretN°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/ MS/MRA/MICA/MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées***

L'article 2 de ce décret vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées ou contaminées dans les milieux récepteurs et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique. L'article 6 fixe conformément à l'annexe N°1 dudit décret, les normes de déversements dans le milieu naturel, des eaux usées contenant les substances.

- ***Dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS et HS***

Il existe un certain nombre de dispositions au niveau national (Constitution, Code Pénal, Code des personnes et de la famille) qui reconnaissent et protègent les droits fondamentaux de la femme. A titre illustratif, le chapitre 3 du Code Pénal de 2018 est consacré aux atteintes à l'égard des femmes et des filles.

Les risques de violences d'ordre économique, sociale, physique en lien avec le sous-projet devra être analysés et évaluées et des mesures de gestion correspondantes proposées dans le PGES. Ces mesures

Official Use Only

seront déclinées dans un plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS pouvant survenir dans le cadre du sous-projet.

1.7. Conventions internationales en matière environnementale

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière environnementale. Ce pendant dans le cadre du présent projet, seules les conventions en liens avec les activités à réaliser, sont prises en considération.

Official Use Only

Tableau 4 : conventions ratifiées par le Burkina intéressants le projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le projet	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Convention de Rio sur la diversité biologique	02-09-1993	L'article 6 alinéa a, indique les mesures générales en vue de la conservation et de 1 'utilisation durable de la diversité biologique. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : -adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; -prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	Le projet devrait tenir compte de ces exigences
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sècheresse	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sècheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du projet (circulation des engins) étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets dans le contexte des changements climatiques.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger 1968,	16-06-1969	Les travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles pourraient entraîner la destruction partielle de la végétation naturelle et la perturbation des habitats de certaines espèces biologiques présentes dans les zones concernées.	Le projet devra prendre des dispositions pour ne couper que les arbres gênants les activités

Official Use Only

Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le projet	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	19-09-1979	Les travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles pourraient entraîner la destruction ou la perturbation des habitats naturels de certaines espèces végétales et animales. De même, durant la phase d'exploitation, les activités agricoles intensives, notamment l'utilisation accrue d'intrants chimiques et la fréquentation humaine, pourraient affecter la faune locale, en particulier les oiseaux et autres espèces fréquentant les zones humides aménagées.	La Convention de Berne (Suisse), vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	16-11-1972	La mise en œuvre du sous projet pourrait entrainer lors des fouilles, la découverte d'objets culturels ou naturels.	Le projet respectera L'intégrité des sites culturels des communautés.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	18-06-2004	Les sous-projets d'aménagement de bas-fonds peuvent générer l'utilisation d'équipements contenant des polluants organiques persistants (POP), notamment des PCB, dont la gestion et l'élimination doivent se faire de manière sécurisée et conforme à la Convention de Stockholm.	Le projet sensibilisera la population et les collectivités sur la gestion des déchets
Convention N°187 de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail (15 juin 2006 - Genève)	13-10-2016	La convention 187 met l'accent sur la prévention des risques professionnels et la promotion d'une culture de sécurité et de santé au travail.	Le projet mettra en place des mesures de sécurité adéquates pour protéger les travailleurs impliqués

Source : Données de l'étude

Official Use Only

6.2. Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale

Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement.

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le PRSA-BF. Il s'agit des normes n°1 à 6, 8 et 10.

1.8. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent sous-projet, en lien avec les préoccupations environnementales et sociales, et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du sous-projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale et sociale.

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique (MARAH) en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) du PRSA. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en SES, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du sous-projet. Les Directions Régionales du dit ministère constituent les antennes régionales qui assurent la mise en œuvre du projet dans chaque région.

Plusieurs autres institutions sont impliquées directement ou indirectement dans la réalisation du sous projet. Ce sont les ministères de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MTDS) et la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille (MSAHRGF) à travers leurs directions régionales.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) représente le bras technique du Ministère pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales et sociales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la NIES. Elle assurera aussi le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet en collaboration avec la Direction régionale en charge de l'environnement.

- ***Mission de contrôle (MdC)***

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. La MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité et un Expert Social expérimenté. Elle aura pour principale tâche de contrôler et de surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux.

- ***Entreprises***

Les Entreprises chargées des travaux doivent obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement et social des travaux, les entreprises disposeront en leur sein, d'un Responsable en Environnement de niveau senior et d'un Spécialiste Social

Official Use Only

expérimenté qui veilleront à la mise en œuvre des mesures sociales y compris les aspects de VBG/HS/EAS. Ces experts seront connus de toutes les parties impliquées dans le sous-projet.

- ***ONG, Associations et Acteurs de la société civile***

La mise en œuvre du sous-projet impliquera au niveau régional et local la société civile, les ONG et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG notamment les EAS/HS.

- ***Populations locales***

Elles sont les bénéficiaires du sous-projet d'aménagement de bas-fond. Il s'agit principalement des populations des sites des sous-projets concernés. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet à travers la fourniture de la main d'œuvre locale et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Chapitre IV : Présentation du milieu récepteur de l'audit (sous-projets)

1.9. Contexte et justification du projet

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle portée par des organisations régionales en tandem avec les pays membres. Il s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Les sous projets d'aménagement des bas-fonds dans le cadre du PRSA au Burkina Faso repose sur une approche intégrée visant à exploiter durablement ces zones humides saisonnières pour améliorer la sécurité alimentaire et renforcer la résilience des communautés agricoles. L'objectif principal est d'optimiser l'utilisation des bas-fonds en les transformant en espaces agricoles productifs tout au long de l'année. En raison de leur capacité à retenir l'eau pendant la saison des pluies et à maintenir un taux d'humidité élevé pendant la saison sèche, ces zones sont particulièrement adaptées aux cultures vivrières stratégiques comme le riz, le maïs et le sorgho, ainsi qu'au maraîchage (tomates, oignons, choux, etc.). L'aménagement vise donc à garantir un accès stable à l'eau pour ces cultures, réduisant ainsi la dépendance aux précipitations irrégulières et limitant les risques de mauvaises récoltes dus aux aléas climatiques. La mise en œuvre de ces sous projets occasionnera nécessairement des impacts sociaux négatifs en termes de perte de terres du fait de l'acquisition foncière, de pertes éventuelles de cultures, d'arbres, d'infrastructures annexes et de perte de revenus, etc. Pour respecter les dispositions législatives et règlementaires du Burkina Faso et les exigences de Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, il a été élaboré des NIES dans le cadre de ces travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles.

Official Use Only

1.10. Objectifs du programme

L'objectif de développement assigné au PRSA-BF consiste à renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles. Il est structuré en cinq composantes dont la :

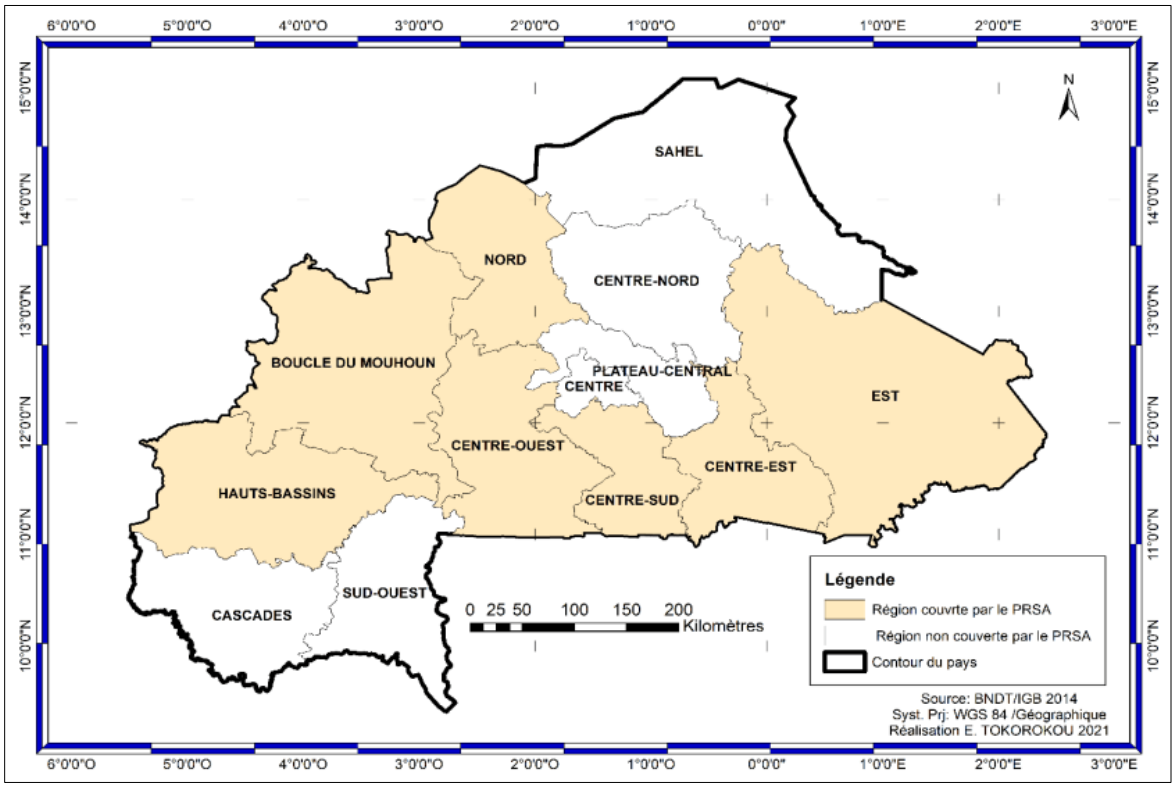
- ✓ Composante 1 : « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.
- ✓ Composante 2 : « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.
- ✓ Composante 3 : « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.
- ✓ Composante 4 : « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.
- ✓ Composante 5 : « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

1.11. Zone implantation du sous-projet

La zone d'intervention du programme couvre sept (07) régions. Ce sont les régions du Bankui ; du Guiriko ; du Goulmou-Sirba ; du Nakambé ; du Yaadga ; du Nando et du Nazinon tels qu'illustrée par la carte 1.

Official Use Only

Carte 1: localisation des zones d'intervention du PRSA-BF



Dans la région des Hauts-Bassins, les aménagements de Bas-fonds rizicoles couvrent 159,2 Ha, répartis dans 05 communes (Bobo-Dioulasso, Satiri, Kayan, Koloko et Houndé). Les localités couvertes par le projet sont consignées dans le tableau ci-dessous et représentées par la carte 2.

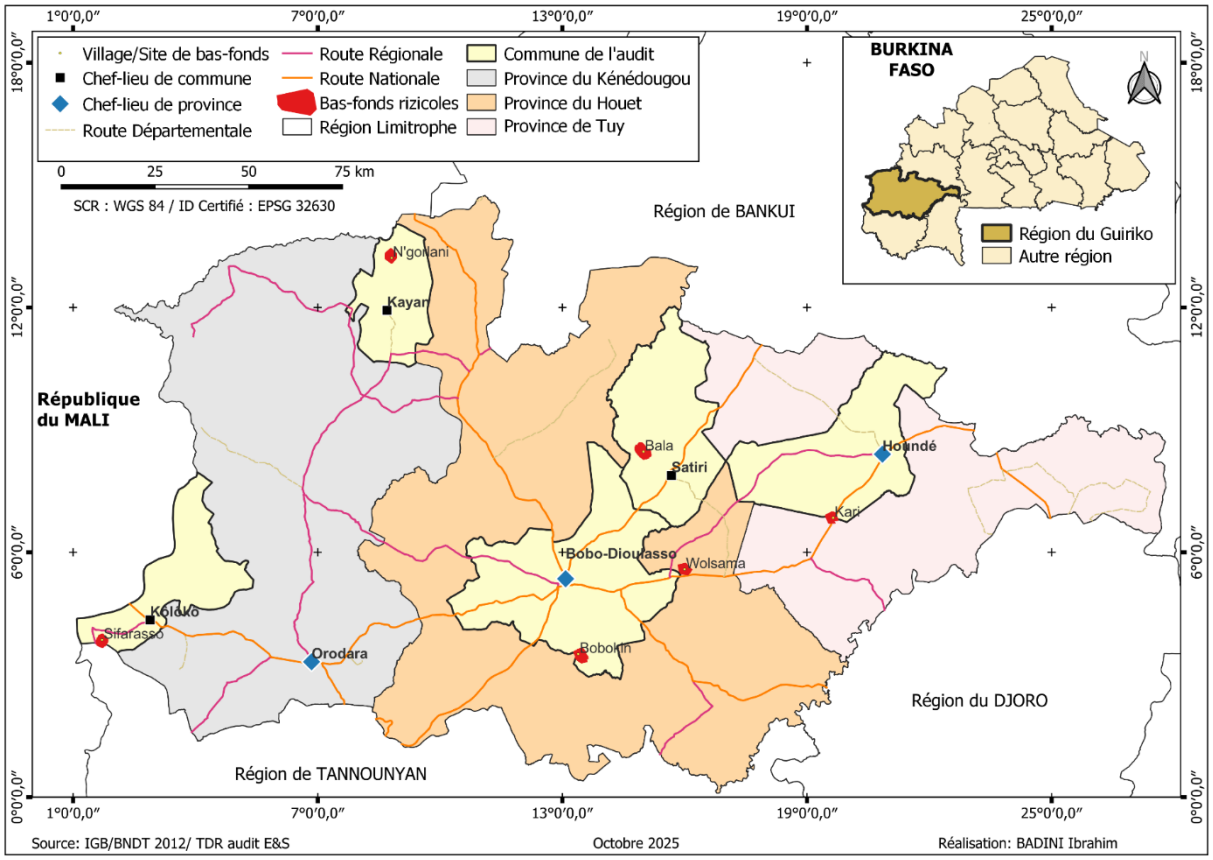
Tableau 5: Liste et localisation des localités concernées par l'aménagement bas-fonds rizicoles

Région	Province	Commune	Village/Site	Superficie (ha)
Guiriko	Tuy	Houndé	Dankari	28,11
	Kénédougou	Koloko	Sifarasso	16,55
		Kayan	N'Gorlani	42,43
	Houet	Bobo-Dioulasso	Bobokin	30,48
			Sogossagasso (Wolsama)	19,38
		Satiri	Bala	22,25
1 région	**3 provinces**	**5 communes**	**6 villages**	**159,20**

Source : TDR audit Environnemental et Social.

Official Use Only

Carte 2: Carte de localisation de la zone du sous-projet dans la région des Haut-Bassins (Guiriko)



Chapitre V : Mise en situation et analyse des faits

1.12. Analyse de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales (PGES/NIES, CGES et PGES-C)

1.12.1. Analyse de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans le CGES

Official Use Only

Tableau 6 : Analyse de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans le CGES

Catégories	CGES	PGES de la NIES (bas-fond de N'Gorlani, Dankari et Sifarasso, Bala, Wolsama et N'Gorlani)	Observation
Réglementaires et institutionnelles	Application du Code de l'environnement, réalisation des NIES/EIES, conformité aux NES (BM), implication du BUNEE et SP/CONEDD.	Conformité au Code de l'environnement, aux NES 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 de la Banque mondiale, implication du MEEVCC et du PRSA-BF.	Les deux prévoient l'application des textes nationaux et des NES. Le PGES de la NIES précise davantage les normes et institutions opérationnelles.
Techniques (phase de construction)	Signalisation du chantier, gestion des déchets, arrosage contre la poussière, maintenance des engins, limitation du bruit, emploi local.	Installation de ralentisseurs et panneaux de signalisation, gestion des déchets, collecte des huiles usées, construction de fosses septiques, port d'EPI, emploi local.	Les deux ont les mêmes mesures ; le PGES NIES les adapte aux réalités du chantier agricole
Environnementales (air, sol, eau, biodiversité)	Arrosage des voies, bassins de sédimentation, traitement des huiles usées, reboisement compensatoire, protection de la faune et flore.	Reboisement compensatoire, gestion des eaux usées, installation de bassins de rétention, conservation des sols, limitation de la pollution atmosphérique.	Très forte similarité ; la NIES détaille les sites de reboisement et les coûts.
Sociales	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, VBG, Intégration du genre, Priorisation de la main-d'œuvre locale, mécanismes de plaintes.	Sensibilisation IST/VIH/SIDA et VBG, inclusion des jeunes/femmes/PDI, Mécanisme de gestion des plaintes, Création d'emplois locaux.	Identiques sur les thèmes clés, la NIES contextualise mieux (villages ciblés, comité local).
HSS	Fourniture d'EPI, contrôle sanitaire, lavage des mains, formation sécurité, plan COVID-19.	Port obligatoire des EPI, formation en sécurité, sensibilisation santé et sécurité au travail, gestion des fosses septiques.	Similaires; accent sur les risques agricoles.

Official Use Only

Suivi et évaluation	Surveillance continue, rapports périodiques, implication des acteurs locaux.	Suivi des indicateurs du PGES (EPI, déchets, signalisation, emplois, reboisement), rapports trimestriels et annuels.	Même structure de suivi, mais la NIES intègre des indicateurs chiffrés.
Renforcement des capacités	Formation des acteurs communaux, recrutements de spécialistes SSE/SSS, guides de bonnes pratiques	Formations sur la gestion environnementale et sociale, sensibilisation communautaire, renforcement institutionnel local.	Objectifs identiques ; la NIES applique ces formations au contexte local (communes concernées).
Phase de réhabilitation / fermeture	Réhabilitation des sites, restitution des terres, reboisement post-travaux.	Reboisement du site de la base vie, restauration écologique, fermeture et remise en état des zones exploitées.	Alignement total : la NIES reprend le modèle du PGES national
Budget indicatif du PGES	Variable selon projet (~150–200 millions FCFA).	95 592 000 FCFA.	Le PGES NIES est beaucoup plus réduit, adapté à un projet local.

Official Use Only

1.12.2. Analyse de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans les PGES/NIES

Tableau 7 : Comparaison des mesures contenues dans les PGES-C des sites avec les mesures contenues dans le PGES de la NIES

1. Mesures environnementales

Thème	PGES de la NIES	PGES-C	Observation des écarts
Gestion des déchets	Plan de gestion des déchets de chantier, tri, valorisation, évacuation vers des décharges agréées.	Tri par couleurs (jaune, bleu, rouge), stockage temporaire, évacuation par une entreprise agréée.	RAS
Protection des sols et eaux	Revégétalisassions, dispositif de rétention des hydrocarbures, protection des berges.	Imperméabilisation des aires de stationnement et ateliers, récupération des eaux de bétonnière, interdiction de pollution des sols.	RAS
Qualité de l'air et bruit	Arrosage des voies, limitation de vitesse, utilisation d'engins en bon état.	Arrosage des plateformes, limitation des émissions de poussières et bruits, entretien des engins.	RAS
Protection de la flore et faune	Reboisement compensatoire, protection des habitats, limitation de l'abattage.	Inventaire des ligneux, autorisation de défrichage, reboisement compensatoire, protection des arbres dans l'emprise.	Le reboisement compensatoire est mentionné dans le PGES-C mais n'a pas été budgétisé.
Gestion des eaux usées	Surveillance de la qualité des eaux de surface et souterraines.	Récupération et décantation des eaux de bétonnière, infiltration ou réutilisation.	RAS

2. Mesures sociales

Thème	PGES de la NIES	PGES-C	Observation des écarts
Recrutement local	Privilégier l'embauche locale, respect des procédures de recrutement.	Recrutement spontané via les autorités locales, priorité aux villages environnants.	RAS
Santé et sécurité	Formation du personnel, distribution d'EPI, suivi des accidents.	Formation en secourisme, convention avec le CSPS, mise à disposition d'EPI et EPC.	RAS
Prévention des VBG/EAS/HS	Mécanisme spécifique confidentiel, formation, collaboration avec des structures spécialisées.	Sensibilisation du personnel et des riverains, code de bonne conduite, campagnes de communication.	Le PGES-C n'a pas pris en compte la gestion des plaintes sensibles.

Official Use Only

Gestion des plaintes	MGP décentralisé (CVGP, CCGP, UGR, UGP), délais définis, procédures pour plaintes sensibles.	Deux niveaux : plaintes externes (riverains) et internes (personnel), enregistrement et traitement immédiat.	RAS	
Protection des populations	Information, sensibilisation, limitation des nuisances, sécurisation des tranchées.	Information préalable des riverains, sécurisation des zones de travaux, limitation des horaires de travail.		

1.12.3. Analyse de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans les PGES-C

1.12.3.1. Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique

- ***Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique à Wolsama***

Tableau 8 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique des travaux d'aménagement du bas-fond de Wolsama

Composantes	Mesures du PGES-C Wolsama	Constat de mise en œuvre des mesures du PGES-C sur le site de Wolsama		
		Entièrement	**Partiellement**	**Non mise en œuvre**
Eaux de surface	Enlèvement au fur et à mesure des déchets issus des opérations de destruction de biens et autres installations anarchiques et acheminement dans la décharge publique indiquée par la Mairie	X		
	Information/Sensibilisation du personnel sur les eaux de surface	X		
	Aménagements adaptés aux usages de l'eau pompée (Tout en respectant les besoins en eau de la population)	X		
	Sensibilisation de l'ensemble du personnel au respect de la ressource en eau			X
Eaux souterraines	Pose des bacs ou aires de rétention étanches pour tout stockage des produits liquides polluants (carburants, lubrifiants, additifs)			X
	Utilisation des débourbeur/déshuileur (séparateur d'hydrocarbures) sur les caniveaux de récupération au niveau des dalles de stations carburantes, aires des lavages et zones ateliers			X
	Réaliser un atelier sur dalle en béton, couvert d'une charpente métallique pour réduire les risques de ruissellement des eaux pluviales ;			X

Official Use Only

	Réaliser une aire de lavage avec comme fondation du polyane raccordée à un bac décanteur/déshuileur			X
	Collecte des huiles et graisses issues des opérateurs d'entretien des engins dans des fûts étanches déposés sous l'abri et convoyés dès que remplis chez un fournisseur pour recyclage			X
	Imperméabilisation et couverture contre les intempéries de l'aire dédiée au stockage des filtres à air, des batteries et pneus usagés non loin de l'atelier mécanique.			X
	Récupération et décantation des eaux contenant les laitances de la bétonnière	X		
	Imperméabilisation de l'aire de l'atelier mécanique et de l'aire de stationnement des engins			X
Sols	Mise en dépôt de la terre « végétale »	X		
	Réutiliser les terres issues de fouilles lors des sondages pour le remblayage de zones d'emprunts et les zones de dépression sur l'emprise		X	
	Remise en état immédiats au fur et à mesure que les travaux sont achevés		X	
	Remise en place après les travaux de manière à reconstituer, autant que faire se peut, l'état initial,		X	
	Respect de la consigne de gestion des déchets : Tri par couleurs (jaune, bleu, rouge), stockage temporaire, évacuation par une entreprise agréée.		X	
	Limiter le décapage des terres végétales aux surfaces strictement soumises aux travaux.	X		
	Construction de latrines à 2 postes pour les ouvriers		X	
Pollution de l'air et nuisance sonore	Arrosage des plateformes par temps secs			X
	Arroser, en cas de besoin, les zones de travaux pour limiter l'envol de poussière			X
	Utilisation d'engins en bon état mécanique	X		
	Suivi de l'état mécanique des engins	X		
	Sensibilisation des chauffeurs et mécaniciens à l'écoconduite			X
	Optimisation des déplacements de matériel sur le chantier.	X		
	Utilisation de bâches pour couvrir les matériaux (sable, déblai, remblai)	X		
	Respect des limitations de vitesse	X		
		11	5	11

Official Use Only

L'analyse du tableau 5 ci-dessus révèle que sur les vingt-sept (27) mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique en phase des travaux, dix (10) ont été entièrement mises en œuvre, cinq (05) sont partiellement mises en œuvre et douze (12) n'ont pas été mises en œuvre.

Les mesures partiellement mises en œuvre sont :

- les mesures dont les travaux ne sont pas totalement achevés : i) la réutilisation des terres issues de fouilles lors des sondages pour le remblayage de zones d'emprunts et les zones de dépression sur l'emprise ; ii) la remise en état immédiats au fur et à mesure que les travaux sont achevés ; iii) la remise en place après les travaux de manière à reconstituer, autant que faire se peut, l'état initial ;
- les mesures dont la mise est faite de façon incomplète ou insuffisante : le respect de la consigne de gestion des déchets : Tri par couleurs (jaune, bleu, rouge), stockage temporaire, évacuation par une entreprise agréée et ii) la construction des toilettes.

Pour ce qui est de la latrine, elle a été réalisée en juin 2025 alors que la remise des sites a eu lieu en février 2025 et les travaux d'aménagement ont commencé en mars 2025 (Cf. PV de réunion de chantier. Ce qui fait que de mars à juin 2025, les ouvriers étaient contraints d'utiliser la nature pour leurs besoins, contribuant ainsi à élever le taux de défécation à l'air libre (DAL), à la pollution du sol et des eaux de surface en cas de pluie.



Photo 1 : latrine à 2 postes de Wolsama



Photo 2 : Dispositif de lave-main fixé à la sortie de la latrine

Pour ce qui est des poubelles, sur cinq (05) prévues, deux (02) ont été fournies en mai 2025 et fixées en fin juin 2025. Les trois (03) autres ne sont toujours pas fournies. Plusieurs interpellations ont été faites et qui sont restées sans suite (Cf. PV de réunion de chantier d'avril à Juin 2025).

En plus, le PGES et le PGES-C ont prévu que les poubelles soient de différentes couleurs (jaune, bleu et rouge) pour faciliter les tris. Les deux (02) poubelles fournies sont toutes de couleur verte. Pour ce qui est de l'enlèvement des déchets, il a été prévu dans le PGES, le PGES-C et le DAO de l'entreprise la contractualisation avec une structure agrée par le MEEA. Des échanges avec les environnementalistes des entreprises et celui du MdC, il ressort que de février à juin, les ordures étaient entassées dans des sacs à poubelles et évacuer par l'un des véhicules de l'entreprise vers une des décharges communales de la ville de Bobo-Dioulasso. Aucun contrat, ni convention n'a été signé avec une structure agrée pour l'enlèvement des déchets.

Official Use Only



Photo 3 : une des 2 poubelles fixées au niveau du site de Wolsama

Pour ce qui est des mesures non mises en œuvre, il s'agit :

- des mesures relatives à la gestion et le stockage des produits dangereux : i) pose des bacs ou aires de rétention étanches pour tout stockage des produits liquides polluants (carburants, lubrifiants, additifs) ; ii) utilisation des débourbeur/déshuileur (séparateur d'hydrocarbures) sur les caniveaux de récupération au niveau des dalles de stations carburantes, aires des lavages et zones ateliers ; iii) réalisation d'un atelier sur dalle en béton, couvert d'une charpente métallique pour réduire les risques de ruissellement des eaux pluviales ; iv) réaliser une aire de lavage avec comme fondation du polyane raccordée à un bac décanteur/déshuileur ; v) collecte des huiles et graisses issues des opérateurs d'entretien des engins dans des fûts étanches déposés sous l'abri et convoyés dès que remplis chez un fournisseur pour recyclage ; vi) imperméabilisation et couverture contre les intempéries de l'aire dédiée au stockage des filtres à air, des batteries et pneus usagés non loin de l'atelier mécanique ;

- des mesures relatives à la gestion des émissions de poussières et de particules fines dans l'air et les mesures relatives à la protection contre la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface: i) récupération et décantation des eaux contenant les laitances de la bétonnière ; ii) l'arrosage des plateformes par temps secs ; iii) arroser, en cas de besoin, les zones de travaux pour limiter l'envol de poussière ; iv) Sensibilisation des chauffeurs et mécaniciens à l'écoconduite ; v) imperméabilisation de l'aire de l'atelier mécanique et de l'aire de stationnement des engins et, vi) Sensibilisation de l'ensemble du personnel au respect de la ressource en eau.

Official Use Only

Pour ce qui est de la gestion et le stockage de produits dangereux, il ressort que l'entreprise ne disposait pas de stock de produits sur le chantier pour l'entretien des engins. L'achat du carburant et les vidanges des engins se faisaient dans les garages privés dans la ville de Bobo-Dioulasso et dans les stations d'essence.
Pour ce qui est de la protection contre la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines et de la pollution de l'air et du sol, il ressort des entretiens avec la population, du responsable de l'équipe technique et de l'environnementaliste de l'entreprise que :

- l'approvisionnement en eau pour les travaux sur le chantier se faisait à partir des puits non busés du village de Wolsama. L'approvisionnement du chantier se fait par l'utilisation des motopompes qui pompent l'eau dans une petite citerne pour la réalisation des travaux. Selon les autorités communales, les rapports de suivi environnemental et les PV de réunion de chantier, les autorisations n'ont pas été prises et les redevances-eau ne sont pas payées à la collectivité. Selon les riveraines du site, Wolsama ne dispose pas de forages pour la consommation de l'eau potable. Ce sont ces puits qui sont utilisés pour approvisionner les ménages en eau de boisson et pour les travaux domestiques.



Photo 4 : un des puits du village de Wolsama

Ce qui entraînait une pression et un risque de conflit d'usage de la ressource en eau. En envoyant directement les tuyaux des motopompes dans le puits, l'entreprise augmente le risque de contamination de l'eau du puit qui n'est déjà pas potable.

Official Use Only



Photo 5 : l'état de l'eau du puits utilisé par l'entreprise pour les travaux et la population pour la consommation et les travaux domestiques

- l'imperméabilisation de l'aire de stationnement des engins n'a pas été réalisée car pour l'entreprise, le bon état des engins et leur suivi périodique rendait difficile l'écoulement accidentel des produits d'hydrocarbures sur le sol ;

Official Use Only

- ***Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique à Sifarasso***

Tableau 9 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique des travaux d'aménagement du bas-fond de Sifarasso

Composantes	Mesures du PGES-C Sifarasso	Constat de mise en œuvre des mesures du PGES-C sur le site de Sifarasso		
		Entièrement	Partiellement	Non mise en œuvre
Eaux de surface	Enlèvement au fur et à mesure des déchets issus des opérations de destruction de biens et autres installations anarchiques et acheminement dans la décharge publique indiquée par la Mairie	X		
	Aménagements adaptés aux usages de l'eau pompée (Tout en respectant les besoins en eau de la population)	X		
	Sensibilisation de l'ensemble du personnel au respect de la ressource en eau			X
Eaux souterraines	Pose des bacs ou aires de rétention étanches pour tout stockage des produits liquides polluants (carburants, lubrifiants, additifs)			X
	Utilisation des débourbeur/déshuileur (séparateur d'hydrocarbures) sur les caniveaux de récupération au niveau des dalles de stations carburantes, aires des lavages et zones ateliers			X
	Réaliser un atelier sur dalle en béton, couvert d'une charpente métallique pour réduire les risques de ruissellement des eaux pluviales ;			X
	Réaliser une aire de lavage avec comme fondation du polyane raccordée à un bac décanteur/déshuileur			X
	Collecte des huiles et graisses issues des opérateurs d'entretien des engins dans des fûts étanches déposés sous l'abri et convoyés dès que remplis chez un fournisseur pour recyclage			X
	Imperméabilisation et couverture contre les intempéries de l'aire dédiée au stockage des filtres à air, des batteries et pneus usagés non loin de l'atelier mécanique.			X
	Récupération et décantation des eaux contenant les laitances de la bétonnière	X		
	Imperméabilisation de l'aire de l'atelier mécanique et de l'aire de stationnement des engins			X
Sols	Mise en dépôt de la terre « végétale »	X		

Official Use Only

Composantes	Mesures du PGES-C Sifarasso	Constat de mise en œuvre des mesures du PGES-C sur le site de Sifarasso		
		Entièrement	Partiellement	Non mise en œuvre
	Réutiliser les terres issues de fouilles lors des sondages pour le remblayage de zones d'emprunts et les zones de dépression sur l'emprise		X	
	Remise en état immédiats au fur et à mesure que les travaux sont achevés		X	
	Remise en place après les travaux de manière à reconstituer, autant que faire se peut, l'état initial,		X	
	Respect de la consigne de gestion des déchets : Tri par couleurs (jaune, bleu, rouge), stockage temporaire, évacuation par une entreprise agréée.		X	
	Limiter le décapage des terres végétales aux surfaces strictement soumises aux travaux.	X		
	Construction de latrines à 2 postes pour les ouvriers		X	
Pollution de l'air et nuisance sonore	Arrosage des plateformes par temps secs			X
	Arroser, en cas de besoin, les zones de travaux pour limiter l'envol de poussière			X
	Utilisation d'engins en bon état mécanique	X		
	Suivi de l'état mécanique des engins	X		
	Sensibilisation des chauffeurs et mécaniciens à l'écoconduite			X
	Optimisation des déplacements de matériel sur le chantier.	X		
	Utilisation de bâches pour couvrir les matériaux (sable, déblai, remblai)	X		
	Respect des limitations de vitesse	X		
	TOTAL	10	5	11

Official Use Only

L'analyse du tableau 6 ci-dessus révèle que sur les vingt-six (26) mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique en phase des travaux, dix (10) ont été entièrement mises en œuvre, cinq (05) sont partiellement mises en œuvre et onze (11) n'ont pas été mises en œuvre.

Les mesures partiellement mises en œuvre sont :

- les mesures dont les travaux ne sont pas totalement achevés : i) la réutilisation des terres issues de fouilles lors des sondages pour le remblayage de zones d'emprunts et les zones de dépression sur l'emprise ; ii) la remise en état immédiats au fur et à mesure que les travaux sont achevés ; iii) la remise en place après les travaux de manière à reconstituer, autant que faire se peut, l'état initial ;
- les mesures dont la mise en œuvre est faite de façon incomplète ou insuffisante : i) le respect de la consigne de gestion des déchets : Tri par couleurs (jaune, bleu, rouge), stockage temporaire, évacuation par une entreprise agréée et ii) la construction des toilettes.

Pour ce qui est de la latrine, elle a été réalisée en juin 2025 alors que la remise des sites a eu lieu en février 2025 et les travaux d'aménagement ont commencé en mars 2025 (Cf. PV de réunion de chantier. Ce qui fait que de mars à juin 2025, les ouvriers étaient contraints d'utiliser la nature pour leurs besoins, contribuant ainsi à élever le taux de défécation à l'air libre (DAL), à la pollution du sol et des eaux de surface en cas de pluie.



Photo 6 : latrine à 2 postes de Sifarasso



Photo 7 : Dispositif de lave-main fixé à la sortie de la latrine

Pour ce qui est des poubelles, les cinq (05) prévues ont été fournies en mai 2025 et fixées en fin juin 2025.

En plus, le PGES et le PGES-C ont prévu que les poubelles soient de différentes couleurs (jaune, bleu et rouge) pour faciliter les tris. Les cinq (05) poubelles fournies sont toutes de couleur verte.

Pour ce qui est de l'enlèvement des déchets, il a été prévu dans le PGES, le PGES-C et le DAO de l'entreprise la contractualisation avec une structure agréée par le MEEA. Des échanges avec les environnementalistes des entreprises et celui du MdC, il ressort que de février à juin, les ordures étaient stockées dans des sacs à poubelles et évacuée par l'un des véhicules de l'entreprise vers une des décharges communales de Koloko. Aucun contrat, ni convention n'a été signé avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets.

Official Use Only



Photo 8 : une des 5 poubelles fixées au niveau du site de Sifarasso

Pour ce qui est des mesures non mises en œuvre, il s'agit :

- des mesures relatives à la gestion et le stockage des produits dangereux : i) pose des bacs ou aires de rétention étanches pour tout stockage des produits liquides polluants (carburants, lubrifiants, additifs) ; ii) utilisation des débourbeur/déshuileur (séparateur d'hydrocarbures) sur les caniveaux de récupération au niveau des dalles de stations carburantes, aires des lavages et zones ateliers ; iii) réalisation d'un atelier sur dalle en béton, couvert d'une charpente métallique pour réduire les risques de ruissellement des eaux pluviales ; iv) réaliser une aire de lavage avec comme fondation du polyane raccordée à un bac décanteur/déshuileur ; v) collecte des huiles et graisses issues des opérateurs d'entretien des engins dans des fûts étanches déposés sous l'abri et convoyés dès que remplis chez un fournisseur pour recyclage ; vi) imperméabilisation et couverture contre les intempéries de l'aire dédiée au stockage des filtres à air, des batteries et pneus usagés non loin de l'atelier mécanique ;

- des mesures relative à la protection contre la pollution des ressources en eau et de la réduction des émissions de poussières et de particules fines dans l'air : i) récupération et décantation des eaux contenant les laitances de la bétonnière ; ii) l'arrosage des plateformes par temps secs ; iii) arroser, en cas de besoin, les zones de travaux pour limiter l'envol de poussière ; iv) Sensibilisation des chauffeurs et mécaniciens à l'écoconduite ; v) imperméabilisation de l'aire de l'atelier mécanique et de l'aire de stationnement des engins ; vi) Sensibilisation de l'ensemble du personnel au respect de la ressource en eau.

Official Use Only

Pour ce qui est de la gestion et le stockage de produits dangereux, il ressort que l'entreprise ne disposait pas de stock de produits dangereux sur le chantier ou dans le village pour l'entretien des engins. L'achat du carburant et les vidanges des engins se faisaient dans les garages à Koloko et dans les stations d'essence.

Pour ce qui est des mesures de protection contre la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, il ressort des entretiens avec la population, du responsable de l'équipe technique et de l'environnementaliste de l'entreprise que :

- l'approvisionnement en eau du chantier se faisait au niveau des forages à motricité humaine du village de Sifarasso. Ce qui rendait pénible le remplissage des citernes pour les travaux sur le chantier et l'arrosage des plateformes contre l'émission de poussières et particules fines dans l'air. Selon les autorités communales le paiement des CFE ne se faisait pas ;

- les arrosages en temps sec ne sont pas faits compte tenu de la pénibilité du pompage manuel pour le remplissage des citernes.

Official Use Only

- ***Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique à Bala***

Tableau 10 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique des travaux d'aménagement du bas-fond de Bala

Composantes	Mesures du PGES-C Bala	Constat de mise en œuvre des mesures du PGES-C sur le site de Bala		
		Entièrement	**Partiellement**	**Non mise en œuvre**
Eaux de surface	Enlèvement au fur et à mesure des déchets issus des opérations de destruction de biens et autres installations anarchiques et acheminement dans la décharge publique indiquée par la Mairie	X		
	Aménagements adaptés aux usages de l'eau pompée (Tout en respectant les besoins en eau de la population)	X		
	Sensibilisation de l'ensemble du personnel au respect de la ressource en eau			X
Eaux souterraines	Pose des bacs ou aires de rétention étanches pour tout stockage des produits liquides polluants (carburants, lubrifiants, additifs)			X
	Utilisation des débourbeur/déshuileur (séparateur d'hydrocarbures) sur les caniveaux de récupération au niveau des dalles de stations carburantes, aires des lavages et zones ateliers			X
	Réaliser un atelier sur dalle en béton, couvert d'une charpente métallique pour réduire les risques de ruissellement des eaux pluviales ;			X
	Réaliser une aire de lavage avec comme fondation du polyane raccordée à un bac décanteur/déshuileur			X
	Collecte des huiles et graisses issues des opérateurs d'entretien des engins dans des fûts étanches déposés sous l'abri et convoyés dès que remplis chez un fournisseur pour recyclage			X
	Imperméabilisation et couverture contre les intempéries de l'aire dédiée au stockage des filtres à air, des batteries et pneus usagés non loin de l'atelier mécanique.			X
	Récupération et décantation des eaux contenant les laitances de la bétonnière	X		

Official Use Only

	Imperméabilisation de l'aire de l'atelier mécanique et de l'aire de stationnement des engins			X
Sols	Mise en dépôt de la terre « végétale »	X		
	Réutiliser les terres issues de fouilles lors des sondages pour le remblayage de zones d'emprunts et les zones de dépression sur l'emprise		X	
	Remise en état immédiats au fur et à mesure que les travaux sont achevés		X	
	Remise en place après les travaux de manière à reconstituer, autant que faire se peut, l'état initial,		X	
	Respect de la consigne de gestion des déchets : Tri par couleurs (jaune, bleu, rouge), stockage temporaire, évacuation par une entreprise agréée.		X	
	Limiter le décapage des terres végétales aux surfaces strictement soumises aux travaux.	X		
	Construction de latrines à 2 postes pour les ouvriers		X	
Pollution de l'air et nuisance sonore	Arrosage des plateformes par temps secs			X
	Arroser, en cas de besoin, les zones de travaux pour limiter l'envol de poussière			X
	Utilisation d'engins en bon état mécanique	X		
	Suivi de l'état mécanique des engins	X		
	Sensibilisation des chauffeurs et mécaniciens à l'écoconduite			X
	Optimisation des déplacements de matériel sur le chantier.	X		
	Utilisation de bâches pour couvrir les matériaux (sable, déblai, remblai)	X		
	Respect des limitations de vitesse	X		
	TOTAL	10	5	11

Official Use Only

L'analyse du tableau 7 ci-dessus révèle que sur les vingt-six (26) mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique en phase des travaux, dix (10) ont été entièrement mises en œuvre, cinq (05) sont partiellement mises en œuvre et onze (11) n'ont pas été mises en œuvre.

Les mesures partiellement mises en œuvre sont :

- les mesures dont les travaux ne sont pas totalement achevés : i) la réutilisation des terres issues de fouilles lors des sondages pour le remblayage de zones d'emprunts et les zones de dépression sur l'emprise ; ii) la remise en état immédiats au fur et à mesure que les travaux sont achevés ; iii) la remise en place après les travaux de manière à reconstituer, autant que faire se peut, l'état initial ;
- les mesures dont la mise est faite de façon incomplète ou insuffisante : i) le respect de la consigne de gestion des déchets : Tri par couleurs (jaune, bleu, rouge), stockage temporaire, évacuation par une entreprise agréée.

Pour ce qui est de la latrine, la fosse a été creusée et abandonnée sans aucune protection et les parpaings ont été réalisés. La construction n'a pas été faite jusqu'à l'arrêt des travaux le 07 août 2025.

Ce qui fait que de mars jusqu'au 07 août 2025, les ouvriers étaient contraints d'utiliser la nature pour leurs besoins, contribuant ainsi à élever le taux de défécation à l'air libre (DAL), à la pollution du sol et des eaux de surface en cas de pluie. Le chantier avait été mis en arrêt par l'entreprise en mai. Après des interpellations, elle a redémarré le chantier en juin.



Photo 9 : fosse non protégée de la latrine de Bala



Photo 10 : parpaings réalisés pour la contruction de la latrine de Bala

Pour ce qui est des poubelles, sur les cinq (05) prévues aucune n'a été fournie sur le chantier. Des interpellations ont été faites à plusieurs reprises par la SONATER qui assure la maîtrise d'œuvre et le MdC mais elles sont restées sans suite.

En plus, le PGES et le PGES-C ont prévu que les poubelles soient de différentes couleurs (jaune, bleu et rouge) pour faciliter les tris. Les cinq (05) poubelles fournies sont toutes de couleur verte. Pour ce qui est de l'enlèvement des déchets, il a été prévu dans le PGES, le PGES-C et le DAO de l'entreprise la contractualisation avec une structure agrée par le MEEA. Des échanges avec les environnementalistes des entreprises et celui du MdC, il ressort que de février au 07 août 2025, les ordures étaient stockées dans des sacs à poubelles et évacuée par l'un des véhicules de l'entreprise vers une des décharges communales de Satiri. Aucun contrat, ni convention n'a été signé avec une structure agrée pour l'enlèvement des déchets.

Official Use Only

Pour ce qui est des mesures non mises en œuvre, il s'agit :

- des mesures relatives à la gestion et le stockage des produits dangereux : i) pose des bacs ou aires de rétention étanches pour tout stockage des produits liquides polluants (carburants, lubrifiants, additifs) ; ii) utilisation des débourbeur/déshuileur (séparateur d'hydrocarbures) sur les caniveaux de récupération au niveau des dalles de stations carburantes, aires des lavages et zones ateliers ; iii) réalisation d'un atelier sur dalle en béton, couvert d'une charpente métallique pour réduire les risques de ruissellement des eaux pluviales ; iv) réaliser une aire de lavage avec comme fondation du polyane raccordée à un bac décanteur/déshuileur ; v) collecte des huiles et graisses issues des opérateurs d'entretien des engins dans des fûts étanches déposés sous l'abri et convoyés dès que remplis chez un fournisseur pour recyclage ; vi) imperméabilisation et couverture contre les intempéries de l'aire dédiée au stockage des filtres à air, des batteries et pneus usagés non loin de l'atelier mécanique ;

- des mesures relatives à la protection contre la pollution des ressources en eau et de la pollution de l'air par des émissions de poussières et de particules fines : i) récupération et décantation des eaux contenant les laitances de la bétonnière ; ii) l'arrosage des plateformes par temps secs ; iii) arroser, en cas de besoin, les zones de travaux pour limiter l'envol de poussière ; iv) Sensibilisation des chauffeurs et mécaniciens à l'écoconduite ; v) imperméabilisation de l'aire de l'atelier mécanique et de l'aire de stationnement des engins ; vi) Sensibilisation de l'ensemble du personnel au respect de la ressource en eau.

Pour ce qui est de la gestion et le stockage de produits dangereux, il ressort que l'entreprise ne disposait pas de stock de produits sur le chantier pour l'entretien des engins. L'achat du carburant et les vidanges des engins se faisaient dans les garages à Koloko et dans les stations d'essence.
Pour ce qui des mesures relatives à la protection contre la pollution des ressources en eau et de l'air, il ressort des échanges avec les techniciens, l'environnementaliste de l'entreprise et celui de la MdC que :

- l'approvisionnement eau pour les travaux de l'entreprise s'est fait au niveau du barrage situé à moins 50 mètres du site. Le pompage de l'eau est fait par une motopompe et des tuyaux.



Photo 11 : Barrage utilisé pour l'approvisionnement du chantier en eau

Official Use Only

- ***Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique à Dankari et Bobokin***

Tableau 11: Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique des travaux d'aménagement du bas-fond de Dankari et Bobokin

Composantes	Mesures du PGES-C Dankari et Bobokin	Constat de mise en œuvre des mesures du PGES-C sur le site de Dankari et Bobokin		
		Entièrement	**Partiellement**	**Non mise en œuvre**
Eaux de surface	Mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier	X		
Eaux souterraines	Mise en place de dispositif de rétention des hydrocarbures			X
Sols	Gestion stricte des déchets		X	
	Revégétalisation et remise en état des sites décapés	X		
Pollution de l'air et nuisance sonore	Arrosage quotidien des voies			X
	Limitation de vitesse	X		
	Limitation des nuisances sonore		X	
	TOTAL	3	2	2

Official Use Only

L’analyse du tableau 8 ci-dessus révèle que sur les sept (07) mesures d’atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique en phase des travaux, trois (03) ont été entièrement mises en œuvre (mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier, la revégétalisation et la limitation des vitesses), deux (02) sont partiellement mises en œuvre (gestion stricte des déchets et limitation des nuisances sonores) et deux (02) n’ont pas été mises en œuvre (mise en place de dispositif de rétention des hydrocarbures et l’arrosage quotidien des voies).

Pour ce qui est de la latrine, elle a été construite achevée en août 2025. L’installation du chantier ayant démarré en mars jusqu’à l’arrêt des travaux le 07 août 2025, les ouvriers sont restés sur le chantier sans une toilette. De ce fait, ils ont eu recours à la nature pour leurs besoins. Ce qui aurait contribué à l’augmentation du taux de défécation à libre (DAL) et un risque de pollution des ressources en eau et du sol.



Photo 12 : Latrine de Dankari

Pour ce qui est des poubelles, les cinq (05) prévues ont été fournies et fixées sur le chantier durant le mois d’août 2025. Entre mars jusqu’à l’arrêt des travaux, les déchets étaient stockés dans des sacs à ordure et évacués par la suite sur une des décharges de la commune de Houndé.

Official Use Only

	
Photo 13: Poubelle Dankari	***Photo 14 : Poubelle sur le site de Bobokin***

Pour ce qui est de la mise en place de dispositif de rétention des hydrocarbures, il ressort que les entretiens des engins se faisaient dans les garages privés à Houndé et dans les stations d'essence.

Pour ce qui de l'arrosage quotidien des voies, il ressort des échanges avec les techniciens, l'environnementaliste de l'entreprise et celui de la MdC que les arrosages n'étaient pas faits au quotidien.

Official Use Only

- ***Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique à N'Gorlani***

Tableau 12: Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique des travaux d'aménagement du bas-fond de N'Gorlani

Composantes	Mesures du PGES-C de N'Gorlani	Constat de mise en œuvre des mesures du PGES-C sur le site de N'Gorlani		
		Entièrement	**Partiellement**	**Non mise en œuvre**
Eaux de surface	Mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier	X		
Eaux souterraines	Mise en place de dispositif de rétention des hydrocarbures			X
Sols	Gestion stricte des déchets		X	
	Revégétalisation et remise en état des sites décapés	X		
Pollution de l'air et nuisance sonore	Arrosage quotidien des voies			X
	Limitation de vitesse	X		
	Limitation des nuisances sonore		X	
	TOTAL	3	2	2

Official Use Only

L'analyse du tableau 8 ci-dessus révèle que sur les sept (07) mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique en phase des travaux, trois (03) ont été entièrement mises en œuvre (mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier, la revégétalisation et la limitation des vitesses), deux (02) sont partiellement mises en œuvre (gestion stricte des déchets et limitation des nuisances sonores) et deux (02) n'ont pas été mises en œuvre (mise en place de dispositif de rétention des hydrocarbures et l'arrosage quotidien des voies).

Pour ce qui est de la latrine, elle a été construite achevée en août 2025. L'installation du chantier ayant démarré en mars jusqu'à l'arrêt des travaux le 07 août 2025, les ouvriers sont restés sur le chantier sans une toilette. De ce fait, ils ont eu recours à la nature pour leurs besoins. Ce qui aurait contribué à l'augmentation du taux de défécation à libre (DAL) et un risque de pollution des ressources en eau et du sol.

Pour ce qui est des poubelles, les cinq (05) prévues ont été fournies mais pas encore fixées sur le chantier. Ce qui fait qu'entre mars jusqu'à l'arrêt des travaux, les déchets étaient stockés dans des sacs à ordure et évacués par la suite sur une des décharges de la commune de Kayan.



Photo 15 : Les poubelles fournies et non encore fixées

Pour ce qui est de la mise en place de dispositif de rétention des hydrocarbures, il ressort que les entretiens des engins se faisaient dans les garages privés à Houndé et dans les stations d'essence.

1.12.3.2. Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biologique

- ***Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biologique à Wolsama, Balani et Sifarasso***

Official Use Only

Tableau 13 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation sur le milieu biologique à Wolsama, Bala et Sifarasso

Composantes	Mesures contenues dans les PGES-C de Wolsama, de Bala et de Sifarasso	Constat de mise en œuvre des mesures du PGES-C sur les sites de Wolsama, de Bala et de Sifarasso		
		Entièrement	**Partiellement**	**Non mise en œuvre**
Flore	Faire un inventaire des ligneux	X		
	Obtenir une autorisation de défriche		X	
	Procéder au reboisement sur d'autres sites			X
	Respect de l'emprise défini	X		
	Evitement d'arbre malgré le fait qu'ils soient dans l'emprise et élagage d'autres lors des fouilles	X		
	Limitation de l'enlèvement des arbres dans les emprises des travaux.	X		
Ecosystèmes	Réutilisation sur place lors des travaux d'aménagement des déblais issus des fouilles	X		
	Mise œuvre d'un déboisement contrôlé consistant à réaliser un marquage des arbres à conserver	X		
	Compensation des superficies défrichées			X
		6	1	2

Official Use Only

L'analyse du tableau 10 ci-dessus révèle que sur 9 mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biologique en phase des travaux contenues dans le PGES-C des sites de Wolsama, Bala et Sifarasso, six (06) ont été entièrement mises en œuvre, une (01) a été partiellement mise en œuvre et 03 n'ont pas été mises en œuvre.

En effet, l'autorisation de défriche n'a été obtenue que pour Sifarasso. L'entreprise n'a pas pu obtenir les autorisations de défriche pour les sites de Wolsama et Bala. Pour les services départementaux de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (SDEEA) des Communes de Bobo-Dioulasso, de Koloko et de Satiri, l'inventaire des arbres à abattre a été fait sans leur avoir informé ou associé. L'entreprise a procédé à l'abattage des arbres avant de venir faire la demande d'autorisation. Ce qui a justifié le refus pour les sites de Wolsama et Bala. Le responsable SDEEA de Koloko a accepté remettre l'autorisation après que l'entreprise ait payé les taxes de défrichage frauduleux.

Tableau 14 : Nombre d'arbres abattus

Commune	Sites	Nombre d'arbres abattus	Nombre d'arbrisseaux défrichés	TOTAL
Satiri	Bala	0	25	25
Bobo-Dioulasso	Bobokin	0	33	33
Koloko	Sifarasso	40	0	40
Total		**40**	**58**	**98**

Source : Plan de reboisement et inventaire des arbres abattus

Pour ce qui est des reboisements compensatoires, le groupement d'entreprises refuse de le faire car dans le PGES – C la responsabilité revenait au projet. De ce fait, l'activité n'a pas été budgétisé. Le plan de reboisement compensatoire a concerné 490 plants en prenant à raison de 5 arbres planté pour un arbre abattu. Selon l'entreprise, n'a pas pris en compte les arbrisseaux. Ce qui n'est pas conforme à l'arrêté interministériel n°2022 _0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grille d'indemnisation ou de compensation des arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Tableau 15 : Nombre d'arbres abattus ne prenant pas en compte les arbrisseaux au cours de l'exécution des travaux de terrassement

Localisation	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre
Site de WOLSAMA			
Bas-fonds	---	---	*0*
SOUS - TOTAL 1			*0*
Site de BALA			*0*
Bas-fonds	---	---	*0*
SOUS - TOTAL 2			
Site de SIFARASSO			
Bas-fonds et emprise de la route	Neemier	*Azadirachta indica*	2
		Sclerocarya birrea	10
	Cassia	*Senna siamea*	5
	Karité	*Vitellaria paradoxa*	4

Official Use Only

		Piliostigma reticulatum	9
		Daniela olieveri	5
	Néré	*Parkia Biblobosa*	3
		Bligia sapida	2
SOUS - TOTAL 3			
TOTAL 1+2+3			**40**

Source : inventaire des arbres abattus ATTP/COGEA ; 2025

- ***Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation sur le milieu biologique sur les sites de Dankari, Bobokin et N'Gorlani***

Tableau 16: Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation sur le milieu biologique sur les sites de Dankari, Bobokin et N'Gorlani

Composantes	Mesures contenues dans les PGES-C de Dankari, Bobokin et N'Gorlani	Constat de mise en œuvre des mesures du PGES-C sur les sites de Dankari, Bobokin et N'Gorlani		
		Entièrement	**Partiellement**	**Non mise en œuvre**
Flore	Identification et matérialisation des voies d'accès			X
	Affichage à la base-chantier le plan des voies d'accès identifiées et matérialisées			X
	Sensibilisation du personnel sur l'obligation de ne stationner ou circuler que sur les voies aménagées dans le cadre des travaux			X
	Remise et commentaire à chaque nouvel ouvrier du plan de circulation et de sécurité			X
	Reboisement compensatoire des arbres abattus		X	
	Limitation de l'abattage	X		
	Total	**1**	**1**	**4**

L'analyse du tableau 13 montre que sur six (06) mesures d'atténuation des impacts natifs sur le milieu biologique, la mesure relative à la limitation de l'abattage a été entière mise en œuvre et celle relative au reboisement compensatoire a été partiellement mise en œuvre. Les mesures non mises en œuvre concernent : l'identification et la matérialisation des voies d'accès et de circulation, l'affichage à la base-chantier du plan des voies d'accès identifiées et matérialisées, la sensibilisation du personnel sur l'obligation de ne stationner ou circuler que sur les voies aménagées dans le cadre des travaux et la remise et commentaire à chaque nouvel ouvrier du plan de circulation et de sécurité.

Pour ce qui est du reboisement compensatoire, seulement dix (10) plants ont été mis en terre en compensation de deux (02) abattus sur le site de Dankari.

L'inventaire fait par l'entreprise relevait treize (13) plants abattus répartis comme suit :

Official Use Only

Tableau 17 : Fiches d'inventaire des espèces végétales

Localisation	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre
Bas-fond (N'Gorlani)	-	-	-
Bas-fond (Dankari)	Karité	*Vitellaria paradoxa*	03
	Neeré	*Parkia biglobosa*	02
	Gommier	*Acacia senegal*	05
Bas- fond Bobokin	Karité	*Vitellaria paradoxa*	02
	Neeré	*Parkia biglobosa*	01
	Total		**13**

Pour l'environnementaliste de l'entreprise, le nombre de plants à considérer pour le reboisement compensatoire n'a pas pris en compte les arbrisseaux. Ce qui n'est pas conforme à l'arrêté interministériel n°2022 _0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grille d'indemnisation ou de compensation des arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

1.12.3.3. Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain

- ***Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain à Bala, Wolsama et Sifarass***

Tableau 18 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu social

Composantes	Mesures du PGES-C des sites de Wolsama, de Bala et de Sifarasso	Constat de mise en œuvre des mesures du PGES-C sur les sites de wolsama, Bala et Sifarasso		
		Entièrement réalisée	**Partiellement réalisée**	**Non réalisée**
Santé et sécurité	Briefing sur le règlement intérieur et les règles ESSS de base.	X		
	Sensibilisation et formation du personnel de chantier sur le PGES et les autres documents environnementaux et sociaux		X	
	Mise à disposition de l'ensemble du personnel les Equipements de Protection Individuel (EPI) et Collectif (EPC) règlementaires.		X	
	Port des équipements de protection individuelle obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé et sanction en cas de non-respect			X
	Sécurisation des zones de réalisation des fouilles dès le démarrage des travaux jusqu'au remblayage des fouilles avec des rubans florissants	X		

Official Use Only

	Mise en place de barrière en fer dans les zones à forte circulation automobile			X
Emploi et économie	Priorisation du recrutement de la main d'œuvre non qualifié au niveau locale.	X		
	Recrutement privilégié des tâcherons et sous-traitants dans les entreprises locales			X
Agriculture et élevage	Indemnisation des personnes affectées			X
Cadre de vie	Limitation des horaires de travail et des nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur	X		
	Mise en place des panneaux de signalisation temporaire conformément aux règlements en vigueur			X
	Réalisation des déviation bien aménagées et arrosées en permanences			X
Cohésion communautaire	Libération de l'emprise selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage	X		
	s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux personnes affectées Avant l'installation et le début des travaux,			X
	Recensement et traitement/prise en compte immédiate de toutes les plaintes/préoccupations/suggestions à l'interne et à l'externe où la responsabilité de l'entreprise est engagée	X		
Hommes et femmes	Prévention des risques contre les exploitations, abus sexuels, violence basée sur le genre (VBG) et de propagation des IST/SIDA			X
	Distribution des préservatif			X
	Information, sensibilisation de la population au port de préservatifs, à la lutte contre les IST et le VIH/SIDA et promotion du dépistage volontaire			X

Official Use Only

	Sensibilisation sur les grossesses non désirées			X
	Proposer des mesures pour éviter les VBG, les abus sexuel			X
Services sociaux de base	Disposer d'une boîte à pharmacie au niveau de certain poste de travail et dans les véhicules			X
	Etablir un contrat de partenariat avec des structures sanitaires de la place pour les cas de sinistre, d'accidents ou de maladies jugés graves			X
	Former un nombre maximal du personnel sur le secourisme			X
TOTAL		**6**	**2**	**15**

Sur les vingt-trois (23) mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain proposées, six (06) ont été entièrement mises en œuvre, deux (02) ont été partiellement mises en œuvre et quinze (15) n'ont pas été mises en œuvre.

Pour ce qui est des mesures partiellement mises en œuvre sont relatives : à la sensibilisation et formation du personnel de chantier sur le PGES et les autres documents environnementaux et sociaux et à la mise à disposition de l'ensemble du personnel des Equipements de Protection Individuel (EPI) et Collectif (EPC) règlementaires. Pour ces mesures les sensibilisations faites portent sur le port des Epi et la gestion des déchets. La remise des EPI a concerné uniquement les gilets. Les ouvriers n'ont été dotés des casques, de chaussures de sécurité et de gangs. Les ouvriers n'ont pas été dotés en EPC.

Pour ce qui est des mesures non mises en œuvre, les mesures telles que : la mise en place de barrière en fer dans les zones à forte circulation automobile ; le recrutement privilégié des tâcherons et sous-traitants dans les entreprises locales et l'indemnisation des personnes affectées n'ont pas été mises en œuvre selon l'entreprise car l'entreprise n'a pas eu à recruter des tâcherons et sous-traitants, les sites des bas-fonds ne trouvent dans des zones à forte circulation d'automobile.

Pour ce qui est de l'indemnisation des personnes affectées, elle devrait porter sur l'indemnisation des arbres appartenant à des privés et des superficies de terres perdues. Ces indemnisations n'ont pas été faites avant le début des travaux.

Les barèmes convenus lors de l'élaboration des PAR pour ce qui est de l'indemnisation des champs étaient un hectare non aménagé de terres perdues pour 0,5 ha de parcelles aménagées attribuées. C'est en juin que l'entreprise a réalisé des labours et les services techniques ont parcellé les sites pour les besoins d'exploitation. Des comités d'attribution ont été mis en place pour réaliser les attributions des parcelles. Les parcelles ont été attribuées en respectant le barème convenu (Cf. Base de données des attributions réalisées). Selon les échanges faits avec les exploitants, les attributions sont définitives pour les sites dont les travaux turent vers la fin. Il s'agit des sites de Wolsama et Sifarasso. Elles sont à reprendre pour le site de Bala.

Official Use Only



Photo 16 : Parcelle exploitée du site de Wolsama



Photo 17 : Riz récolté sur la parcelle de Wolsama



Photo 18 : Parcelle exploitée du site de Bala



Photo 19 : Parcelle en récolte sur le site de Sifarasso



Photo 20 : Récolte de la parcelle du président de la SCOOP du Site de Sifarasso

Pour ce qui est des panneaux de signalisation, aucun n'a été placé. Celui de Wolsama est déposé auprès du site mais non fixé.

Official Use Only



Photo 21 : Panneaux de Wolsama couché

- ***Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain à N'Gorlani, Bobokin et Dankari***

Tableau 19 : Analyse de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu social

Composantes	Mesures du PGES-C des sites de Wolsama, de Bala et de Sifarasso	Constat de mise en œuvre des mesures du PGES-C sur les sites de wolsama, Bala et Sifarasso		
		Entièrement réalisée	**Partiellement réalisée**	**Non réalisée**
Santé et sécurité	Formation en secourisme			X
	Convention avec le CSPS			X
	Sensibilisation du personnel et des riverains sur le code de bonne conduite			X
	Réalisation des campagnes de communication sur les VBG			X
	Elaboration du MGP des travailleurs : plaintes externes (riverains) et internes (personnel), enregistrement et traitement immédiat.			X
	Information préalable des riverains avant le début des travaux		X	
	Sécurisation des zones de travaux	X		
	Limitation des horaires de travail	X		
	Mise à disposition d'EPI et EPC			X
Emploi et économie	Recrutement spontané via les autorités locales, priorité aux villages environnants	X		
TOTAL		**3**	**1**	**6**

Official Use Only

L’analyse du tableau 16 ci-dessus montre que sur les dix (10) mesures d’atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain, trois (03) ont été entièrement mises en œuvre, une (01) partiellement mises en œuvre et six (06) ne sont pas encore mises en œuvre.

Les mesures non mises en œuvre sont : formation en secourisme ; convention avec le CSPS ; sensibilisation du personnel et des riverains sur le code de bonne conduite ; réalisation des campagnes de communication sur les VBG ; Elaboration du MGP des travailleurs : plaintes externes (riverains) et internes (personnel), enregistrement et traitement immédiat.

Pour ce qui est de la convention, aucune convention n’a été signée avec les CSPS. Selon l’entreprise, des échanges ont eu lieu avec les CSPS pour faciliter la prise en charge des travailleurs mais cela n’a pas abouti à la signature d’une convention.

Pour ce qui est de la mise à disposition des EPI, les travailleurs n’ont bénéficié que des gilets mais pas de casque, ni chaussures de sécurité.

Official Use Only

Chapitre VI : Gestion des écarts, impacts réels et risques

1.13. Vérification de la conformité des mesures environnementales et sociales mises en œuvre avec la règlementation nationale

1.13.1. Respect de la règlementation nationale en matière de coupe et abattage d'arbres

- **Constat d'audit**

Conformément à l'article 48 du code forestier, « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement », le PRSA-BF a réalisé trois (03) NIES et déposées à l'ANEVE le 27 juin 2025 mais n'avait pas encore obtenu les certificats de conformité environnementale et sociale avant les débuts des travaux. Ce qui constitue une non-conformité majeure.

Les entreprises ont également procédé aux défriches et abattages sur les sites des travaux des six (06) bas-fonds sans autorisation préalable des services techniques départementaux de l'environnement.

Les échanges tenus avec les entreprises et les services départementaux des Eaux et Forêts font ressortir deux (02) situations majeures dans l'application du contenu de l'autorisation :

- la non implication systématique des services départementaux des eaux et forêts par toutes les entreprises pour la supervision des activités de défriches. Ce qui pourrait occasionner des cas d'arrêt des travaux ;
- les défriches et abattage réalisés sans les autorisations préalables.

- **Ecarts constatés**

- Inexistence des certificats de conformité environnementale et sociale avant le début des travaux ;
- Inexistence des autorisations de défriches et d'abattage avant le début des travaux de terrassement réalisés par les entreprises

1.13.2. Respect de la règlementation nationale en matière de réalisation des reboisements compensatoires et d'indemnisation des arbres plantés abattus

- **Constat d'audit**

Pour ce qui est des indemnisations des arbres plantés, aucune indemnisation n'a été faite avant les travaux. Toutes personnes affectées n'ont pas été indemnisées.

Pour ce qui est des reboisements compensatoires, les inventaires ont été réalisés et des plans de reboisement compensatoire élaborés mais partiellement mise en œuvre. Les arbustes ont été écartés sans que leurs circonférences ne soient connues. L'arrêté interministériel n°2022 _0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grille d'indemnisation ou de compensation des arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso considère une circonférence minimale de 5 cm. La mise à l'écart des arbustes ne respecte pas cette circonférence minimale. En le reboisement n'a été fait que par une seule entreprise sur le site du CEG de Koho dans la Commune de Houndé avec 10 pieds mis en terres pour compenser 2 pieds abattus sur le site de Dankari. Le recensement faisant ressortir 13 pieds abattus, le reboisement compensatoire devrait porter sur la mise en terres de 65 pieds. La deuxième a fait un inventaire de 98 pieds et n'a considéré que 40 pieds abattus sur le site de Sifarasso en écartant les arbustes. Elle n'a pas encore réalisé le reboisement compensatoire.

Official Use Only

- **Ecarts constatés**

- Non prise en compte des arbustes dans l'inventaire des arbres abattus ;
- Incompréhension entre une des entreprises et le projet à propos de la réalisation du reboisement compensatoire ;
- Les arbres plantés non indemnisés.

1.13.3. Respect des conventions à signer avec les CSPS des localités des sites des bas-fonds.

- **Constat d'audit**

Pour faciliter la prise en charge sanitaire des cas d'accident et de maladies graves, les PGES et PGES-C ont prévu l'élaboration et la signature de convention avec les CSPS des localités concernées par les travaux. Il a été relevé qu'aucune convention n'a été signée avec les CSPS.

- **Ecarts constatés**

La non élaboration et de signature de convention avec les CSPS pour la prise en charge des travailleurs en cas d'accident ou de maladies graves.

1.13.4. Vérification de la conformité en matière de sécurité et santé des travailleurs

- **Constat d'audit**

Les entreprises ont toutes réalisées les activités de sensibilisation sur le port des EPI mais n'ont pas doté les travailleurs avec les casques, les chaussures de sécurité et les gangs. Les gilets sont en nombre insuffisant. Le port des gilets reçus n'est pas permanent sur le chantier.

Les panneaux de chantier ne sont pas tous fournis et fixés. Seul le panneau de Wolsama qui est fourni mais n'est pas fixé.

La fosse septique de la latrine de Bala a été délaissée sans aucune mesure de balisage. Les entreprises ne disposent pas de boîte à pharmacie sur les chantiers.

Il ressort de la lecture des différents rapports de mise en œuvre des PGES-C ainsi que les observations sur site que :

En vers les travailleurs :

- les affiches de sensibilisation des travailleurs, la sensibilisation et la formation des travailleurs sont régulièrement menées ;
- les travailleurs disposent tous de contrats de travail ;
- les salaires des travailleurs ne sont pas régulièrement payés ;
- aucun accident des travailleurs n'a été enregistré ;
- les sensibilisations sur les IST et VIH/SIDA n'ont pas été régulièrement menées ;

En vers la population :

- des campagnes d'information et de sensibilisation sont organisées sur le projet et ses ojectifs ;
- les campagnes sur les IST et VIH/SIDA n'ont pas été systématiquement menées dans tous les villages par toutes les entreprises.

- **Ecart constaté**

Official Use Only

- Non balisage de la fosse septique de la latrine de Bala ;
- Les gilets mis à disposition en nombre insuffisant et la non mise disposition de casque, chaussures de sécurité et de gangs en nombre suffisant ;
- Panneaux non fournis et non fixés ;
- La sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA ne sont pas régulièrement menées par toutes les entreprises envers les populations

1.13.5. Vérification de la conformité en matière de gestion des déchets

- **Constat d'audit**

Lors des visites des chantiers, il a été constaté que toutes les poubelles n'ont été fournies et fixées en début de chantier. En plus, les entreprises n'ont pas tenu compte de la différenciation des couleurs pour faciliter les tris.

Les poubelles ont été fournies et fixées en nombre suffisant (05) à Sifarasso, Dankari et Bobokin. A Wolsama, deux poubelles sur 5 ont été fournies et installées. A Bala aucune poubelle n'a été fournie et à N'Gorlani, 5 poubelles ont été fournies mais non fixées.

Les déchets étaient stockés dans des sacs à poubelles et enlevées pour être déposées sur les décharges communales. Les conventions avec les structures agréées du MEEA pour l'enlèvement des déchets n'ont pas élaborés et signées.

- **Ecart constaté**

- Les poubelles n'ont pas été fournies en début des travaux ;
- La gestion des déchets ne prend en compte le tri ;
- Le site de Bala ne dispose pas de poubelles ;
- Les poubelles du site de N'Gorlani ont été fournies mais ne sont pas fixées.

1.13.6. Vérification de la conformité en matière d'hygiène et assainissement

- **Constat d'audit**

Les latrines ont été réalisées sur les sites de Wolsama, Dankari, Sifarasso, N'Gorlani, Bobokin. La latrine de Bala n'est pas encore réalisée. Toutes les latrines ont été réalisées 4 à 5 mois après la réception des sites. Ce qui fait que les ouvriers ne disposaient de latrines pour leurs besoins. Toutes les latrines ont un dispositif de lave-main.

- **Ecart constaté**

- Les latrines ont été réalisées 4 à 5 mois après le début des chantiers ;
- Latrine de Bala n'est pas encore construite.

1.13.7. Évaluation du respect des exigences de la NES N°5 en termes de procédures de recours
1.13.8. Rappel du Principe

NES N°5 et le chapitre 16 du PAR exigent que client mette en place un mécanisme de règlement des griefs dès que possible dans la phase de développement du projet. Ce mécanisme permettra au client de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevées par les personnes impactées, notamment un mécanisme de recours destiné à la

Official Use Only

résolution impartiale des litiges. Le mécanisme est connu et accessible à tous et à toutes les PAP ainsi qu'autres membres de la communauté.

1.13.9. Démarche

La conduite de consultation et de processus participatif a été vérifiés sur la base des sources suivantes :

- Les résultats de l'enquête terrain ;
- L'existence de document (arrêté);
- Existence de PV de cession des comités de gestion des plaintes ;
- Les entretiens réalisés auprès des PAP et des personnes ressources des communautés.

1.13.10. Constats de l'audit

Des comités de gestion des plaintes ont été mise en place dans le cadre du sous projet au niveau villageois, communal, régional et national. L'audit n'a pas eu accès aux arrêtés de création de ses comités. Par ailleurs, les PV de mise en place de comités de gestion des plaintes au niveau village et un PV de réunion du comité de gestion des plaintes ont été reçu par l'équipe de l'audit. Cependant, les échanges avec les PAP interviewés laisse apparaitre une gestion informelle des plaintes même si ces derniers ont été informé durant les consultations de la disponibilité d'un mécanisme de gestion des plaintes. Une seule plainte a été enregistrée au village de Wolsama par les comités au regard du PV de cession. Cette plainte était relative à un différend foncier et a été résolu avec satisfaction par le comité.

L'analyse des résultats de l'enquête de terrain montre que 40,66 % des PAP enquêtées n'ont pas connaissance de l'existence d'un mécanisme de gestion de plaintes.

Tableau 20: Existence d'un dispositif de recueil des plaintes

Etes-vous au courant de l'existence d'un dispositif mise en place pour la gestion des plaintes	Proportion (%)
Oui	59,34
Non	40,66

Source : Mission d'Audit de mise en œuvre du PAR, octobre 2025

Les entretiens réalisés auprès des PAP indiquent une méconnaissance du mécanisme formel de gestion des plaintes au niveau village. Cependant les ceux-ci reconnaissent que leur plainte, si elles avaient l'occasion de les poser, transitaient par des personnes-ressources comme le CVD pour atteindre le projet.

1.13.11. Points forts et points faibles

Le MGP devrait permettre de résoudre à l'amiable les plaintes issues des communautés, le point fort réside dans la disponibilité du MGP au niveau de projet et au niveau village. Les points faibles sont liés à la non application du MGP et à la non régularité dans la tenue des cessions. Il faut aussi noter qu'aucun litige n'a été résolu devant les tribunaux...

1.13.12. Observations et mesures correctrices

Mettre en place les différents comités de gestion des plaintes prévu dans le MGP du projet et ceux à travers la prise d'arrêté de création des comités au niveau des communes. Veillez également à leur fonctionnement optimal en mettant à la disposition des comités des moyens matériels et financiers pour leurs fonctionnements. S'assurer également du suivi et de l'archivages des activités réalisées par les comités de gestion des plaintes en disponibilisant les fiches des gestions des plaintes ainsi que les PV de conciliation au niveau des points focaux des comités de gestion des plaintes.

Official Use Only

1.14. Vérification de la conformité des mesures environnementales identifiées dans les NIES avec la NES 1, de la Banque mondiale

- **Principe énoncé :**

La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES) ;

- **Constat d'audit**

L'analyse des rapports de NIES révèle que le principe de la hiérarchisation des impacts qui consiste à prévenir ou éviter, minimiser, atténuer et/ou compenser a été respecté pendant l'élaboration des NIES. Ce qui s'est traduit en termes de mesures telles que :

- la réalisation des travaux dans les limites de l'emprise ;
- la réalisation des travaux en saison sèche ;
- avoir une autorisation du ministère en charge de l'environnement pour traverser les zones critiques ou sensibles ;
- l'optimisation des tracées.

Des échanges, il ressort que la préférence a été donnée à la prévention. Ce qui a contribué à choisir des options qui minimisent les impacts.

- **Ecart constaté**

Aucun écart n'a été constaté par l'équipe d'auditeur.

1.15. Évaluation du respect des exigences de la NES N°10 en termes de consultation et de processus participatif

1.15.1. Rappel du principe

Le paragraphe 7 de NES 5 affirme que Les Emprunteurs « mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Les Emprunteurs mobiliseront les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet.

1.15.2. Démarche

La conduite de la consultation et le processus participatif ont été vérifiés sur la base des sources suivantes :

- Les résultats de l'enquête terrain ;
- La consultation des rapports d'activités ;
- Les entretiens réalisés auprès des PAP et des personnes ressources des communautés.

Official Use Only

1.15.3. Constats de l'audit

La NIES traite du processus de la consultation du public. Une démarche participative et inclusive a été mise en œuvre dans l'optique d'informer la population et les personnes ressources et de les préparer à œuvrer pour une meilleure réussite du Projet. L'information et la consultation des parties prenantes au sous-projet sont une exigence nationale (Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). Le décret 1187 et la NES 10 soulignent la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

Plusieurs canaux ont été utilisés afin de mieux communiquer avec les différentes parties prenantes. Au regard des résultats de terrain, il faut noter que plusieurs canaux de communication ont été évoqués. Cependant le canal qui semble le plus interpellateur est : Animation communautaire dans le village (43,24%) et les services déconcentrés (40,54%). Les autres canaux utilisés sont peu évoqués.

Tableau 21: Consultation des PAP

Avez-vous été consulté pour l'acquisition de votre bien pour la réalisation du projet ?	Proportion
Non	6,76%
Oui	93,24%

Source : Mission d'Audit de mise en œuvre du NIES et PAR, Octobre 2025

1.16. Proposition de recommandations pour adresser les non-conformités, manquements ou insuffisances constatés

Tableau 22: Situation des insuffisances et de non conformités et proposition de recommandations pour corriger les non--conformités et insuffisances constatées

N°	Insuffisances et non conformités constatées	Recommandations
1	Inexistence des certificats de conformité environnementale et sociale avant le début des travaux	Poursuivre les échanges et le suivi des dossiers auprès de l'ANEVE pour l'obtention des certificats de conformité environnementale et sociale
2	Inexistence des autorisations de défriches et d'abattage avant le début des travaux de terrassement réalisés par les entreprises	Payer les taxes de défriches frauduleuse et obtenir les autorisations pour la suite des travaux.
3	Non prise en compte des arbustes dans l'inventaire des arbres abattus	Intégrer les arbustes dans l'inventaire des arbres abattus pour la suite des travaux
4	Incompréhension entre une des entreprises et le projet à propos de la réalisation du reboisement compensatoire	Faire réaliser les reboisements compensatoires par les entreprises et leur rembourser les frais engagés

Official Use Only

5	La non élaboration et de signature de convention avec les CSPS pour la prise en charge des travailleurs en cas d'accident ou de maladies graves.	Faire élaborer et signer les conventions avec les CSPS des localités des sites pour faciliter la prise en charge des ouvriers
6	Non balisage de la fosse septique de la latrine de Bala	Faire baliser la fosse septique de Bala en attendant la reprise des travaux
7	Les gilets mis à disposition en nombre insuffisant et la non mise disposition de casque, chaussures de sécurité et de gangs en nombre suffisant	Doter tous les ouvriers des EPI constitué de casques, de gilet, de gangs et de chaussures de sécurité conformément à la clause environnementale sociale
8	Panneaux non fournis et non fixés	Fournir et fixer tous les panneaux des travaux sur les sites
9	La sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA ne sont pas régulièrement menées par toutes les entreprises envers les populations	Réaliser des séances de sensibilisation auprès des populations et les travailleurs sur les IST et VIH/SIDA
10	Les poubelles n'ont pas été fournies en début des travaux	
11	La gestion des déchets ne prend en compte le tri	Les poubelles fournies doivent être de trois couleurs différentes pour faciliter le tri des déchets.
12	Le site de Bala ne dispose pas de poubelles	Fournir et fixer sur le site de Bala cinq poubelles respectant le principe des couleurs
13	Les poubelles du site de N'Gorlani ont été fournies mais ne sont pas fixées.	Fixer les poubelles de N'Gorlani
14	Nombre de poubelles incomplet sur le site de Wolsama	Compléter les poubelles de Wolsama à 5 poubelles.
15	Conventions non signées avec des entreprises agréées pour l'enlèvement des déchets sur les sites	Faire signer toutes entreprises des conventions avec des entreprises agréées avant la reprise des travaux
16	Les latrines ont été réalisées 4 à 5 mois après le début des chantiers	-
17	Latrine de Bala n'est pas encore construite.	Construire la latrine de Bala

Source : Données terrain mission d'Audit Environnemental et Social PRSA-BF, octobre 2025

1.17. Elaboration d'un plan d'action de mesures correctives aux insuffisances constatées .

Sur la base des principes et des exigences en matière de réinstallation partiellement ou non mise en œuvre par le projet, des recommandations des missions de suivi du projet, des préoccupations évoquées par les PAPs et divers acteurs lors des entretiens, un plan d'action des mesures correctives est élaboré. Ce plan intègre l'action corrective, le délai de mise en œuvre et le coût ainsi que les responsables de la mise en œuvre.

En prélude à la clôture de la réinstallation, la mise en œuvre efficiente des mesures du plan s'avère indispensable.

Official Use Only

Tableau 23 : Plan d'action de mise en œuvre des mesures correctives

Insuffisances et non-conformité constatées	Actions correctives	Echéances	Responsables	Personnes à associer	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
Inexistence des avis de faisabilité environnementale et sociale avant le début des travaux	Poursuivre les échanges et le suivi des dossiers auprès de l'ANEVE pour l'obtention des certificats de conformité environnementale et sociale	Décembre 2025	Coordonnateur du projet	Spécialiste en sauvegardes environnementales et spécialiste sauvegardes sociales	PM	Avis de faisabilité environnementale et sociale des différents NIES obtenus
Inexistence des autorisations de défriches et d'abattage avant le début des travaux de terrassement réalisés par les entreprises	Faire payer les taxes de défriches frauduleuse par les entreprises et obtenir les autorisations pour la suite des travaux.	Décembre 2025	Spécialistes en sauvegarde environnementale du projet/MARAH	Coordonnateur du projet et Spécialiste en sauvegarde sociale	195 000	Autorisation obtenue par EMSI
Non prise en compte des arbustes dans l'inventaire des arbres abattus	Intégrer les arbustes dans l'inventaire des arbres abattus pour la suite des travaux	Décembre 2025	Spécialistes en sauvegarde environnementale du projet/MARAH	Coordonnateur du projet Spécialiste en sauvegarde sociale	PM	Nombre de plants mis en terre
Incompréhension entre une des entreprises et le projet à propos de la réalisation du reboisement compensatoire	Faire réaliser les reboisements compensatoires de 555 plants (65 pour les site de EMSI et 490 pour les sites de COGEA) par les entreprises et leur rembourser les frais engagés	juillet 2026	Spécialistes en sauvegarde environnementale du projet	Services sociaux de la mairie, de l'action sociale	4 717 500	Nombre plants reboisés
La non élaboration et de signature de convention avec les CSPS pour la prise en charge des travailleurs en	Faire élaborer et signer les conventions avec les CSPS des localités des sites pour faciliter la prise en charge des ouvriers	janvier 2026	Spécialistes en sauvegarde environnementale du projet	Coordonnateur du projet Spécialiste en sauvegarde sociale	PM	Conventions élaborées et signées

Official Use Only

Insuffisances et non-conformité constatées	Actions correctives	Echéances	Responsables	Personnes à associer	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
cas d'accident ou de maladies graves. Non balisage de la fosse septique de la latrine de Bala	Faire baliser et suivre la fosse septique de Bala en attendant la reprise des travaux	Décembre 2025	Spécialistes en sauvegarde environnementale du projet	Coordonnateur du projet Spécialiste en sauvegarde sociale	PM	Balisage réalisé et suivi
Les gilets mis à disposition en nombre insuffisant et la non mise disposition de casque, chaussures de sécurité et de gangs en nombre suffisant	Doter tous les ouvriers des EPI constitué de casques, de gilet, de gangs et de chaussures de sécurité conformément à la clause environnementale sociale	Décembre 2025	Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et entreprise	Spécialiste en sauvegarde sociale	PM	Plan de gestion des déchets respecté
Panneaux non fournis et non fixés	Fournir et fixer tous les panneaux des travaux sur les sites					
La sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA ne sont pas régulièrement menées par toutes les entreprises envers les populations	Réaliser des séances de sensibilisation auprès des populations et les travailleurs sur les IST et VIH/SIDA	janvier 2026	Spécialiste en sauvegarde environnementale et entreprise	Spécialiste en sauvegarde sociale	PM	Nombre de sensibilisations réalisées
La gestion des déchets ne prend en compte le tri	Les poubelles fournies doivent être de trois couleurs différentes pour faciliter le tri des déchets.	Décembre 2025	Spécialiste en sauvegarde environnementale et entreprise	Spécialiste en sauvegarde sociale	PM	25 SDEEA impliqués et nombre de demande d'autorisation de défriche
Le site de Bala ne dispose pas de poubelles	Fournir et fixer sur le site de Bala cinq poubelles respectant le principe des couleurs					
Les poubelles du site de N'Gorlani ont été fournies mais ne sont pas fixées.	Fixer les poubelles de N'Gorlani	Décembre 2025	Spécialistes en sauvegarde environnementale et entreprise	Spécialistes en sauvegarde sociale	PM	Nombre de poubelles fixées

Official Use Only

Insuffisances et non-conformité constatées	Actions correctives	Echéances	Responsables	Personnes à associer	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
Nombre de poubelles incomplet sur le site de Wolsama	Compléter les poubelles de Wolsama à 5 poubelles.	Décembre 2025	Spécialistes en sauvegarde environnementale et entreprise	Spécialistes en sauvegarde sociale	PM	Nombre de poubelles fixées
Conventions non signées avec des entreprises agréées pour l'enlèvement des déchets sur les sites	Faire signer toutes entreprises des conventions avec des entreprises agréées avant la reprise des travaux	Décembre 2025	Spécialistes en sauvegarde environnementale et entreprise	Spécialistes en sauvegarde sociale	PM	Nombre de conventions signées
Latrine de Bala n'est pas encore construite.	Construire la latrine de Bala	Décembre 2025	Spécialistes en sauvegarde environnementale et entreprise	Spécialistes en sauvegarde sociale	PM	Latrine construite à Bala
Total					**4 912 500**	

Source : Données terrain mission d'Audit Environnemental et Social PRSA-BF, octobre 2025

Official Use Only

Chapitre VII : Surveillance-contrôle et suivi

1.18. Vérification de la performance des dispositions de suivi et évaluation de la mise en œuvre des PGES et des PGES-C

Le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre des PGES-C et PGES est constitué de trois niveaux :

1.18.1. Suivi interne

Le suivi des mesures environnementales et sociales du projet est assuré par l'équipe de sauvegardes environnementales et sociales du PRSA-BF. Des rapports de suivis mensuels et trimestriels sont produits et disponibles. Les rapports de suivi mensuel font ressortir :

- le suivi de la mise en œuvre du reboisement compensatoire ;
- la validation des PGES-C
- la supervision de la mise œuvre des activités des PGES-C par les entreprises ;
- la validation des rapports mensuels de mise en œuvre des PGES-C ;
- la validation des rapports de suivi mensuels de l'Ingénieur Conseil ;
- la gestion des compensations ;
- l'analyse et la validation des factures ESSS des entreprises ;
- l'élaboration de Procès-Verbaux de réception environnementale et sociale de travaux des entreprises ;
- etc.

1.18.2. le suivi externe de la mise en œuvre des PGES-C

Le suivi externe est assuré par :

- le Bureau de contrôle à travers son équipe de sauvegardes qui a en charge :
  - la validation des rapports mensuels des entreprises ;
  - le suivi de la conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaire sur le terrain ;
  - la validation des PGES-C des entreprises ;
  - élabore des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des PGES-C ;
  - anime des rencontres avec les entreprises et le PRSA-BF sur l'état de mise en œuvre des PGES-C ;
  - co-analyse et valide avec l'UGP, les factures ESSS des entreprises pour paiement ;
  - etc.
- les entreprises à travers leurs experts environnementaux et sociaux ont en charge :
  - la réception et la mise à disposition des employés, des Kits EPI ;
  - le suivi de la signature actualisée des codes de bonne conduite ;
  - le suivi du port régulier des EPI ;
  - la formation des travailleurs en santé et sécurité ;
  - l'élaboration du PGES-C ;
  - l'élaboration de la stratégie de communication ;
  - la fonctionnalité du MGP ;
  - la responsabilité sociale ;
  - l'élaboration du plan d'hygiène, santé et sécurité ;
  - la mise en œuvre du PGES-C ;
  - l'élaboration des rapports mensuels de mise en œuvre des PGES-C ;
  - etc.

Official Use Only

Conclusion

La mise en œuvre des PGES-C et des PGES/NIES des sites de Bala, Dankari, Wolsama, Bobokin, N'Gorlani et Sifarasso a été à la charge de deux (02) entreprises ayant mobilisé des experts en sauvegardes environnementale et sociale. Les sites ont été remis aux entreprises en février 2025 et les travaux ont débuté en mars 2025. A la revue à mi-parcours du projet de juillet 2025, la Banque mondiale a découvert que les travaux ont commencé sans qu'elle n'ait eu à examiner les rapports NIES. En plus, les certificats de conformité environnementale et sociale n'avaient pas encore été obtenus par le projet. D'où la recommandation de la Banque pour la réalisation de l'audit environnemental et social.

Les résultats de la mission d'audit ont relevé un certain nombre d'acquis, d'insuffisances et de non-conformités. Il s'agit de :

Comme acquis :

- le labour et exploitation des parcelles par les bénéficiaires ;
- les comités de gestion des plaintes installées sur tous les sites ;
- une seule plainte enregistrée à Wolsama et aucune plainte sur les 5 autres sites ;
- aménagement réalisé avec un nombre faible d'abattage.

Comme insuffisances et non-conformités :

- Inexistence des certificats de conformité environnementale et sociale avant le début des travaux
- Inexistence des autorisations de défriches et d'abattage avant le début des travaux de terrassement réalisés par les entreprises
- Non prise en compte des arbustes dans l'inventaire des arbres abattus
- Incompréhension entre une des entreprises et le projet à propos de la réalisation du reboisement compensatoire
- La non élaboration et de signature de convention avec les CSPS pour la prise en charge des travailleurs en cas d'accident ou de maladies graves.
- Non balisage de la fosse septique de la latrine de Bala
- Les gilets mis à disposition en nombre insuffisant et la non mise disposition de casque, chaussures de sécurité et de gangs en nombre suffisant
- Panneaux non fournis et non fixés
- La sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA ne sont pas régulièrement menées par toutes les entreprises envers les populations
- La gestion des déchets ne prend en compte le tri
- Le site de Bala ne dispose pas de poubelles
- Les poubelles du site de N'Gorlani ont été fournies mais ne sont pas fixées.
- Nombre de poubelles incomplet sur le site de Wolsama
- Conventions non signées avec des entreprises agréées pour l'enlèvement des déchets sur les sites
- Latrine de Bala n'est pas encore construite.

Pour corriger les insuffisances et adresser les non-conformités, des recommandations ont été formulées dans la présente étude.

Le budget de la mise en œuvre de ces recommandations est évalué à **quatre millions neuf cent douze mille cinq cent (4 912 500) FCFA**.

Official Use Only

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PRSA.
2. **BURKINA FASO 2001**, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
3. Burkina Faso, INSD, 2020 : Résultats préliminaires du 5e RGPH 2019.
4. Rapport d'analyse des résultats définitifs du recensement de 2006, Thème 8 : migration, octobre 2009
5. **BURKINA FASO, 2005** : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages.
6. MGP PER/DN/WAPP, juin 2021.

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Official Use Only

ANNEXES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

BURKINA FASO

La Patrie ou la mort,
Nous Vaincrons

Annexe 1 : Termes de références

Date d'entrée en vigueur :

28/06/2022

Durée du programme : 05 ans

Du 21/04/2022 au 20/04/2027

Coût du programme :

72,050 milliards FCFA soit 127,1 millions de $ US

Financement du programme

Financement Etat Burkinabè : 1,73%

Prêt IDA : 35,43%

Don IDA : 35,43%

Don GAFSP : 18,90%

Contribution des bénéficiaires : 8,50%

Composantes du programme

I. Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires
II. Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire
III. Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce
IV. Composante de réponse d'urgences contingente
V. Gestion du Programme

Zones d'intervention

- ✓ Région de la Boucle du Mouhoun
- ✓ Région du Centre Est
- ✓ Région du Centre-Ouest
- ✓ Région du Centre Sud
- ✓ Régions de l'Est
- ✓ Région des Hauts Bassins
- ✓ Région du Nord

Termes de référence pour le recrutement de quatre (04) consultants individuels pour la réalisation de l'audit environnemental et social et de l'audit de mise en œuvre des Plans d'action de réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 793 ha de dix-huit (18) bas-fonds rizicoles dans cinq régions (Yaadga, Nakambé, Nazinon, Bankui, Guiriko) du Burkina Faso au profit du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Avis du Coordonnateur

Salif TENTIKA

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

Termes de référence

Août 2025

BANQUE MONDIALE

GAFSP
Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

Official Use Only

Table des matières

1. Contexte et justification 16
2. Objectifs assignés à l'audit environnemental et social . **Erreur ! Signet non défini.**
3. Résultats attendus ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Méthodologie ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5. Documents à mettre à la disposition du consultant individuel **Erreur ! Signet non défini.**
6. Consistance et portée de l'audit ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7. Clauses de confidentialité ..... **Erreur ! Signet non défini.**
8. Produits livrables ..... **Erreur ! Signet non défini.**
9. Validation des rapports de l'audit ES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
10. Profil du consultant ..... **Erreur ! Signet non défini.**
11. Déroulement et duree de l'audit ES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
12. Méthode de sélection et dossier de candidature ..... **Erreur ! Signet non défini.**
13. Suivi et validation de l'audit ES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
14. Coût prévisionnel ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Official Use Only

1. Contexte et justification

1.1. Contexte

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle portée par des organisations régionales en tandem avec les pays membres. Il s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Son objectif de développement du projet (PDO) est d'améliorer la préparation contre l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience des acteurs du système alimentaire, des paysages prioritaires et des chaînes de valeur dans les zones ciblées du programme au Burkina Faso.

Il est structuré en cinq composantes dont la:

- Composante 1 : « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.
- Composante 2 : « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.
- Composante 3 : « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.
- Composante 4 : « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.
- Composante 5 : « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

1.2. Justification de l'intervention

Le PRSA-BF s'exécute à travers des sous-projets. La nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux de réalisation des sous-projets retenus ont valu au PRSA-BF, d'être classé dans la catégorie de projet à « Risque Substantiel » et donc assujetti aux obligations de la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux associés aux travaux de réalisation de ses sous-projets retenus.

Dans le cadre de son exécution, le PRSA-BF a engagé des travaux de réalisation d'aménagement de 794 ha de bas-fonds rizicoles sans soumission des notices d'impact environnemental et sociale (NIES), des plans d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées, et des rapports de mise en œuvre des PAR à la partie nationale et à la Banque mondiale pour validation préalable.

Globalement, les travaux de réalisation de ces bas-fonds engagés génèrent des impacts environnementaux positifs et des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Pour bonifier les impacts positifs et assurer la mitigation des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux de réalisation des sous-projets retenus, un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) a été élaboré. À travers ce PEES, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à mettre en œuvre, les mesures et actions concrètes visant à faire en sorte que le PRSA-BF soit exécuté dans le respect de la réglementation nationale et des exigences de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Elaboré dument par le Gouvernement du Burkina Faso dans le cadre de la préparation du PRSA-BF, le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) décrit les différentes étapes de la procédure de mise en œuvre des sauvegardes environnementale et sociale consistant à bonifier les impacts positifs, à identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire, minimiser, atténuer les risques, impacts et effets négatifs et au cas échéant.

Dans le cadre de sa 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF du 21-24 Juillet 2025, la Banque mondiale a noté le démarrage des travaux d'aménagement de dix-huit (18) bas-fonds d'une superficie totale de 794 ha sans la validation des rapports de NIES et de PAR ni par la partie nationale, ni par la Banque mondiale, et sans une compensation préalable des pertes subies par les exploitants.

Pour corriger ces non-conformités qui constituent des risques pour la mise en œuvre du Programme, la Banque mondiale a recommandé la réalisation (i) d'un audit environnemental et social et (ii) d'un audit de la mise en œuvre des PAR des travaux d'aménagements des bas-fonds rizicoles en cours.

L'audit environnemental et social a été initiée dans ce contexte. Il vise à documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles sans le respect intégral des procédures et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours.

Les présents termes de référence ont été élaborés pour le recrutement de quatre (04) consultants/firmes pour la réalisation de (i) l'audit environnemental et social et (ii) de l'audit de la mise en œuvre des PAR des travaux d'aménagements des bas-fonds rizicoles engagés par le Programme.

2. Objectifs assignés à l'audit environnemental et social

2.1. Objectif général

- **Pour l'audit environnemental et social**

  L'objectif global de la mission d'audit est de documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours

conformément aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du PEES et du CGES du PRSA-BF.

- **Pour l'audit de mise en œuvre des PAR**

  L'objectif de la mission d'audit de mise en œuvre des PAR est de ressortir les cas de non-conformité éventuellement et de proposer, s'il y a lieu, des actions et mesures correctives correspondantes.

  Cela permettra aux unités de mise en œuvre du programme (1) d'implémenter les mesures correctives recommandées avant la clôture du programme, et (2) tirer des leçons claires pouvant aider à améliorer la mise en œuvre des PAR futurs dans le cadre des Projets d'aménagement rizicoles et dans d'autres projets sous financement de IDA.

2.2. Objectifs spécifiques

- **Pour l'audit environnemental et social**

  Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Évaluer la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale;
- Vérifier le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- évaluer la qualité de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAO : prise en compte des clauses dans le bordereau des prix, définition des prix, etc.
- Évaluer la qualité de la mise en œuvre des prérequis environnementaux et sociaux avant le démarrage des travaux
- évaluer la performance des Missions de contrôle dans la surveillance de la mise en œuvre des mesures des PGES-C ;
- Identifier les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- Evaluer les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- Déterminer les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités ;
- Identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels ;
- Identifier les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- Etablir le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables ;

- Formuler des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales ;
- élaborer un plan d'action des actions correctives des non-conformités assorti de coûts, responsables, échéances de mise en œuvre à court et moyen termes
- Présenter les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- Faire des recommandations pour capitaliser les acquis et corriger les insuffisances pour des situations similaires.

- **Pour l'audit de mise en œuvre des PAR**

  De façon spécifique, l'audit des PARs des PAP a pour objectif de/d':

- veiller à l'application consensuelle des dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PARs par le PRSA-BF ;
- vérifier que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de compensation ;
- assurer que les compensations sont effectives et que les cas résiduels sont traités ;
- veiller à la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées sont effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus de compensation ;
- vérifier l'effectivité des biens et services communautaires d'accompagnement au profit des PAP
- impliquer effectivement les structures pérennes étatiques et les représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;
- impliquer effectivement les autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;
- veiller au suivi régulier de la gestion des plaintes ets'assurer que les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;
- s'assurer que les personnes affectées sont informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes sont mis en place d'une manière effective ;
- veiller à ce que les personnes affectées identifiées comme étant vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- proposer des actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs ;
- veiller à la pris en compte effective de tous les cas résiduels de compensation ;
- apprécier l'efficacité du mode de rapportage et de fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation ;
- faire une analyse du cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR.

Official Use Only

3. Résultats attendus

- **Pour l'audit environnemental et social**

  - Les cadres politique, juridique, normatif et institutionnel en matière de réalisation de l'audit est analysé ;
  - la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale sont évaluées ;
  - le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale est vérifié ;
  - la qualité de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAO est évaluée (prise en compte des clauses dans le bordereau des prix, définition des prix, etc.)
  - la qualité de la mise en œuvre des prérequis environnementaux et sociaux avant le démarrage des travaux est évaluée ;
  - la performance des Missions de contrôle dans la surveillance de la mise en œuvre des mesures des PGES-C est évaluée ;
  - les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF sont identifiées ;
  - les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF identifiés sont évalués ;
  - les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF sont évalués ;
  - les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités sont déterminés ;
  - les risques environnementaux et sociaux résiduels sont identifiés et analysés ;
  - les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont identifiées et analysées ;
  - le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables est établi ;
  - les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont présentées ;
  - un plan d'action des actions correctives des non-conformités assorti de coûts, responsables, échéances de mise en œuvre à court et moyen termes est élaboré
  - des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales sont formulées ;

Official Use Only

- un plan d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre est proposé ;
- un rapport d'audit environnemental et social clair et bien structuré est élaboré et validé aux différents niveaux.

- **Pour l'audit de mise en œuvre des PAR**

Il est attendu que :

- Les dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PAR sont réellement appliquées ;
- Les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'indemnisation ;
- Les compensations des biens affectées ont été effectives et que les cas résiduels ont été traités ;
- Le processus de compensation mis en place par le Programme a été conçu et exécuté de façon participative et inclusive en assistant les PAP dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées ont été effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus de compensation
- L'effectivité du versement intégral des impenses à tous les ayants-droits en respectant les standards et principes de la Banque mondiale, y compris les biens et services communautaires d'accompagnement ;
- L'implication effective des structures pérennes étatiques et des représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;
- L'implication effective des autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes a été suivi régulièrement et mise en œuvre efficacement et les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;
- Les personnes affectées ont été dument informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes ont été mis en place d'une manière effective ;
- Les personnes affectées, incluant les personnes identifiées comme étant vulnérables, ont été assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- Les actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs sont effectives ;
- Tous les cas résiduels et particuliers d'indemnisation ont été pris en compte ;
- le mode de rapportage et le fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation est efficace ;
- le cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR est efficace.

4. Méthodologie

L'approche méthodologique du Consultant individuel devra intégrer (i) sa participation à une rencontre de cadrage méthodologique et de planification de l'audit avec la coordination du PRSA-BF et avec les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale le cas échéant et avec les Unités de Gestion Régionales au niveau régional ; (ii) une visite d'un échantillon représentatif des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF permettant de prendre connaissance des sites et des travaux ; (iii) la recherche et revue documentaire, (iv) les investigations terrain, (v) l'analyse des données issues des investigations aux différents niveaux ; (vi) la cartographie des zones sensibles et des risques ; (vii) l'élaboration et soumission du rapport de l'audit environnemental et social des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ; (vi) la validation interne avec l'UGP & l'UGR ; (viii) l'approbation de la Banque mondiale ; (ix) et la production du rapport final prenant en compte les différentes observations et commentaires formulés aux différents niveaux.

Les dates des visites et des entrevues seront mentionnées sur le planning de la mission. Ces dates seront déterminées d'un commun accord avec tous les acteurs impliqués. La liste des personnes interviewées et leur fonction sera indiqué dans le rapport, plus spécifiquement les populations de la zone d'influence du projet, ainsi que les membres des communautés ou des villages impactés. Les preuves physiques d'audit doivent être annexées au rapport. Des images servant de preuves d'audit seront également prises et illustrées dans le rapport.

5. Documents à mettre à la disposition des consultants/Firmes

Il sera mis à la disposition du consultant individuel, tout document pertinent dont dispose l'UGP, notamment le PEES, le CGES, le CPR, les NIES et les PAR provisoires, les fiches de screening environnemental et social, les PGES-C/PHSS-C, etc.

6. Consistance et portée des audits

6.1. Champs et étendue des audits

Le champ de l'audit environnemental et social couvre tous les bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF, ainsi que leurs environnements immédiats. Il devra prendre en compte également tous les sites d'emprunt de matériaux, de prélèvement de ressource eau, les sites d'installation des bases-vie des entreprises attributaires des travaux. Il devra inclure les structures compétentes en matière de délivrance des autorisations préalables à tout démarrage des travaux etc. La situation des sites d'accueil des travaux de réalisation des bas-fonds engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF objet de la présente mission d'audit est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Allotissement des audits à réaliser

Allotissement	Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Livrables attendus
Lot 1	**Yaadga** (Nord)	Yatenga	Oula	Bourbo	Bourbo	44,68	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Yatenga	Oula	Filly	Filly	64,86	
		Passoré	Bokin	Gorki	Gorki	74,4	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Passoré	Bokin	Ipalla	Ipalla	80,02	
		Zondoma	Boussou	Tamounouma	Tamounouma	53,52	- 1 rapport d'audit ES +

							- 1 rapport d'audit des PAR
Lot 2	**Nakambé** (Centre-Est)	Boulgou	Bagré	Sangaboulé	Gargapouré	85,97	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Kouritenga	Andemtenga	Koulkienga	Koulkienga	27,36	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
	Nazinon (Centre-Sud)	Bazèga	Saponé	Niosna	Niosna	48,83	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
Lot 3	**Bankui** Boucle du Mouhoun	Balés	Ouri	Da	Da	35,24	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Balés	Ouri	Zinakongo	Zinakongo	66,23	
		Mouhoun	Kona	Goulo	Goulo	24,30	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Mouhoun	Ouarkoye	Poundou	Poundou	28,57	
Lot 4	**Guiriko** (Hauts Bassins)	Houet	Bobo-Dioulasso	Dodougou	Bobokin	30,48	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Houet	Bobo-Dioulasso	Sogossagasso	Wolsama	19,38	
		Houet	Satiri	Bala	Bala	22,25	
		Kénédougou	Kayan	Kayan	N'gorlani	42,43	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR
		Kénédougou	Koloko	Sifarasso	Sifarasso	16,55	
		Tuy	Houndé	Dankari	Dankari	28,11	- 1 rapport d'audit ES + - 1 rapport d'audit des PAR

Official Use Only

6.2. Portée des audits

- **Tâches du consultant en charge de l'audit environnemental et social**
  Sous la Responsabilité du coordonnateur du PRSA-BF et en collaboration avec les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale, le Consultant individuel devra fournir des informations sur (i) l'état écologique initial et actuel du bas-fond (sols, eaux, biodiversité) ; (ii) la qualité des aménagements hydrauliques ou agricoles réalisés ; (iii) les interactions avec les populations locales (accès à la ressource, conflits, santé publique, sécurité) ; (iv) les pratiques agricoles et leur impact (usage d'engrais/pesticides, déforestation, etc.) ; (v) la gestion des déchets et effluents (si applicable) ; (vi) les mesures de sauvegarde appliquées et leur efficacité ; (vii) poser les bases pour le suivi. Pour ce faire, il doit procéder à des vérifications au niveau de :

L'environnement biophysique

- Sols sur les sites ou dans des éventuelles zones d'emprunt : dégradation de la texture, de la structure, pollution, encombrement, etc. ;
- Végétation et flore : abattage d'essences spontanées dont les espèces rares, protégées, en voie d'extinction ; plantées ; etc. ;
- Aire protégée et faune : affectation d'espèces domestiques, sauvages, rares, protégées, en voie d'extinction ;
- Ecosystèmes aquatiques : dégradation de zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison, etc.), dégradation de la qualité et de la quantité des eaux ;
- Paysage/esthétique : affectation de l'aspect esthétique du paysage ;
- Pollution sonore pendant l'exécution du microprojet et l'exploitation de ses acquis ;
- Pollution de l'atmosphère par des gaz pendant l'exécution du microprojet et l'exploitation de ses acquis ;
- Encombrement par des déchets solides ou pollution par des déchets liquides ;
- Pollution des eaux (procéder à des analyses physico-chimiques) ;
- Etc.

L'environnement humain

- Effectivité de la consultation et de la participation du public ;
- Affectation de sites historiques, archéologiques, cimetières et tombes, fétiches, et/ ou d'héritage culturel ;
- Eventuelle acquisition de terres ;
- Perte de terres ;
- Perte d'habitations ;
- Pertes d'infrastructures domestiques autres que des habitations ;
- Perte de revenus ;
- Perte de récoltes, de plantations ou d'arbres fruitiers ;
- Nuisances sonores et olfactives et leurs conséquences sur la santé humaine ;
- Risques d'accidents pour les travailleurs et les populations riveraines ;
- Risques de dépravation des mœurs/déviation sociale ;
- Risques de violences basées sur le genre ;
- Risques de travail des mineurs/enfants ;
- Existence de personnes vivant avec un handicap/maladie/grossesse sur le chantier en phase d'exécution des sous projets et conséquences ;
- Plaintes actuelles et risques de plaintes futures ;
- Autres risques d'atteintes à la santé-sécurité des travailleurs et riverains, dont le risques de contamination aux IST/VIH-SIDA ; liés à l'existence des aménagements ;
- Etc.

Official Use Only

- **Tâches du consultant en charge de l'audit sur la mise en œuvre des PAR**

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

- Soumettre un plan de travail à la validation au PRSA-BF ;
- Visiter les sites spécifiques du programme dans lesquels des PAR ont été réalisés ;
- Analyser toutes les données et informations nécessaires liées à la mise en œuvre des PAR, notamment les CPR, PAR, Rapports de mise en œuvre des PAR, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), Protocole d'accord d'indemnisation/compensation, etc., mises à sa disposition par PRSA-BF ;
- Organiser, en accord avec les exigences de la législation nationale et les procédures et règlements de la Banque mondiale, les réunions restreintes et des focus group avec toutes les parties concernées par le programme PRSA , à savoir les autorités politico administratives et leaders d'opinion locaux, les structures et services étatiques, les personnes affectées par le projet (PAP) et ceux des comités villageois de gestion des plaintes (CVGP), les organisations de la société civiles…, pour recueillir leurs avis, commentaires et préoccupations concernant la réinstallation ;
- Identifier les points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental et social) qui ont été respectés ou non ;
- Déterminer la conformité sociale des activités réalisées au regard des exigences des PAR approuvés et publiés ;
- Identifier et analyser les non-conformités dans la mise en œuvre des PAR et déterminer les causes ayant conduit à ces non-conformités ;
- Déterminer si le déplacement économique ou physique a eu lieu à la suite d'un processus transparent, avec consentement donné librement par la personne déplacée et que celle-ci a été suffisamment consultée ;
- Vérifier l'appui apporté aux personnes vulnérables recensées et indemnisées dans chaque PAR, selon les activités d'assistance prévues pour ce groupe conformément aux prescriptions du-dit PAR ;
- Vérifier le traitement de toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des PAR ;
- Analyser les rapports d'états d'avancement, les rapports de mise en œuvre des PAR, les rapports sur MGP, et les rapports des Unités de projet, pour évaluer la mise en œuvre des mesures de réinstallation ;
- Vérifier la mise en œuvre et l'efficacité du MGP (fonctionnement des CVGP mis en place par les unités du programme), y inclus l'enregistrement, le traitement, clôture et le règlement des réclamations (Plaintes) éventuelles pendant les opérations de mise en œuvre des PAR et surtout lors du paiement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- Rédiger un rapport d'audit détaillé par PAR soit 9 volumes comprenant des constats et recommandations pour les PAR sous sa responsabilité ; chaque rapport devra comprendre un Plan d'action avec des mesures correctives suivant un calendrier et un budget de mise en œuvre bien détaillé ;
- Proposer des indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des recommandations de l'audit ;
- Organiser des séances de restitution des résultats de l'Audit de mise en œuvre des PAR à la fin de la mission à des dates à convenir entre le Consultant et les unités concernées (auditoire cible : Banque mondiale autorités politico-administratives etc.).

Sur la base des vérifications, des confrontations avec les PAP et de l'examen des situations, le consultant devrait :

- Identifier les forces et faiblesses des différents PAR ;
- Identifier les dysfonctionnements et les faiblesses de la mise en œuvre des PAR
- Faire ressortir les acquis, les insuffisances et les leçons à tirer de la mise en œuvre des PARs ;
- Identifier les éventuels risques ou insuffisances des dispositions ;

- Formuler des recommandations sur les avis, craintes et préoccupations des parties prenantes au sujet du projet afin de pour minimiser les éventuels risques ;
- Formuler des recommandations pertinentes pour corriger les insuffisances identifiées et améliorer davantage les performances techniques ;
- Formuler des recommandations pour les actions à destination des différents acteurs :
  - ☞ Le PRSA-BF
  - ☞ Les autorités administratives et coutumières
  - ☞ Les comités intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR ;
  - ☞ Le suivi évaluation
  - ☞ Autre (ONG, société civile…)

7. Clauses de confidentialité

Le rapport d'audit peut contenir des informations confidentielles, il est de la responsabilité des personnes qui seront en possession dudit rapport de faire un usage réservé et limité afin que ces informations ne se retrouvent pas auprès d'une structure ou d'une personne pouvant en faire un usage malveillant. Cela pourrait entraîner la responsabilité civile du coupable. En conséquence, il est recommandé au Consultant de placer dans un document différent toute information confidentielle ou préjudiciable.

8. Produits livrables

8.1. Rapport de l'audit environnemental et social

Le Consultant remettra par lot à la fin de sa mission, un rapport d'audit environnemental et social comprenant notamment :

- les mesures correctives des non-conformités identifiées/décelées ;
- Les mesures/actions correctives visant à atténuer les risques, impacts et effets environnementaux et sociaux potentiellement associés aux travaux en cours.
- Un Programme de surveillance, contrôle et suivi environnemental et social ;
- Une fiche de rapport de suivi environnemental et social.

Le rapport de l'audit environnemental et social des travaux engagés devra être en français et contenir notamment :

- Page de garde indiquant l'objet du rapport, le nom et l'activité de la structure auditée, l'auditeur ainsi que la date ;
- Table des matières,
- Les listes des tableaux, des figures, des photos et des annexes ;
- Sigles et Acronymes ;
- Résumé non technique
- Introduction,
- Contexte et justification de l'audit ;
- Méthodologie de l'audit ;
- Cadres politique, juridique, normatif et institutionnel de l'audit ;
- Présentation du milieu récepteur de l'audit ;
- Description des pratiques observées ;
- Mise en situation et analyse des faits ;
- Gestion des écarts, impacts réels et risques ;
- Surveillance-contrôle et suivi ;
- Mesures correctives des non-conformités par site de bas-fond en aménagement
- Tableaux synoptiques des mesures correctives des non-conformités par lot ;

- Conclusion ;
- Références Bibliographiques ;
- Annexes.

8.2. Rapport de l'audit de mise en œuvre des PAR

Le rapport devra contenir au minimum les points suivants :

1. Liste des tableaux ;
2. Liste des figures ;
3. Liste des acronymes et des abréviations ;
4. Résumé exécution ;
5. Introduction ;
6. Contexte de l'Audit de la mise en œuvre du PAR ;
7. Cadre juridique ;
8. Présentation des pratiques observées ;
9. Résultats des consultations publiques ;
10. Résultats de l'Audit de la mise en œuvre des PAR ;
11. Recommandations et plan d'action de mise en œuvre des mesures correctives ;
12. Conclusion ;
13. Annexes

NB : Le consultant déposera :

- Un rapport de démarrage de l'audit environnemental et social en un (un exemplaire) ;
- Un rapport provisoire en cinq (5) exemplaires ;
- Un rapport définitif en cinq (5) exemplaires, prenant en compte les observations et commentaires.

Ces rapports seront livrés en version imprimée et en support électronique sur clés USB non protégé sous format MS-Word. La Base de données doit également être déposée au format MS- Excel.

En cas de besoin, le consultant pourra être sollicité pour accompagner l'UGP dans le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives à court terme, à l'issu duquel un rapport de mise en œuvre des mesures correctives de court terme sera produit avant l'obtention du ou des certificats de conformité environnementale et sociale. Les modalités de ce travail pourront être définies ultérieurement.

9. Validation des livrables des audits

Les rapports des audits environnemental et social et des audits de mise en œuvre des PAR seront appréciés suivant les critères ci-après :

- La conformité de l'audit par rapport aux TDR ;
- La qualité et la fidélité de l'analyse de l'état de référence des milieux biophysique et humain avant et après la mise en place des sous projets ;
- La qualité et la fiabilité des données ;
- La pertinence des méthodes scientifiques utilisées ;
- L'exhaustivité des constats suite à des analyses ayant permis d'identifier et de décrire toutes les non conformités au niveau des sous projets ;
- La prise en compte des commentaires des parties prenantes au projet ;
- La conformité des mesures correctives proposées avec les politiques, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, normes, bonnes pratiques dans chaque secteur de sous-projets ;

- La pertinence et l'adéquation des mesures correctives proposées avec les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable et leur contribution à la mise en œuvre des orientations de la politique nationale de l'environnement, ainsi que des mesures de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Le contenu de chaque plan de gestion environnementale et sociale (comprenant les impacts réels et les risques associés) et sa cohérence avec les mesures correctives envisagées ;
- Le programme de surveillance, de contrôle et de suivi ; ainsi que les arrangements institutionnels correspondants ;
- Les modalités du financement des plans de gestion environnementale et sociale ;
- Les informations, les énoncés complets et satisfaisants de conclusions-clefs, claires, compréhensibles et suffisantes pour une prise de décision.

10. Profil du consultant individuel

Le consultant devra satisfaire aux critères ci-après :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire (Bac+5 min) en environnement, foresterie, écologie, biologie, géographie, sciences humaines, sociologie ou tout autre diplôme équivalent et ayant environ 05 ans d'expériences au moins en réalisation d'audit environnemental et social et étude d'impact environnemental et social, en élaboration de CGES, et en mise en œuvre de PGES) ;
- Avoir au moins cinq (05) missions d'audit environnemental et social au cours des 5 dernières années ;
- Avoir au moins deux (02) missions d'audit environnemental et social au cours des 3 dernières années sur un projet similaire aux infrastructures du PRSA-BF, financé par le groupe de la Banque mondiale ou la BAD ;
- Avoir une parfaite connaissance du cadre environnemental et sociale de la Banque mondiale notamment les NES 1 ; NES 2 ; NES 3 ; NES4 ; NES5 ; NES 6 ; NES 8 ; NES 10 et des textes nationaux constituera un atout pour le candidat.

Au besoin, le consultant pourra faire recours à une équipe d'enquêteurs de niveau BAC+3 au moins pour la collecte de données sur le terrain.

11. Déroulement et durée des audits

La durée globale des audits environnemental et social et des audits de mise en œuvre des PAR est de trente (30) jours.

ITEM	Désignation	Délai (jour)	Calendrier
0	**Ordre de service de démarrer**	**0**	**T0**
1	Réunion de démarrage	1	T0 + 1 jour
2	Elaboration des projets de Rapports de démarrage	2	T0 + 3 jours
3	Commentaire de l'UGP sur les projets de rapports de démarrage	1	T0 + 4 jours
4	Intégration des commentaires de l'UGP et dépôt des Rapports de démarrage	1	T0 + 5 jours
5	Investigations, collecte de données et élaboration des rapports provisoires	12	T0 + 17 jours
7	Commentaires de l'UGP sur les Rapports provisoires	3	T0 + 20 jours
9	Séances de restitution des rapports provisoires	2	T0 + 22 jours

Official Use Only

10	Consolidation des Rapports provisoires	2	T0+ 24 Jours
	Revue des Rapports provisoires par la Banque	3	T0 + 27 jours
13	Intégration des commentaires de l'IDA et production des Rapports finanux	2	T0 + 29 jours
14	**Validation des rapports finaux par l'IDA**	**1**	**T0 + 30 jours**

12. Méthode de sélection et dossier de candidature

La méthode de « Sélection de consultants individuels » telle que décrite dans les « Directives – Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » Janvier 2011, Version révisée en Juillet 2014, sera utilisée pour la sélection du Consultant individuel. Les dossiers de candidature devront être composés des documents suivants :

- Une lettre de soumission ;
- Un dossier de manifestation d'intérêt, y compris les motivations, les informations sur le soumissionnaire, ses expériences et les preuves de bonne fin d'exécution de missions ;
- Tout document pouvant aider à apprécier la pertinence et à sélectionner le Consultant suivant la qualité /prix.

13. Suivi et validation des audits

Le suivi de l'audit sera assuré par l'équipe de sauvegarde environnementale du PRSA-BF. Le rapport final sera validé après prise en compte des observations de la revue.

14. Logistique pour la réalisation des audits

Le Consultant devra prévoir toute la logistique nécessaire pour la réalisation de ses activités dans le délai imparti : véhicule, ordinateurs, imprimantes, et divers autres équipements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

15. Coût prévisionnel

L'évaluation du budget de la mission inclura le coût global des prestations, tous les frais connexes y compris (logistique mobilisé, secrétariat, déplacement et autres frais jugés nécessaires à la bonne exécution de la mission).

16. Obligations des parties

16.1. Obligations du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la description de la méthodologie utilisée pour réalisation de cet audit de la mise en œuvre des PAR et des PGES ;
- la conception et de la conduite de l'étude conformément politiques opérationnelles de la Banque mondiale et la législation nationale en la matière, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue d'un atelier de restitution de l'étude auprès des parties prenantes du programme PRSA-BF dans la ville de Ouagadougou

Les membres de l'équipe devront signer, avant le démarrage de la mission, le code de bonne conduite, et bénéficier d'une sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS.

16.2. Obligations du client

Le Client, la coordination du PRSA (à travers un comité restreint : l'équipe de sauvegarde, du Responsable du Suivi évaluation et l'auditeur interne) coordonnera les activités du Consultant avec les autres unités de gestion régionales. Il sera chargée spécifiquement de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition, notamment le CGES, CPR, les NIES les PAR et autres documents du projet (MGP, Plan d'action VBG, etc.) ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude
- Veiller aux respects des délais par le consultant
- Valider dans le délai de 7 jours les rapports provisoires transmis par le Consultant

Official Use Only

Annexe 1 : liste des parties prenantes rencontrées

Nom et prénom	Fonction	Structure
SOMDA Koumbéyao	Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale du PRSA-BF	PRSA-BF
LANOU Panbagnounou	Spécialiste sauvegarde sociale	PRSA
Monsieur SAWADOGO	Chef d'antenne	PRSA Guiriko
KABORE M. Patindé Abraham	Environnementaliste	EMSI-BF-SARL
YONLI Yempambou Eli	Environnementaliste	FASEM CONSULT
OUEDRAOGO Soumaila	Environnementaliste	Groupement ATTP/COGEA International
COULIBALY Honoré	Assistant environnementaliste	Groupement ATTP/COGEA International
KABORE Lassané	Agent UAT site de Bala	ZATA Commune de Satiri
Mme COMPAORE Diane	Agent UAT site de Bobokin	ZATA Commune de Bobo-Dioulasso
TOE Kalirou	Agent UAT site de Dankari	ZATA Commune de Houndé
OUEDRAOGO Idrissa	Agent UAT site de N'Gorlani	ZATA Commune de Kayan
OUEDRAOGO Zenabou	Agent UAT site de Wolsama	ZATA Commune de Bobo-Dioulasso
SAMATE Salia	Agent UAT de Sifarasso	ZATA Commune de Koloko
Monsieur SEBGO	Chef de service	Service départemental des eaux et forêt
TRAORE Adama	Président de la SCOOP Yiou faligninbonkro de Sifarasso	Sifarasso Commune de Koloko
TRAORE Salia	Secrétaire Général	SCOOP Yiou faligninbonkro de Sifarasso
TRAORE Clégniemé	Trésorier SCOOP	SCOOP Yiou faligninbonkro de Sifarasso
Hadinko Bè	Exploitant	DANKARI
Hadinko nikegnou	Exploitant	Dankari
Hadinko hounde	Exploitant	Dankari
Hadinko t Adèle	Exploitant	Dankari
Tiaho monique	Exploitant	Dankari
Ouattara Yacouba	Exploitant	Balla
Ouattara souro	Exploitant	Balla
Ouattara victorien	Exploitant	Balla
Millogo Nathalie	Exploitant	Balla
Hadinko Christoph	Exploitant	Dankari
Millogo Ferdinand	Exploitant	Balla
Sanou Joachim	Exploitant	Wolsama
Sanou tenin	Exploitant	Wolsama
Sa'ou slalo chantal	Exploitant	Wolsama
Sanou wouyaga	Exploitant	Wolsama
Sanou Olivier	Exploitant	Wolsama
Sanou tere	Exploitant	Wolsama
Sanou sogossoun	Exploitant	Wolsama
Sahou Odile	Exploitant	Dankari
Tihao wosse	Exploitant	Dankari
Hadinko ale	Exploitant	Dankari
Coulibaly adjara	Exploitant	Dankari

Official Use Only

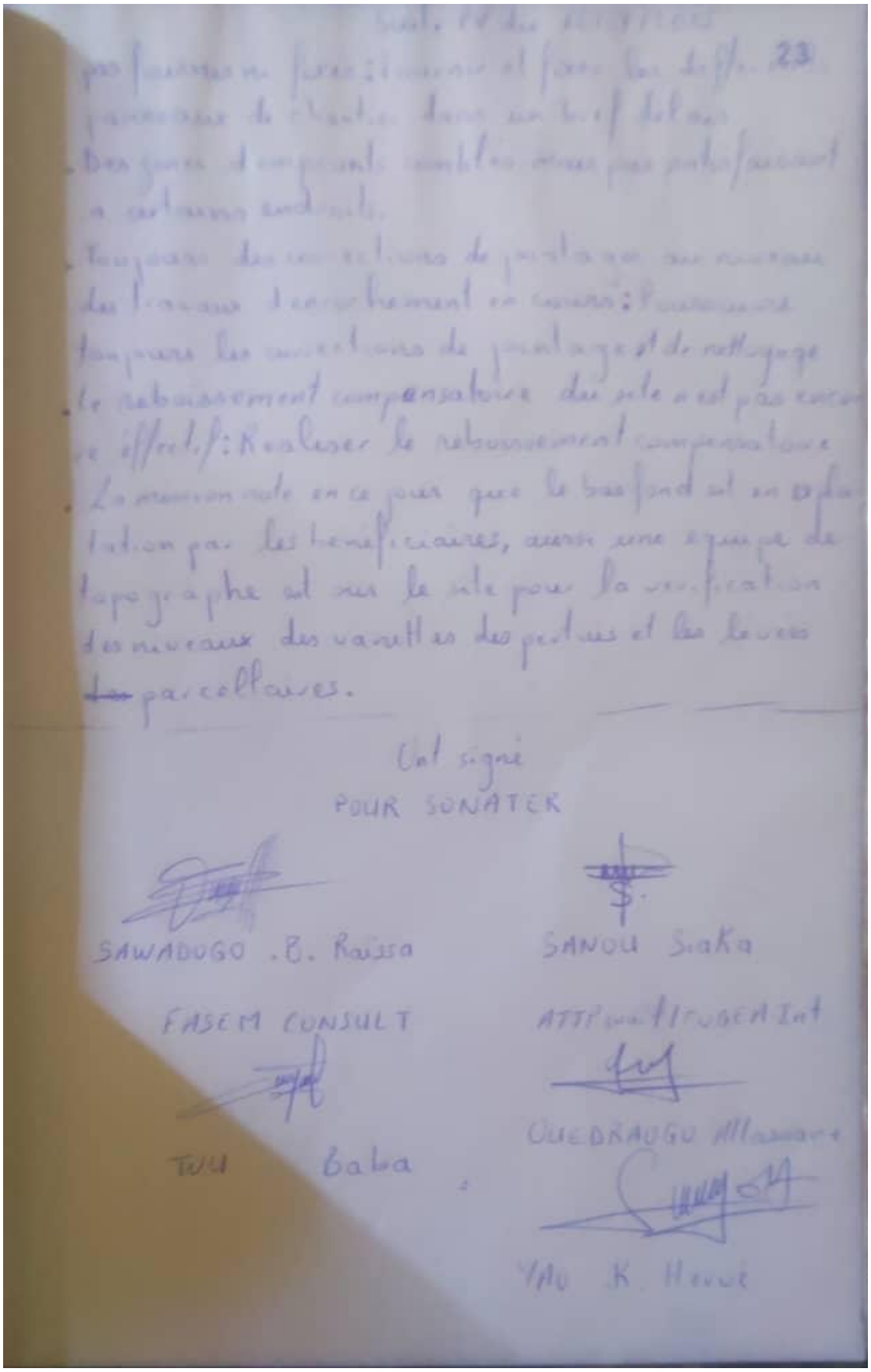
Sanou moussa	Exploitant	Dodougou boboki
Sanou salfo	Exploitant	Dodougou boboki
Sanou fousseni	Exploitant	Dodougou boboki
Sanou Noumoukié	Exploitant	Dodougou boboki
Sanou Karim	Exploitant	Dodougou
Sanou Sogo	Exploitant	Dodougou boboki
Sanou Dramane	Exploitant	Dodougou boboki
Sanou Soumana	Exploitant	Dodougou boboki
Traore issaka	Exploitant	Dankari
Djanda souleymane	Exploitant	Dankari
Kabore Madi	Exploitant	DanKari
Hadinko Edmond	Exploitant	Dankari
Koueza Michel	Exploitant	Dankari
Porgo MaÏmouna	Exploitant	Dankari
Sawadogo Fati	Exploitant	Dankari
Sankara Foti	Exploitant	Dankari
Ouedraogo Mariam	Exploitant	Dankari
Sawadogo Awa	Exploitant	Dankari
Zoromé Aminata	Exploitant	Dankari
Gansoré Fati	Exploitant	Dankari
Sanou Omar	Exploitant	Dodougou (Bobokin)
Sanou Karim	Exploitant	Dodougou (Bobokin)
Sanou Daouda	Exploitant	Dodougou (Bobokin)
Sanou Yacouba	Exploitant	Dodougou (Bobokin)
Sanou Ardjouma Ferdinand	Exploitant	Dodougou (Bobokin)
Sanou Moussa	Exploitant	Dodougou (Bobokin)
Sanou Ardjouma	Exploitant	Dodougou (Bobokin)
Sanou Madou	Exploitant	Dodougou (Bobokin)
Millogo Aboubacar	Exploitant	Balla
Ouattara Jules	Exploitant	Balla
Millogo André	Exploitant	Balla
Millogo D. Edouard	Exploitant	Balla
Ouattara Noufou	Exploitant	Balla
Traore djibri	Exploitant	Dankari
Yanda Issaka	Exploitant	Dankari
Simpore Paul	Exploitant	Dankari
Adeko tamoul	Exploitant	Dankari
Sankara Karim	Exploitant	Dankari
Baganya seydou	Exploitant	Dankari
Milogo jean marie	Exploitant	Balla
Ouattara Daouda	Exploitant	Balla
Ouattara Die valentin	Exploitant	Balla
Ouattara zezouma	Exploitant	Balla
Dao Tidiani	Exploitant	Balla
Ouattara Do siaka	Exploitant	Balla
Ouattara mamadou	Exploitant	Balla
OUEDRAOGO Bobodo Salamata	Exploitant	Dankari
HADINKO Yaman Nicola	Exploitant	Dankari
HADINKO Paromi	Exploitant	Dankari
HADINKO Gniko	Exploitant	Dankari

Official Use Only

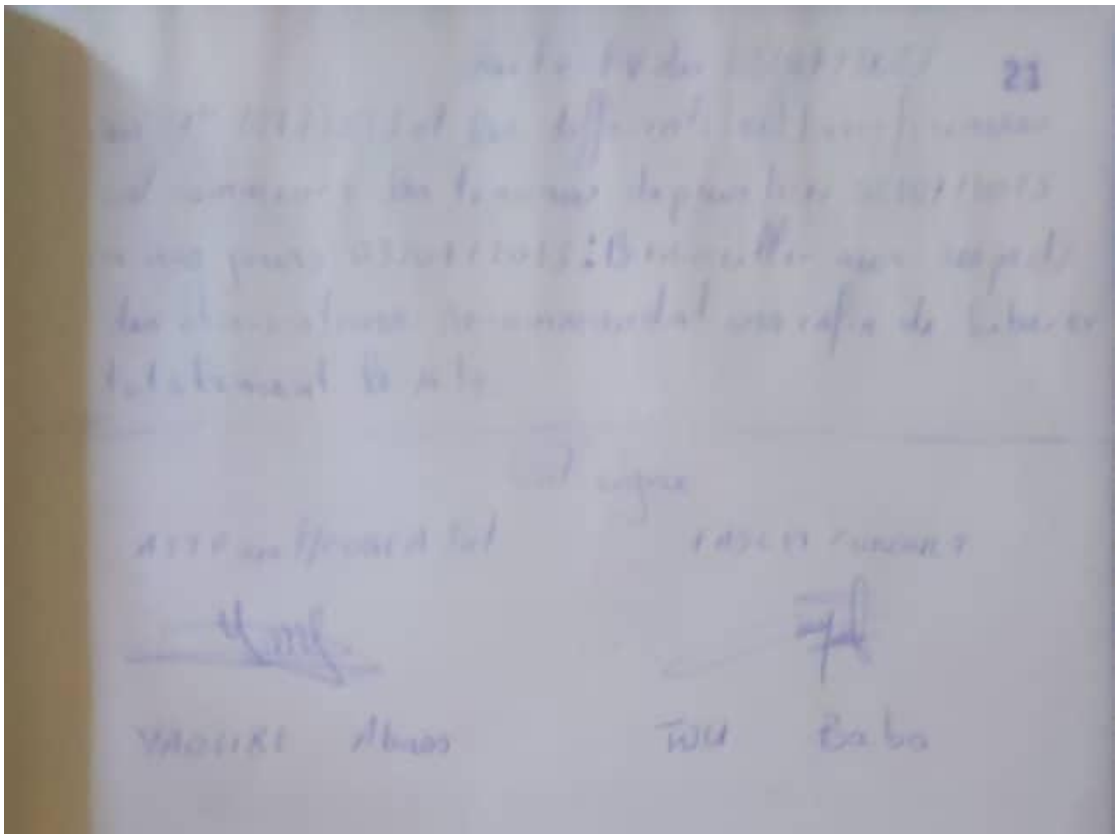
HADINKO Bruno	Exploitant	Dankari
SANKARA Adjaratou	Exploitant	Dankari
SAWADOGO Fatima	Exploitant	Dankari
KONFE Aminata	Exploitant	Dankari
OUEDRAOGO Zambenbe	Exploitant	Dankari
ZALLE Alima	Exploitant	Dankari
SORE Ramata	Exploitant	Dankari
OUEDRAOGO Habibou	Exploitant	Wolsama
Sonou Kanou	Exploitant	Wolsama
SAWADOGO Tasseré	Exploitant	Wolsama
SAMA Mariam	Exploitant	Wolsama
SAWADOGO Zouratta	Exploitant	Wolsama
SANOU Sibiri Salif	Exploitant	Wolsama
SANOU Wissourou	Exploitant	Wolsama
SANOU Wossouro	Exploitant	Wolsama
OUATTARA Honoré	Exploitant	Balla
OUATTARA Salia	Exploitant	Balla
MILLOGO Viviane	Exploitant	Balla
MILLOGO Honorat	Exploitant	Balla
OUATTARA Gnama	Exploitant	Balla
Hadinko Bè	Exploitant	DANKARI
Hadinko nikegnou	Exploitant	Dankari
Hadinko hounde	Exploitant	Dankari
Hadinko t Adèle	Exploitant	Dankari
Tiaho monique	Exploitant	Dankari
Ouattara Yacouba	Exploitant	Balla
Ouattara souro	Exploitant	Balla
Ouattara victorien	Exploitant	Balla
Millogo Nathalie	Exploitant	Balla
Hadinko Christoph	Exploitant	Dankari
Millogo Ferdinand	Exploitant	Balla
Sanou Joachim	Exploitant	Wolsama
Sanou tenin	Exploitant	Wolsama

Official Use Only

Procès-verbaux des rencontres hebdomadaires de suivi des chantiers



Official Use Only



Official Use Only

PROCES VERBAL DE SUPERVISION DE CHANTIER

- Etaient presents
- SAWADOGO B. Rama : SONATER
- [illegible] Saka : SONATER
- [illegible] Baba : IASEM CONSULT
- [illegible] Allassane : ATTaché PECOGER Int.
- YAO K. Herve : ATTaché PECOGER Int.
- GUINGUIBOU Ibrahim : ATTaché PECOGER Int.

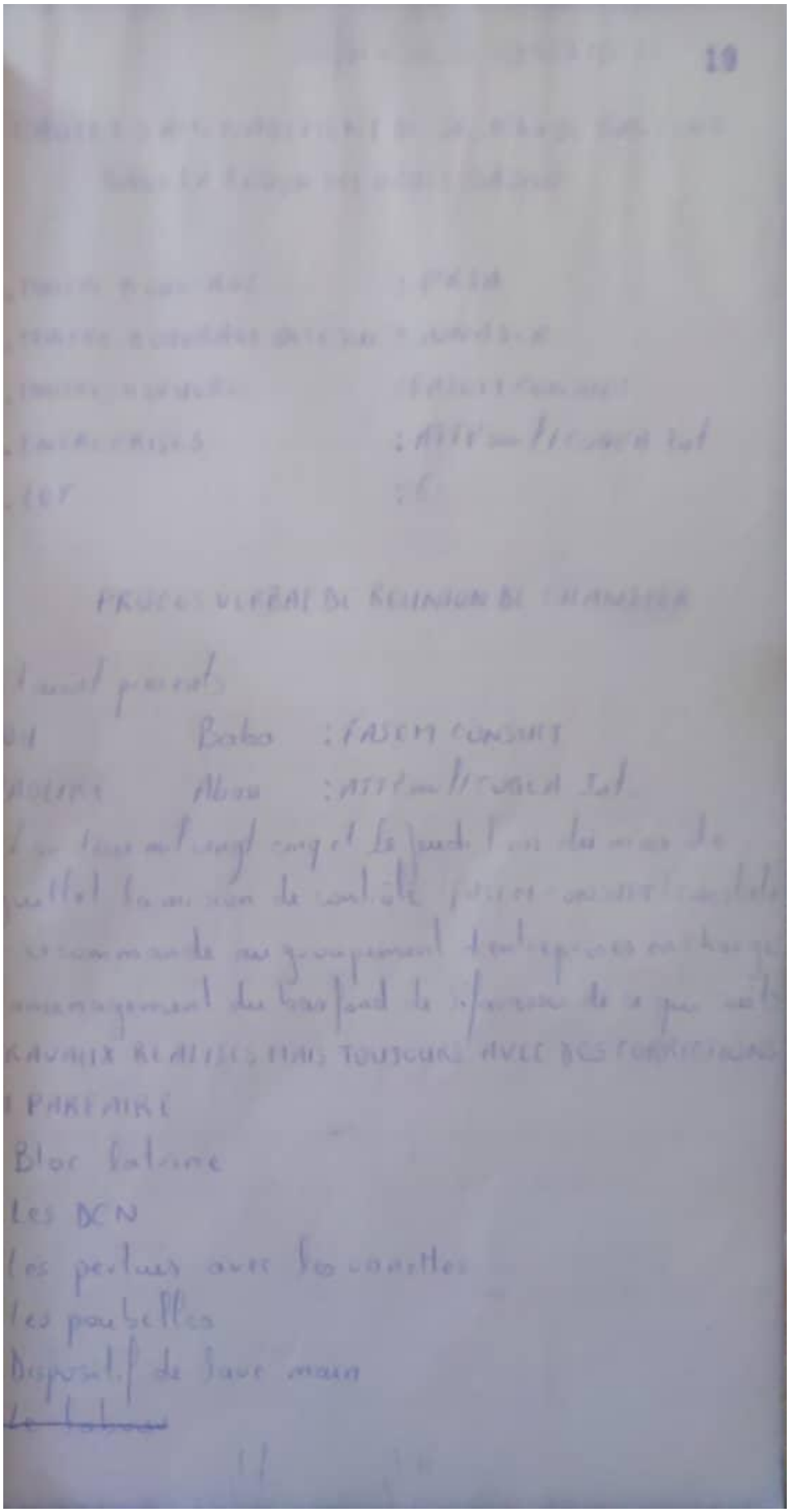
L'an deux mil vingt cinq et le Mercredi vingt deux du mois de juillet, les membres cités ci dessus ont effectué une visite de supervision sur le site de la faravogo afin de constater l'état des travaux du bas fond. A l'issue des lieux, la mission note ce qui suit :

- Toutes les différents panneaux de chantier ne sont

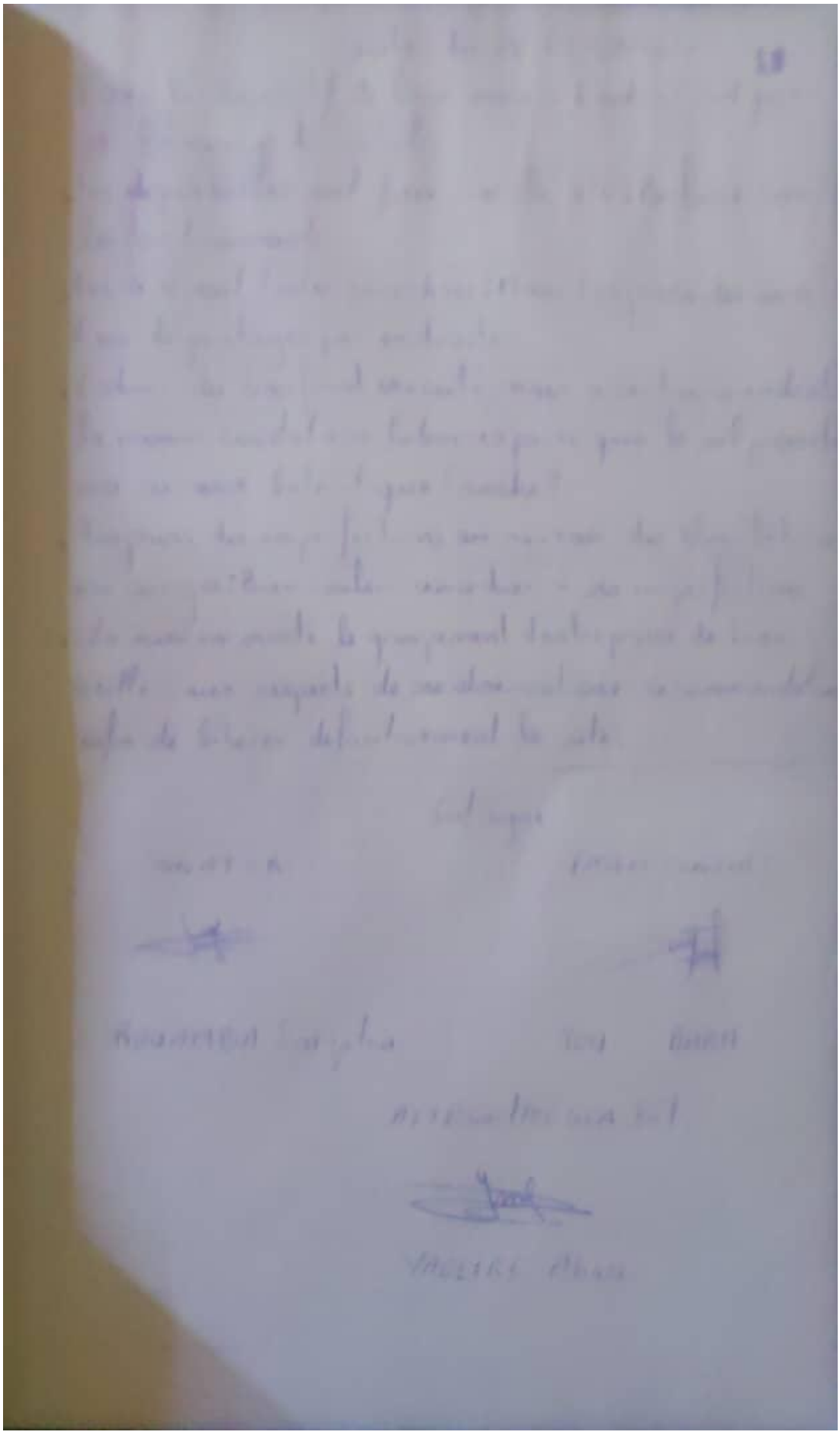
- Les pavés [illegible] sont prévues de [illegible] sur le site: [illegible] et [illegible] prévues de [illegible]
- Disposition de [illegible] mais non fixé: [illegible] de [illegible] mais [illegible] pour le [illegible]
- Les DCN sont toutes enrochées sur le site mais avec des corrections à porter. Au niveau du pontage à certains endroits: Prendre toutes les dispositions nécessaires pour corriger ces endroits car un engagé est là en ce jour 03/07/2015 sur le site pour les corrections d'enrochement (pontage)
- Bloc de balisage: Veiller à la correction de quelques imperfections (finition) et le nettoyage.
- Les perlons scellés sur le site (tour) sans scellement d'un topographe: Faire venir un topographe pour verification des niveaux des vanelles. Revoir les pierres maçonnées à certains endroits et fixer une vanelle des perlons sur la DCN n° 11 ou supprimer les perlons.
- Les poubelles sont fixées: Revoir ~~le~~ Oeuvre parfaite fonctionnement au profit des bénéficiaires.
- Les parcelles déjà faits à la date du recollement

[illegible]

Official Use Only



Official Use Only



Official Use Only

PROJET D'AMENAGEMENT DE [illegible] DE GAZONFOUNDO
DANS LA REGION DES HAUTS-BASSINS

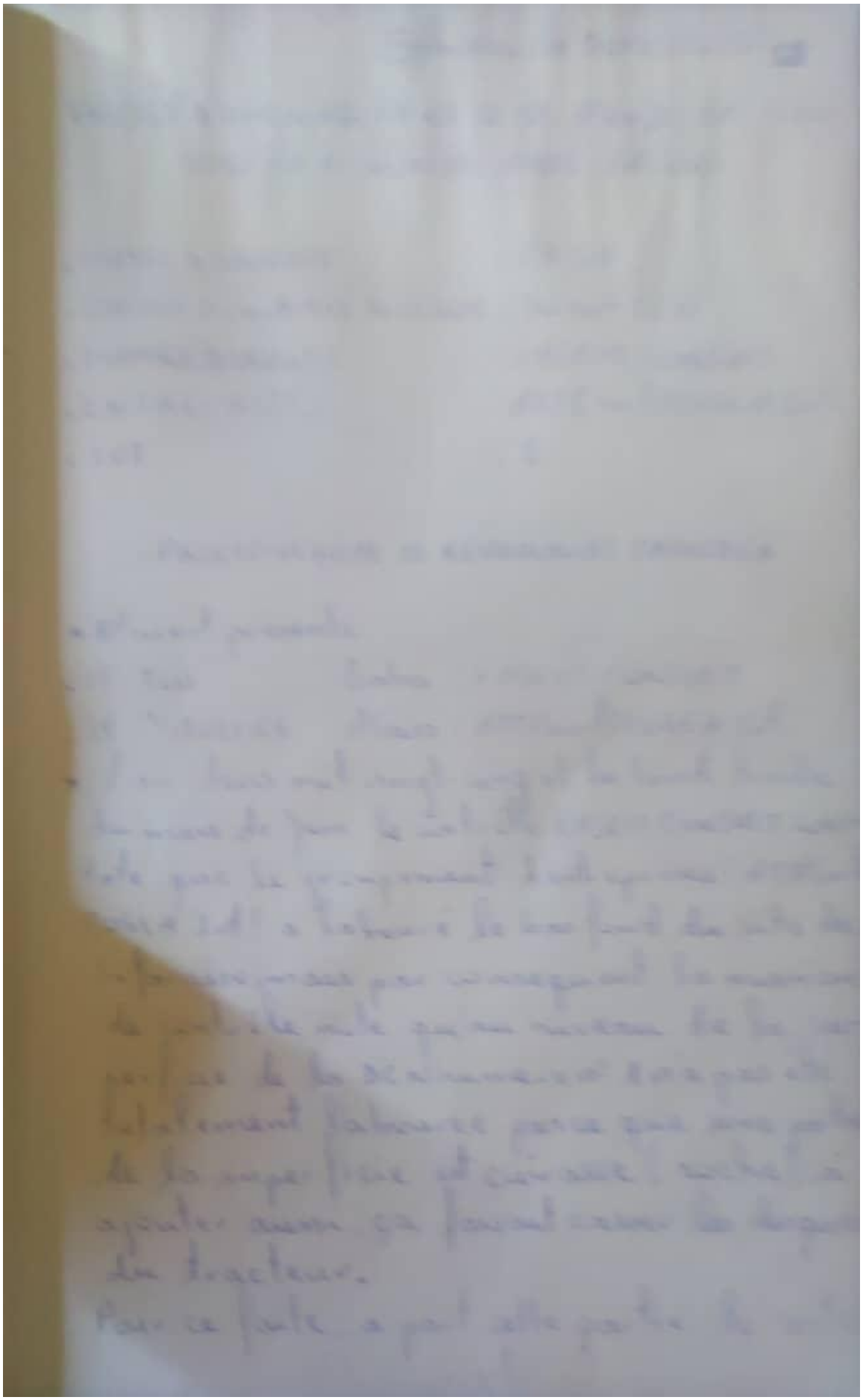
. MAITRE D'OUVRAGE : PRSA
. MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : SONATER
. MAITRE D'OEUVRE : CASEM CONSULT
. ENTREPRISES : ATTF - TECHNIA Int.
. LOT : 6

PROCES VERBAL DE SUPERVISION DE CHANTIER

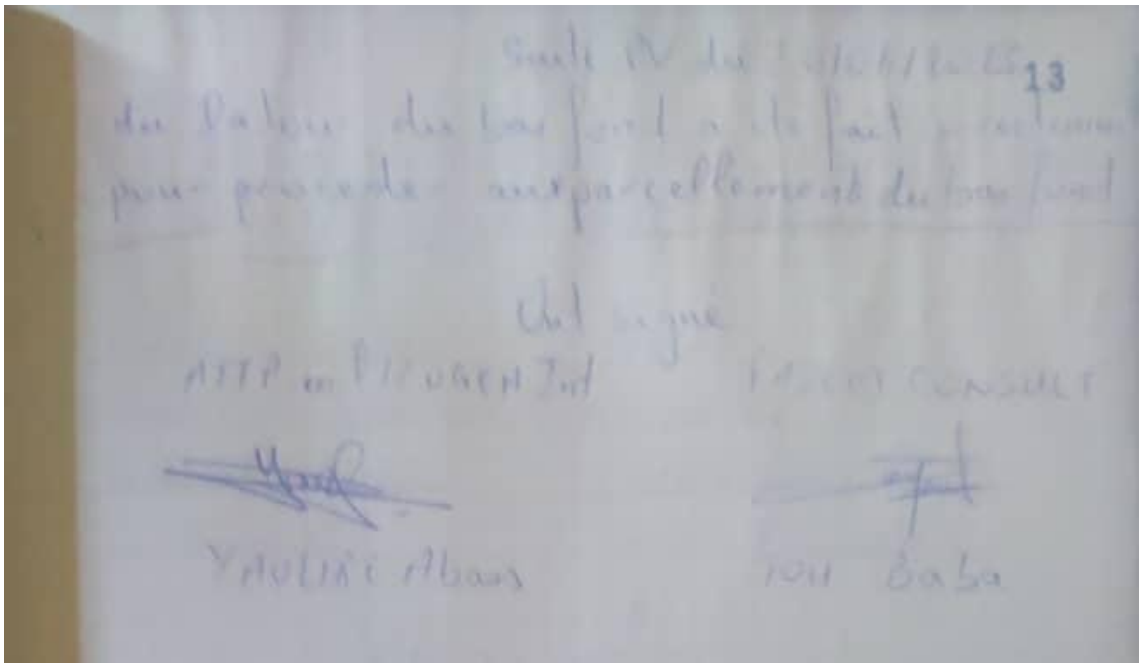
• Etaient presents
- RUAMBA Faizatou : SONATER
- TOU Baba : CASEM CONSULT
- YACOUBA Abass : ATTF - TECHNIA Int.
• Les deux mi-vingt cinq et le ~~dix~~ Mercredi deux du mois de juillet une mission de SONATER et le bureau de Contrôle CASEM CONSULT plus le représentant du groupement d'entreprises se sont rendu sur le site d'aménagement du bas-fond de Gazonfoundo en vue de constater l'état d'avancement des travaux.
A l'issue de la visite la mission constate et recommande au groupement d'entreprises de ce qui suit :
- Toujours les différents panneaux ne sont pas fournis ni fixés : fournir et fixer les différents panneaux de chantier
- Respectif de base aussi fournir mission [illegible]

// //

Official Use Only



Official Use Only



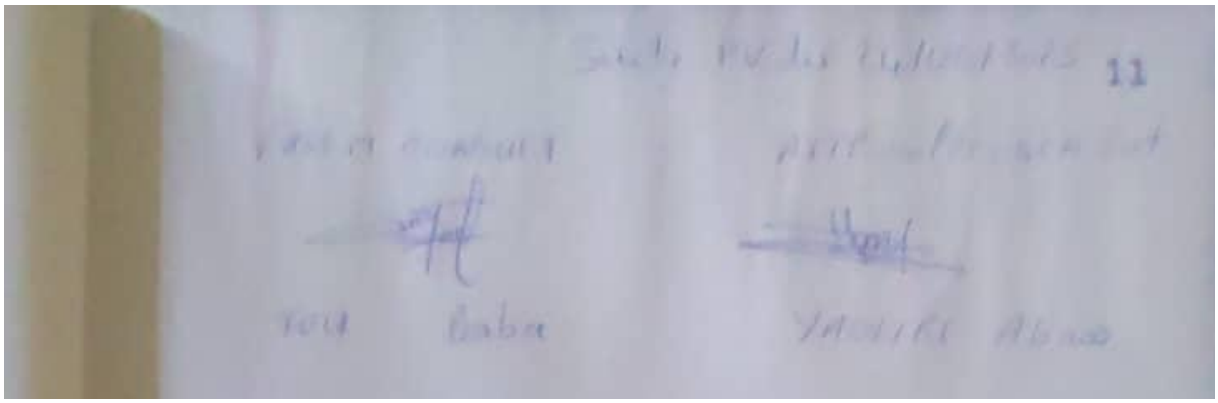
Official Use Only

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Le maçonnerie des poteaux et des [illegible] ne sont pas conformes aux exigences du devis : Prendre les dispositions pour refaire ces travaux conformément aux dites exigences.
- Le plâtrage et les carrelages ne sont pas effectifs sur le site : Prendre toutes les dispositions nécessaires pour bien les faire.
- Bien vouloir faire les travaux de peinture exécutés sans avoir corrigés les imperfections sur les raccordements et travaux de finition sur l'ouvrage, les crochets et les poses-fenêtre sont pas conformes. Bien vouloir remédier à ces imperfection pour une bonne exécution de l'ouvrage.
- Toujours insuffisance sur le nettoyage du chantier : Veiller à cela lors du lavage.

Ont signé

FASEM CONSULT

FARMA Alexis CISSE Mamadou HEBIE Alimatar



09

PROCES VERBAL DE SUPERVISION DE CHANTIER

- Etaient présents

. M. DIA	Alimatou	: FASEP CONSULT
. CISSÉ	Hamadou	: FASEP CONSULT
. FARMA	Alexis	. FASEP CONSULT
. ADJ	Baba	: FASEP CONSULT
. YAOURÉ	Abass	. ATTIA/PROGECA Sarl

Le deux mai vingt cinq et le vingt quatre du mois de juin une mission de supervision a eu lieu sur le site d'aménagement d'un bas fond à Niforana en vue de constater l'état d'avancement des travaux. A l'issue de la visite de supervision, la mission constate et recommande au groupement d'entreprises (ATTIA/PROGECA Sarl) de ce qui suit :

- la mise en service des DCN ne sont pas conformes au plan d'exécution par endroit notamment les

Official Use Only

08

- Toujours des imperfections à noter de manière générale sur le chantier mais encore acceptables par un maçon public : Obligation un maçon privé pour les corrections.
- Une pointille faite pour la suite : Prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire les points restés absents
- Toujours une absence totale des différents points sur le chantier : Nouveau à faire les différents points sur le chantier

Ont signé

POUR SONATER

Mme SAWADOGO B. Raissa

POUR PASM

M. SAWADOGO Claude

POUR FASEM CONSULT

M. TOU Baba

M. TAMALGHO Bendbomba

POUR ATTF sarl / ECOGEM Sarl

M. YAOURE Abas

Official Use Only

- [illegible] les limites de la [illegible] et des habitants [illegible] sur le site d'abattage et de proposer [illegible] pour la prise en compte de la [illegible] du site.
- Faire l'empreinte numérique: procéder au comptage des gros ruminants dans les plus brefs délais.
- Assurer les premières opérations d'abattage: [illegible] et faire les premiers
- Entamer immédiatement le nettoyage et la [illegible] pour permettre l'exploitation du site par les bénéficiaires au plus tard le 22 juin 2025.
- Transmettre les PV de constitution et les cartes de [illegible] au bureau [illegible]
- Transmettre les autorisations d'abattage des animaux

Le signe

FASEM CONSULT

- MEBIE Alimatou

- YUNLI Elie

FASEM CONSULT

CISSE Hamadou

TOU Gaba

MAIRIE [illegible]

YAOLIKE Abas

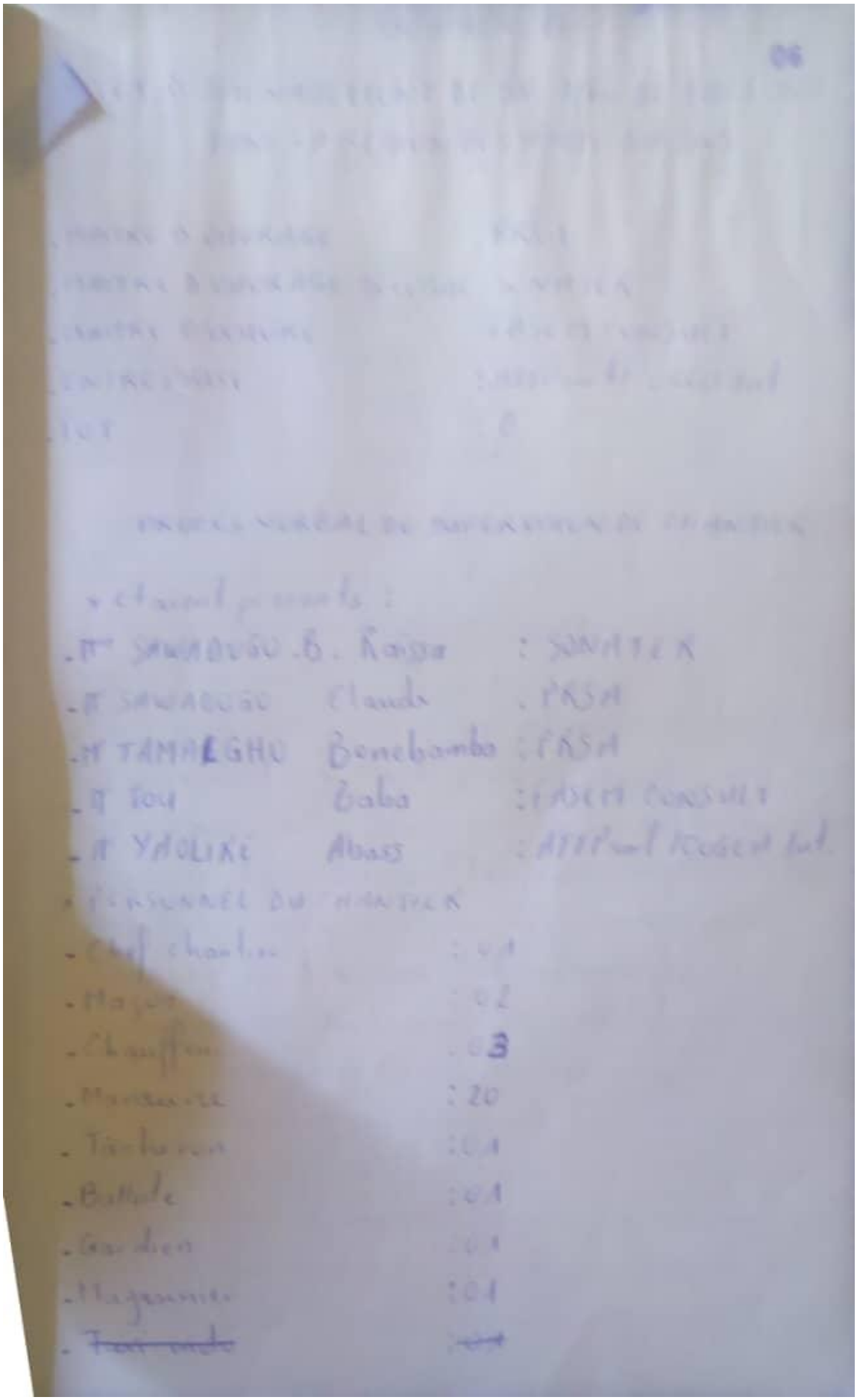
Official Use Only

. OBSERVATIONS RECOMMANDATIONS

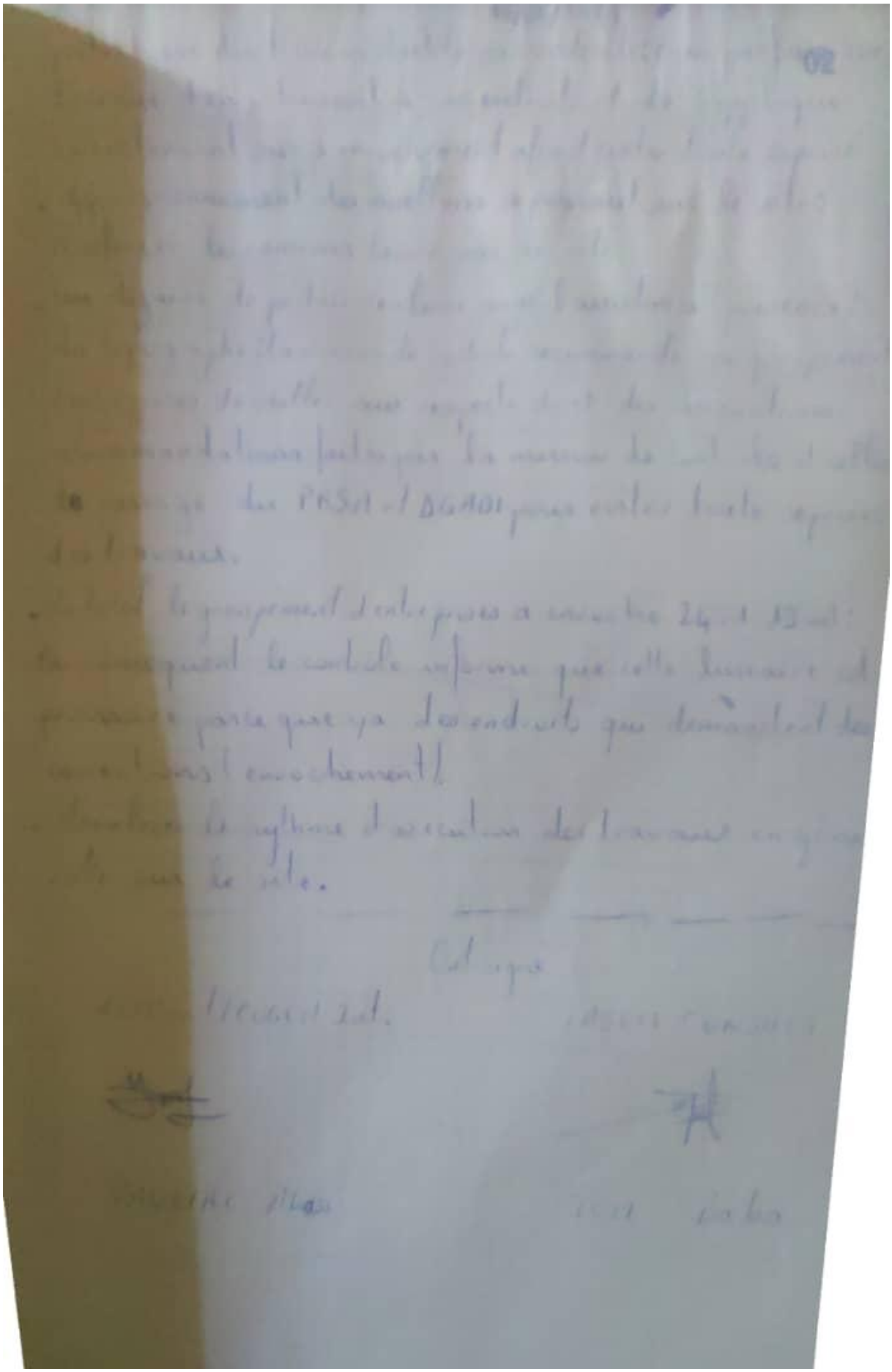
La mission de supervision de PROJET [illegible] note et recommande au groupement l'entreprise de ce qui suit,

- les travaux de son polage est en cours: la mission recommande a l'entreprise de repasser une deuxieme fois avec le bulldozer sur les travaux de son polage
- Travaux d'enrochement toujours inacheves (450m) Mobiliser l'entreprises) plus de personnels pour achever les travaux d'enrochement.
- la poursuivre des travaux de realisations des perfus sans la presence du topographe sur le site: la mission recommande toujours au groupement (d'entreprises) de mobiliser un topographe pour assister les moyen lieu de la realisation.
- Presence des troncs d'arbres des souches sur l'emprise du site: Proceder au nettoyage complet des

Official Use Only



Official Use Only



Official Use Only

Official Use Only

[illegible]

: 6

PROCES - VERBAL DE SUPERVISION DU CHANTIER

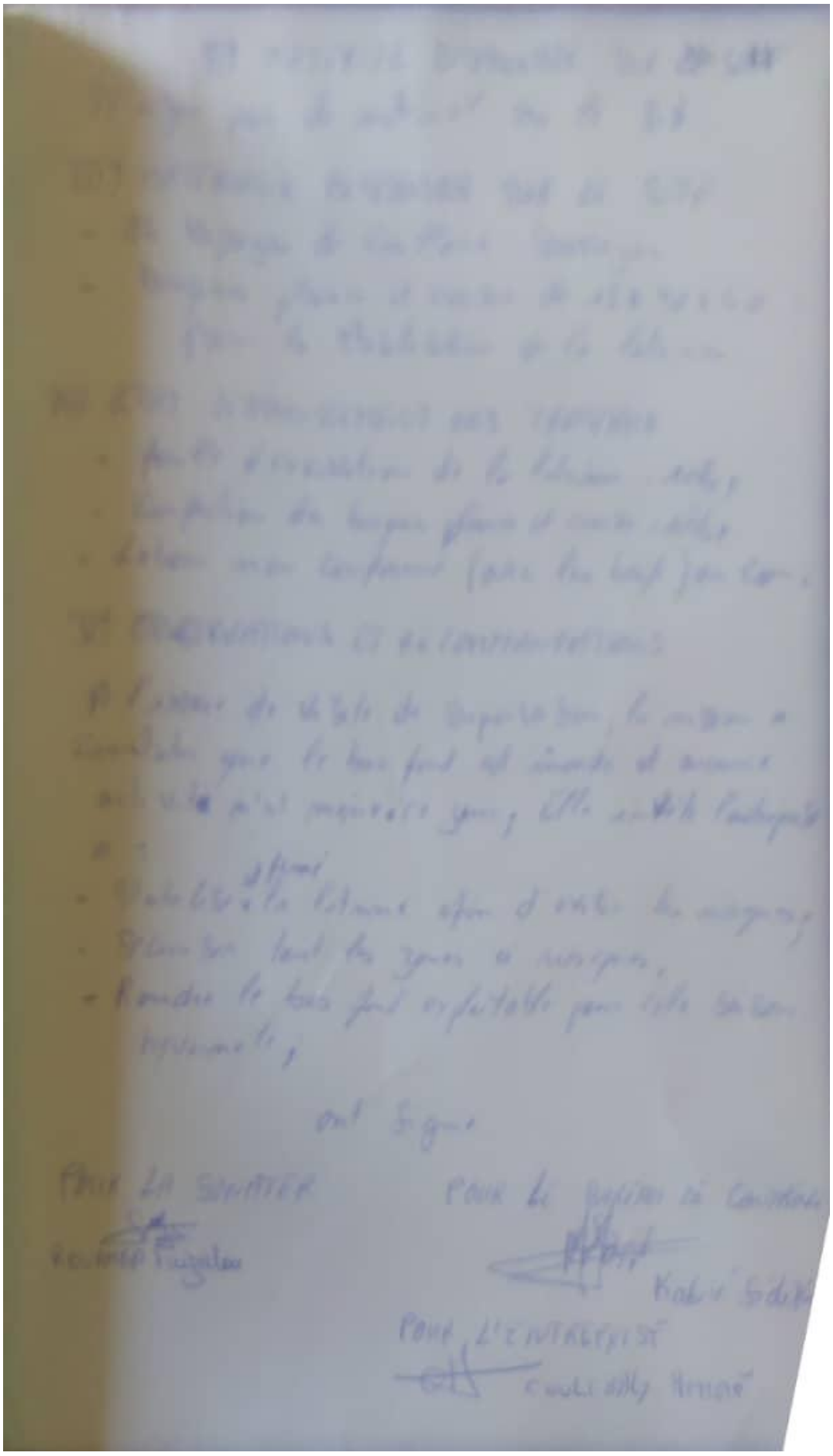
- Etaient présents

- HEBIE Alimatou : FASEM CONSULT
- CISSE Hamadou : FASEM CONSULT
- YUNLI Elie : FASEM CONSULT
- TOU Baba : FASEM CONSULT
- [illegible] Abass : ATTP sarl / COGEM Sat.

L'an deux mil vingt et le lundi vingt deux du mois de juin une mission de supervision du maître d'ouvrage a effectué une visite sur le site de Sifarasso en vue de constater l'état d'avancement des travaux et la qualité sur leurs exécutions.

A l'issue de la visite, la mission constate et encourage le groupement d'entreprises de ce qui suit:

- De veiller aux respects des observations recommandations faites par le contrôle à pied d'œuvre sur le



Official Use Only

Bala, le 03/07/2025 43

PROJET D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA REGION DES HAUT BASSINS AU PROFIT DU PASA-BF Lot-06

- MAITRE D'OUVRAGE : Programme de Relance du Secteur Alimentaire en Afrique de l'Ouest Compartiment Burkina Faso (PASA-BF)
- MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Société Nationale de l'Aménagement des Terres et d'Equipement Rural (SONATER)
- BUREAU DE CONTROLE : FASO CONSULT
- ENTREPRISE : ATTOU / COGEA International

II PROCES VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

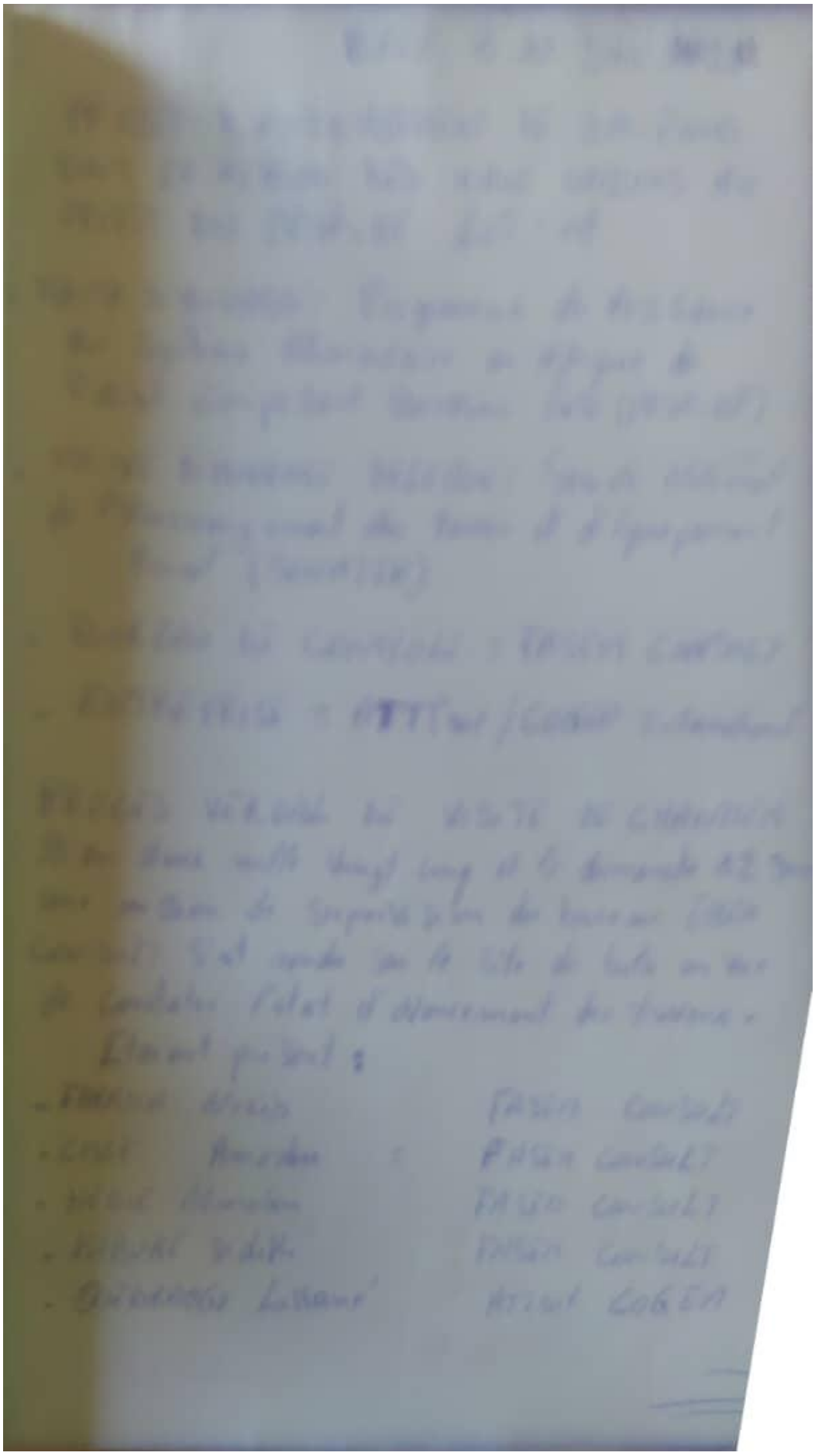
L'an deux mille Vingt cinq et le jeudi 03 juillet a eu une mission de Supervision de la SONATER sur le Site de Bala en Vue de constater l'avancement des travaux.

Etaient présent :

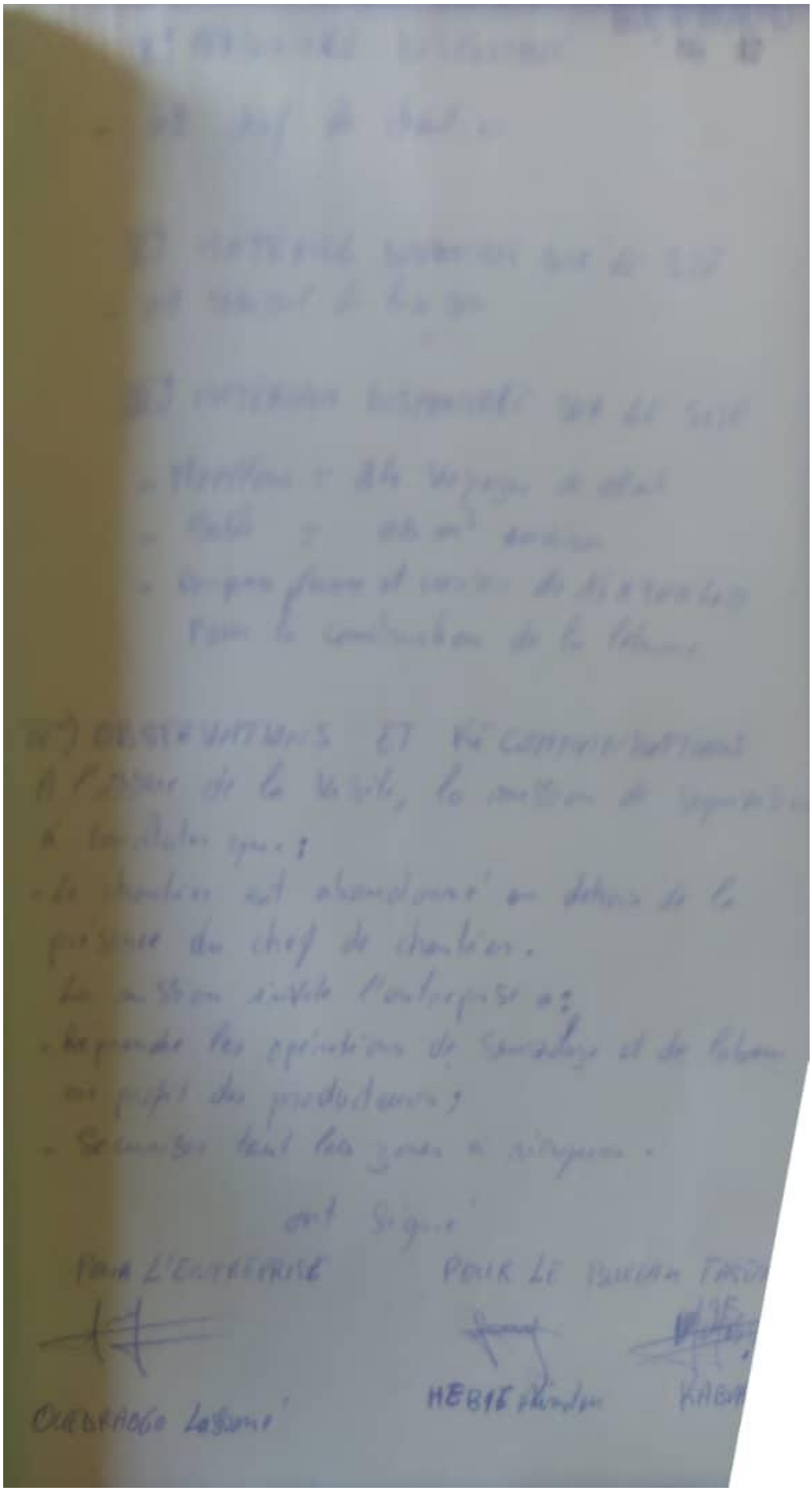
- Madame KAMBA Formateur = SONATER
- M. KABORE Bruk = FASO CONSULT
- M. COULIBALY Honore : ATTOU / COGEA

IV PERSONNEL DISPONIBLE SUR LE SITE

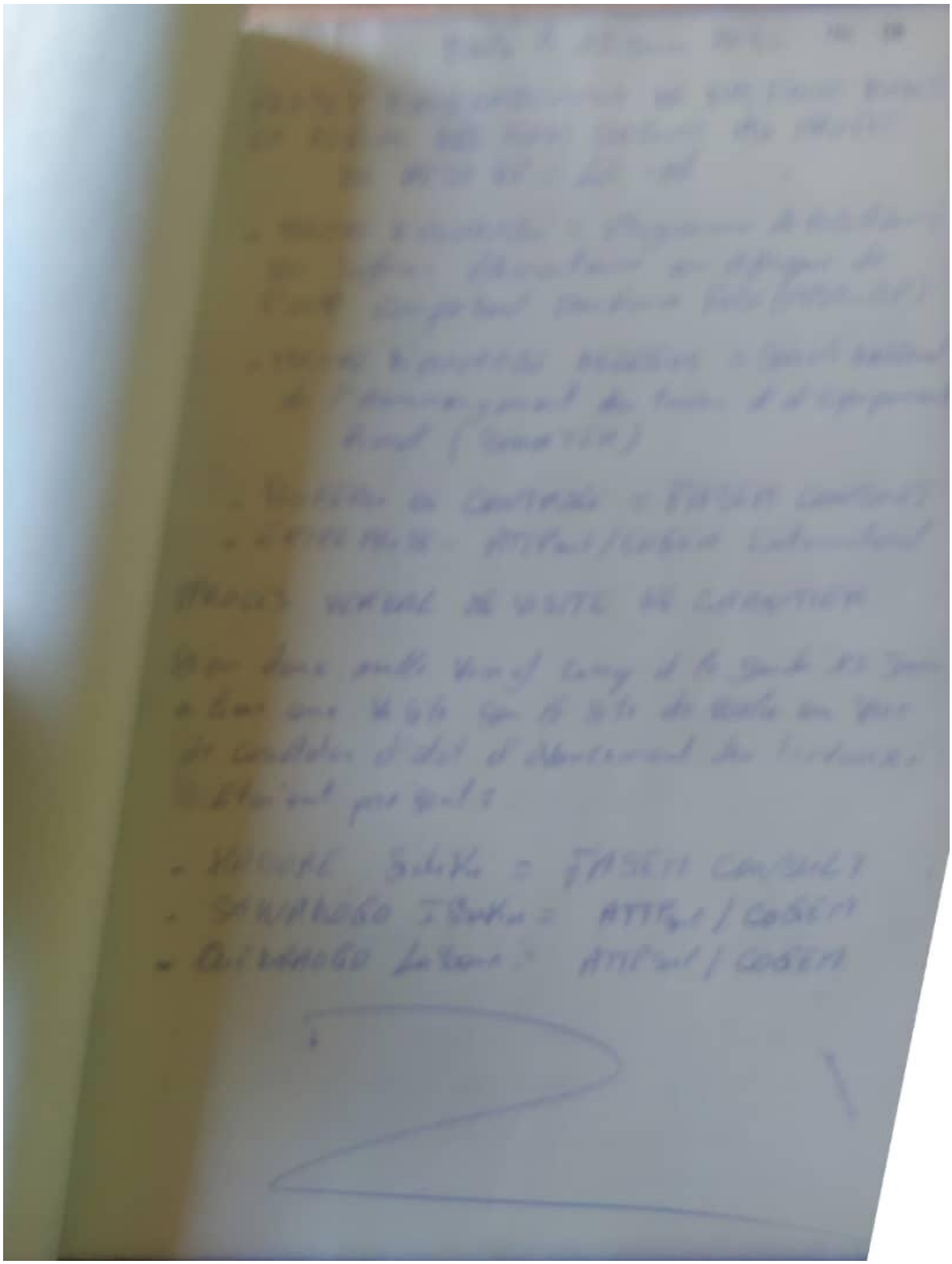
M : Environ quelques



Official Use Only



Official Use Only



Official Use Only

I) PERSONNEL DISPONIBLE SUR LE SITE

- Le Gérant de l'entreprise
- 01 chef de chantier
- 02 Laboureurs de Bœuf.

II) MATERIELS DISPONIBLE SUR LE SITE

- 01 Véhicule de liaison
- 01 bulldozer

III) MATERIAUX DISPONIBLE SUR LE SITE

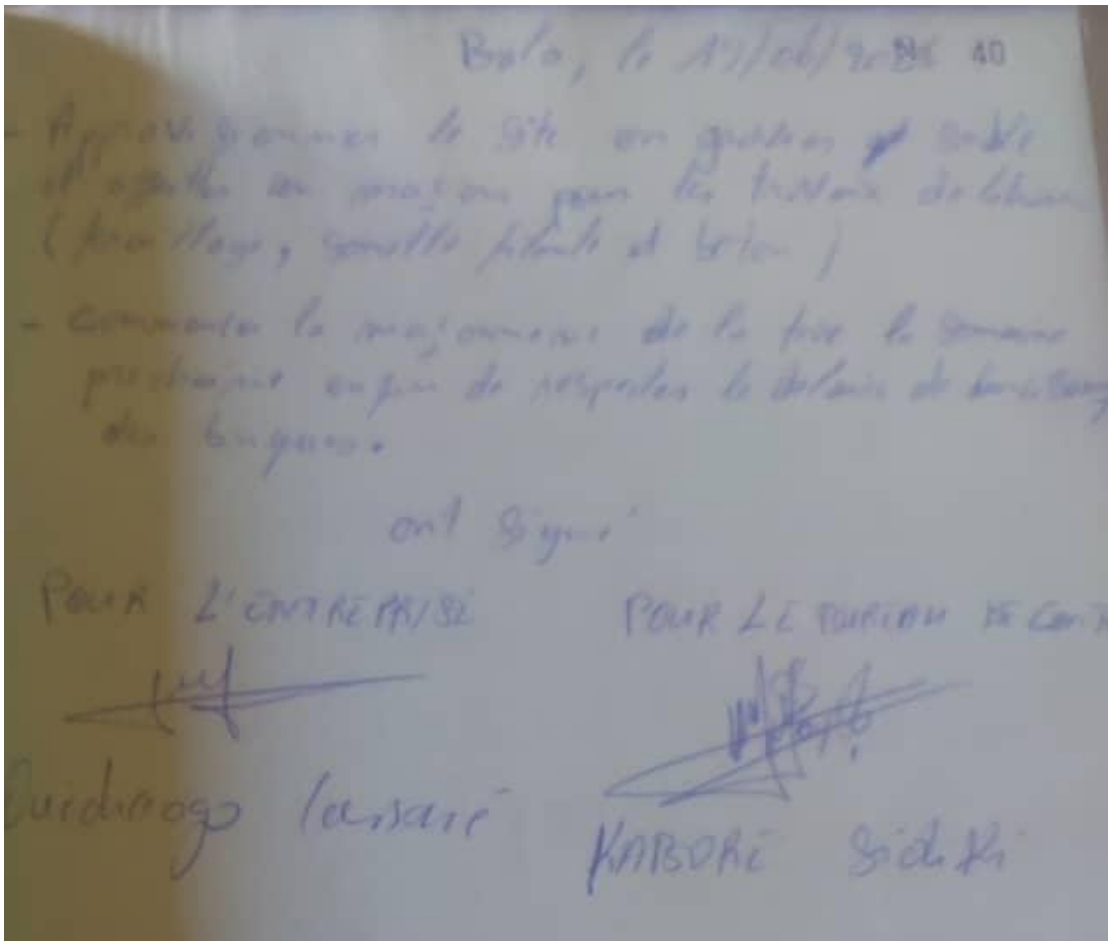
- 24 Voyages de moellons de 05 m^3
- 02 m^3 de Sable

IV) OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'issue de la visite, le contrôleur a constaté que le labour se fait à l'aide des bœufs et que la qualité ne pas conforme aux prescription techniques (labour croisé à 20cm), il a également constaté la confection des buttes pleines et creuses; il invite l'entreprise à :

- Faire le labour conformément aux prescriptions techniques et avec les engins adaptés à cet effet en adressant une note au bureau de contrôle afin de résoudre les difficultés pour qu'une solution soit trouvé;
- Accélérer le rythme des travaux conformément aux engagements pris le 12 Juin (travaux de sous-solage, planage, labour croisé, pulvérisage mi-croisé et parcellement)

Official Use Only



Bobo, le 11/08/2016 40

- Approvisionner le site en gravier et sable afin de permettre aux maçons pour les travaux de chaînage (fondation, soubassement et brique)
- Commencer la maçonnerie de la tour le Samedi prochain en plus de respecter le délai de livraison des bungalows.

Ont Signé

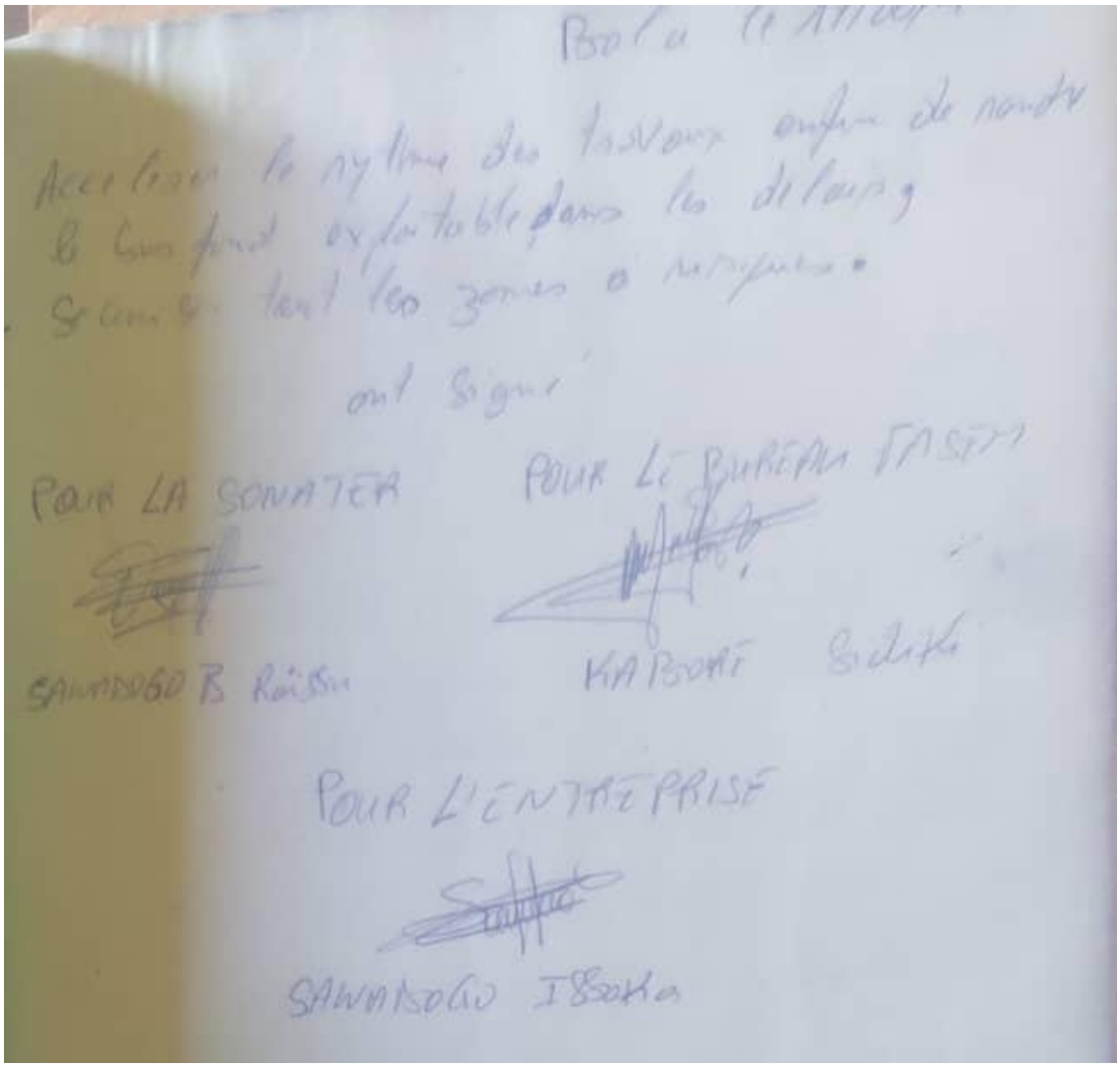
POUR L'ENTREPRISE

POUR LE MAITRE D'OUVRAGE

Ouédraogo Issaka

KABORE Sidiki

Official Use Only



Boro le [illegible]

Accélérer le rythme des travaux surtout de nuit
& Compléter exploitable dans le délai
Signaler tout les zones à risques.

ont Signé

POUR LA SONABEL

SAWADOGO B. Raïssa

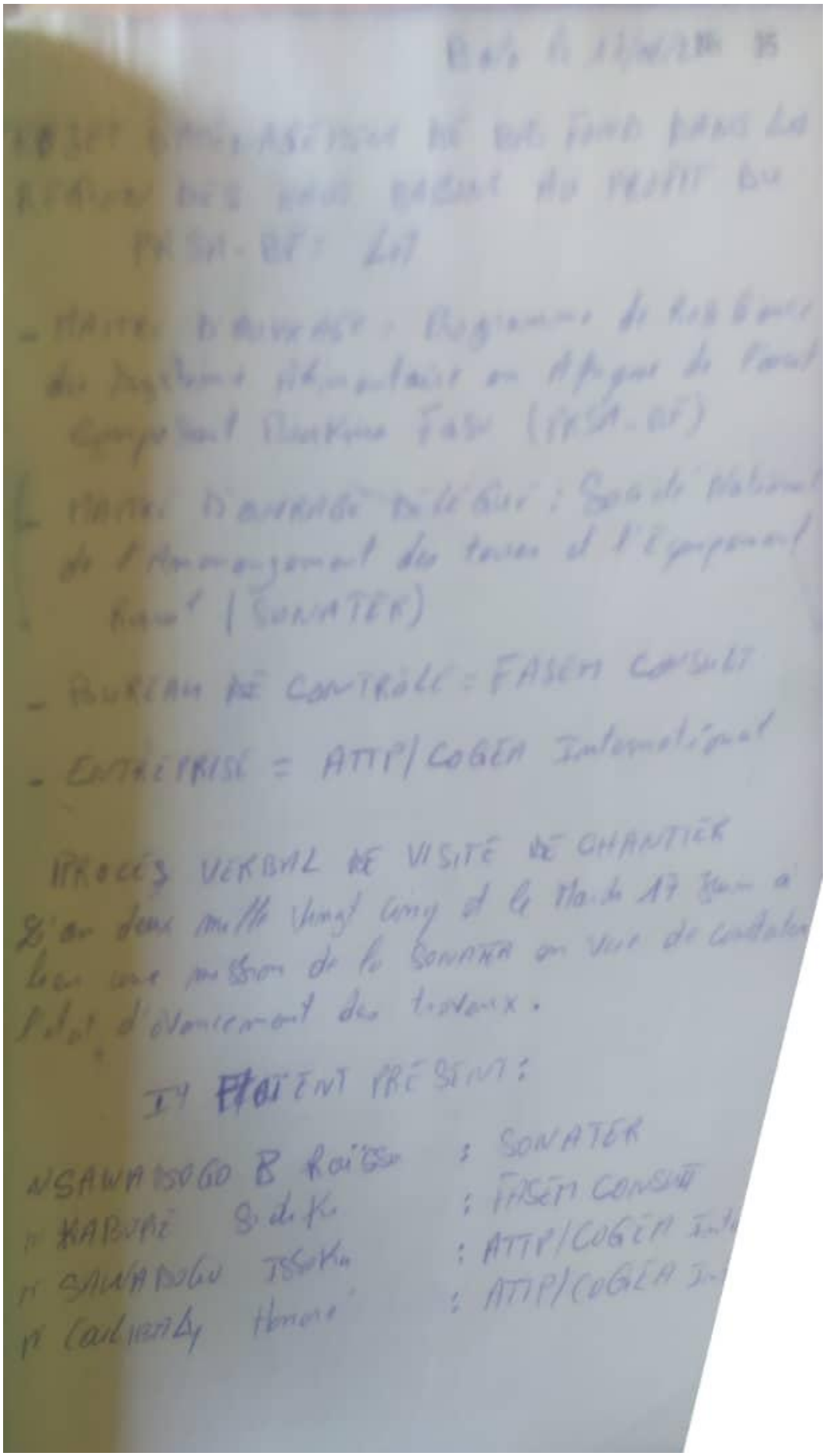
POUR LE BUREAU D'ASSI

KABORÉ Salifou

POUR L'ENTREPRISE

SAWADOGO Issaka

Official Use Only



- MAÎTRE D'OUVRAGE : Programme de Renforcement de l'Hydraulique en Appui au Secteur Rural au Faso (PRHA-BF)
- MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ : Société Nationale de l'Aménagement des Eaux et l'Equipement Rural (SONATER)
- BUREAU DE CONTRÔLE : FASEM CONSULT
- ENTREPRISE : ATTP/COGEA International

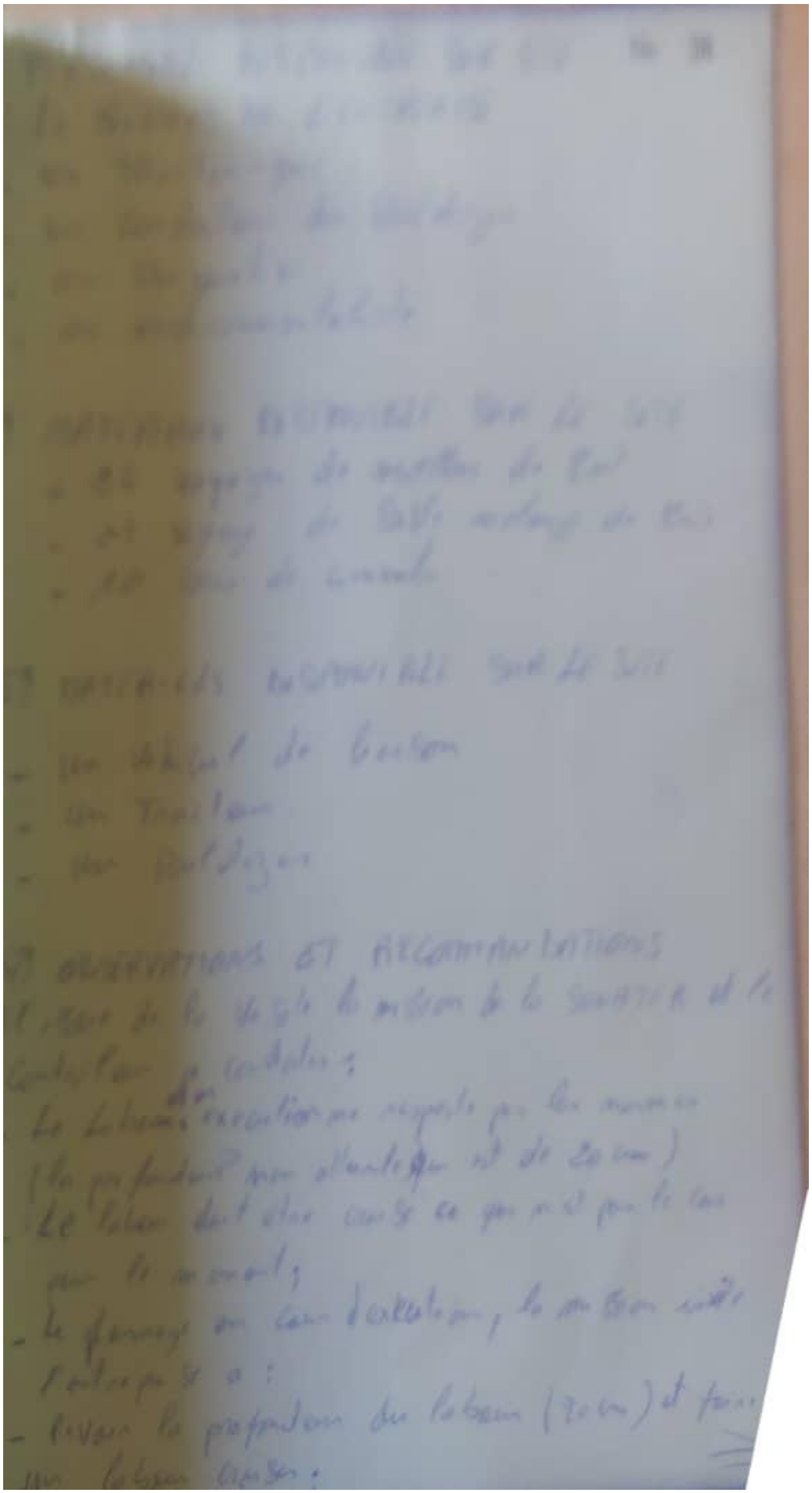
PROCÈS VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

L'an deux mille vingt cinq et le Mardi 17 Juin a lieu une mission de la SONATER en vue de constater l'état d'avancement des travaux.

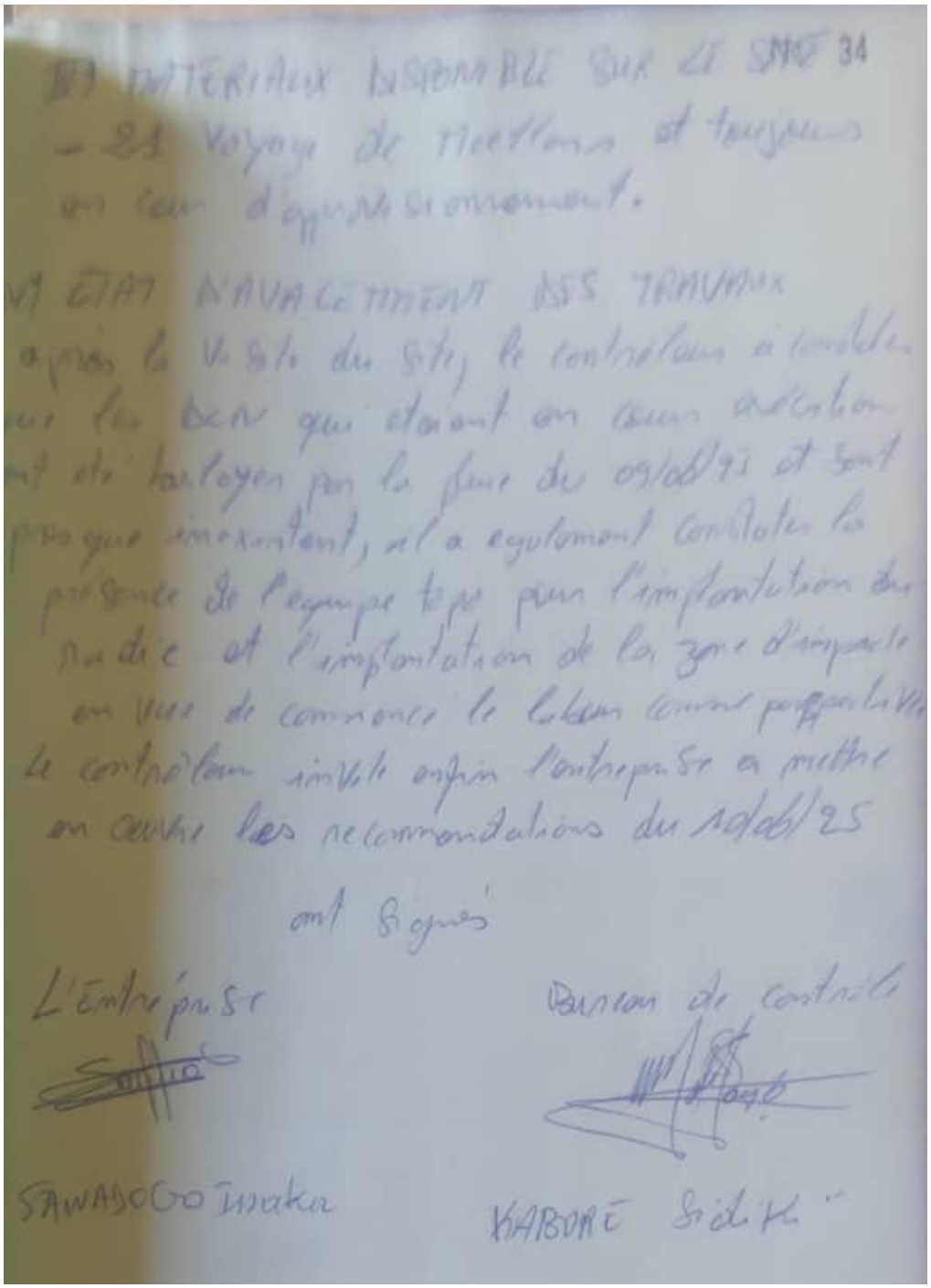
IL ÉTAIENT PRÉSENT :

NSAWADOGO B Raïssa : SONATER
KABORÉ S. de Ka : FASEM CONSULT
SAWADOGO Issaka : ATTP/COGEA Int
Coulibaly Honoré : ATTP/COGEA I

Official Use Only



Official Use Only



- 03 MATERIAUX DISPONIBLE SUR LE SITE 34
- 21 Voyage de Reconnaissance et toujours en cour d'approvisionnement.

VI ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

après la visite du site, le contrôleur a constaté que les deux qui étaient en cours d'exécution ont été bouleyer par la pluie du 09/08/25 et sont presque inexistant, il a également constaté la présence de l'équipe topo pour l'implantation du radier et l'implantation de la zone d'emprunt en vue de commencer le bétonnage comme prévu. Le contrôleur invite enfin l'entreprise à mettre en œuvre les recommandations du 10/08/25

ont Signés

L'Entreprise

SAWADOGO Issaka

Bureau de contrôle

KABORÉ Sidiki

Official Use Only

Bala, le 10/08/22 31

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BAS FONDS DANS LA RÉGION DES HAUT BASSINS AU PROFIT DU PRSA-BF LOT: 08

- MAITRE D'OUVRAGE = Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest Composant Burkina Faso (PRSA-BF)
- MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ: Service National de l'Amenagement des terres et de l'Equipement Rural (SONATER)
- BUREAU DE CONTRÔLE: Fasem Consult
- ENTREPRISE = ATTP/COGER International

PROCES VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

L'an deux mille Vingt cinq et le Mardi 10 Juin, une mission de contrôle s'est rendue sur le site de Bala en vue de constater la reprise des travaux.

I) PERSONNEL DISPONIBLE SUR LE SITE

- 1 Gérant ATTP
- 02 Topographes
- 01 chauffeur de la benne
- 04 OUVRIER pour l'approvisionnement en moellons

II) MATERIEL DISPONIBLE SUR LE SITE

- 01 benne
- 01 Véhicule de liaison

Official Use Only

) MATERIAUX DISPONIBLE SUR LE SITE
- 20 Voyages de moellons

) OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'issue de la visite, la mission de contrôle a constaté une equipe topographe et d'approvisionnement en moellons sur le site.
Les topographes ont fait la levée des DCE 1 à 5 et l'approvisionnement des moellons en cours.
La mission de contrôle invite l'entreprise à :

- Deployer urgemment toutes l'equipe pour la realisation du bas fond selon les règles de l'art,
- Accelerer le rythme des travaux au regard du delais et le niveaux d'avancement de travaux
- Rendre le site exploitable pour cette saison hivernale
- Securiser tout les zones à risques pour la sécurité de exploitants du bas fond.

ont Signés

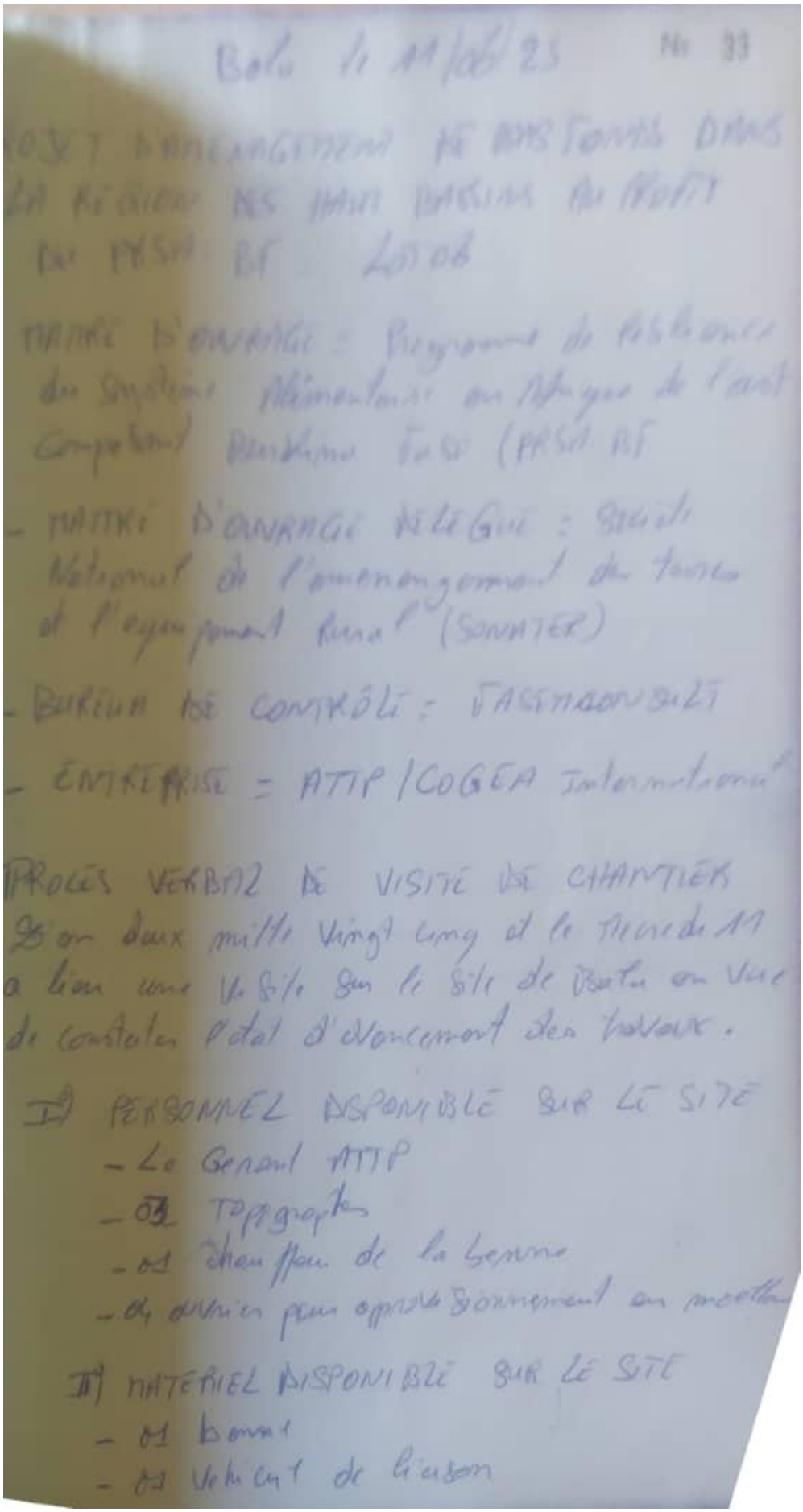
POUR L'ENTREPRISE
ATTP/COGEA

SAWADOGO Issiaka

LE BUREAU DE
CONTROLE FASOTECONSULT

KABORE Sadiki

Official Use Only



Bobo le 11/Feb/25 N° 33

PROJET D'AMENAGEMENT DE BAS FONDS DANS LA REGION DES HAUT BASSINS AU PROFIT DU PPSA BF : 2018

MAITRE D'OUVRAGE : Programme de Pastoralisme du Sahel Pastoralisme en Afrique de l'ouest Compétent Bandama Fond (PPSA BF

- MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Société National de l'aménagement des terres et l'equipement Rural (SONATER)
- BUREAU DE CONTRÔLE : TAGNAN SUZI
- ENTREPRISE = ATIP / COGEA International

PROCES VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

L'an deux mille Vingt cinq et le Mercredi 11 a lieu une Visite sur le Site de Bobo en Vue de constater l'état d'Avancement des travaux.

I) PERSONNEL DISPONIBLE SUR LE SITE

- Le Genant ATIP
- 02 Topographes
- 01 chauffeur de la Benne
- 04 ouvriers pour opérations Déroulement en matière

II) MATERIEL DISPONIBLE SUR LE SITE

- 01 benne
- 01 Véhicule de liaison

Official Use Only

Bale le 31/01/25 No 26

Le [illegible] de la Société [illegible] a été mis sur pied de Supervision de la Société et du Bureau de contrôle, afin d'effectuer des contrôles techniques en vue de constater l'état d'avancement des travaux sur le site de Bale.

II) PERSONNEL DISPONIBLE SUR LE SITE
- 01 chef de chantier,
- 01 : environnementaliste

III) MATERIEL DISPONIBLE SUR LE SITE
Il n'y a pas de matériel disponible sur le site

III) MATERIAUX DISPONIBLE SUR LE SITE
- 13 Voyages de moellons de 8m³

IV) OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS
A l'issue de la visite, la mission de contrôle et de supervision a constaté que le site est abandonné. Au regard du délais déjà consommé et du taux d'exécution faible, l'installation imminente de la saison hivernale, l'entreprise est invitée à :
- Rendre le site exploitable pour cette saison hivernale ;
- Remettre en état les zones d'emprunts pour

Official Use Only

Bala, le 31 Mai 2025

PROJET D'AMENAGEMENT DE 21,70 HA DE BAS-FONDS DANS LA REGION DES HAUT BASSINS AU PROFIT DU PRSA-BF

Lot : 06

- MAITRE D'OUVRAGE = Programme de Soutien au Secteur du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest Composant Burkina Faso PRSA-BF
- MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Société Nationale de l'Aménagement des Terres et l'Equipement Rural (SONATER)
- BUREAU DE CONTROLE = FASEN CONSULT
- ENTREPRISE = ATTP Sarl / COGER International

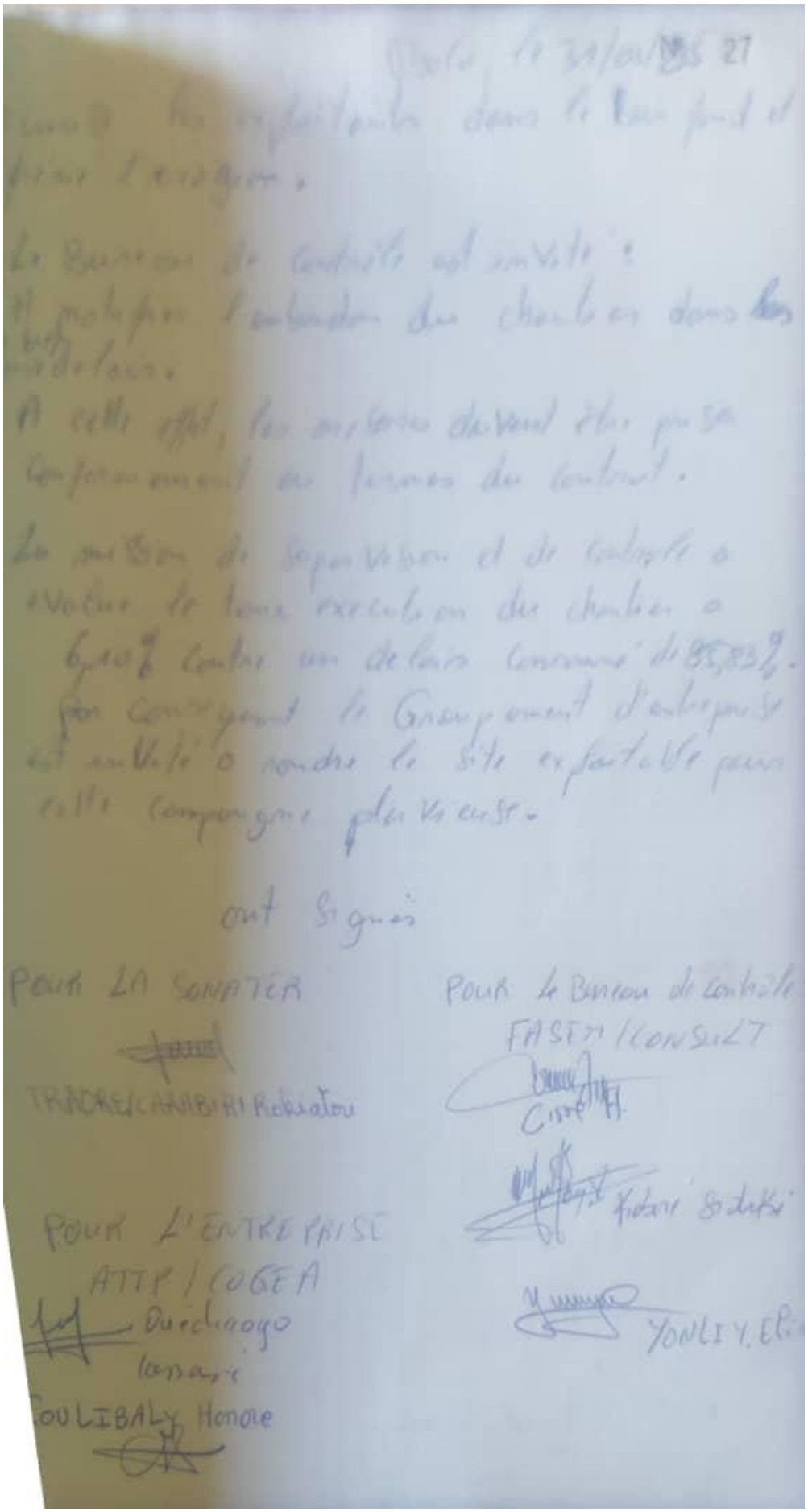
Lot : 06

PROCES VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

Etaient présent :

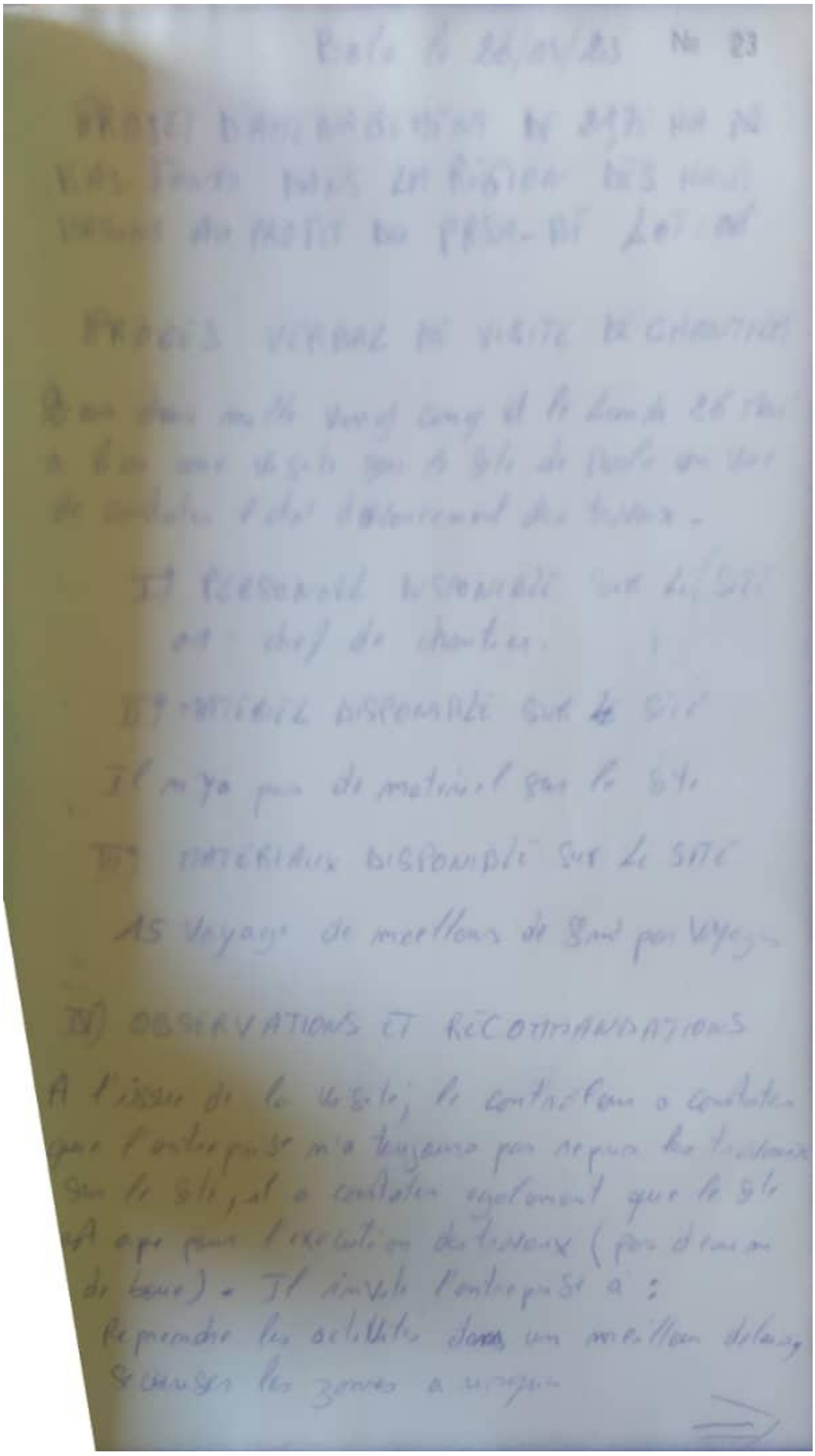
- OUEDRAOGO Abdoulaye ATTP / COGER
- KABORE Salif /FASEN CONSULT
- COULIBALY Hamidou ATTP/COGER
- YONLI Y Elie /FASEN CONSULT
- TRAORE /CARABIRI Rokiatou / SONATER
- CISSE Hamidou /FASEN CONSULT
- ZONGO Issaka /SONATER

Official Use Only

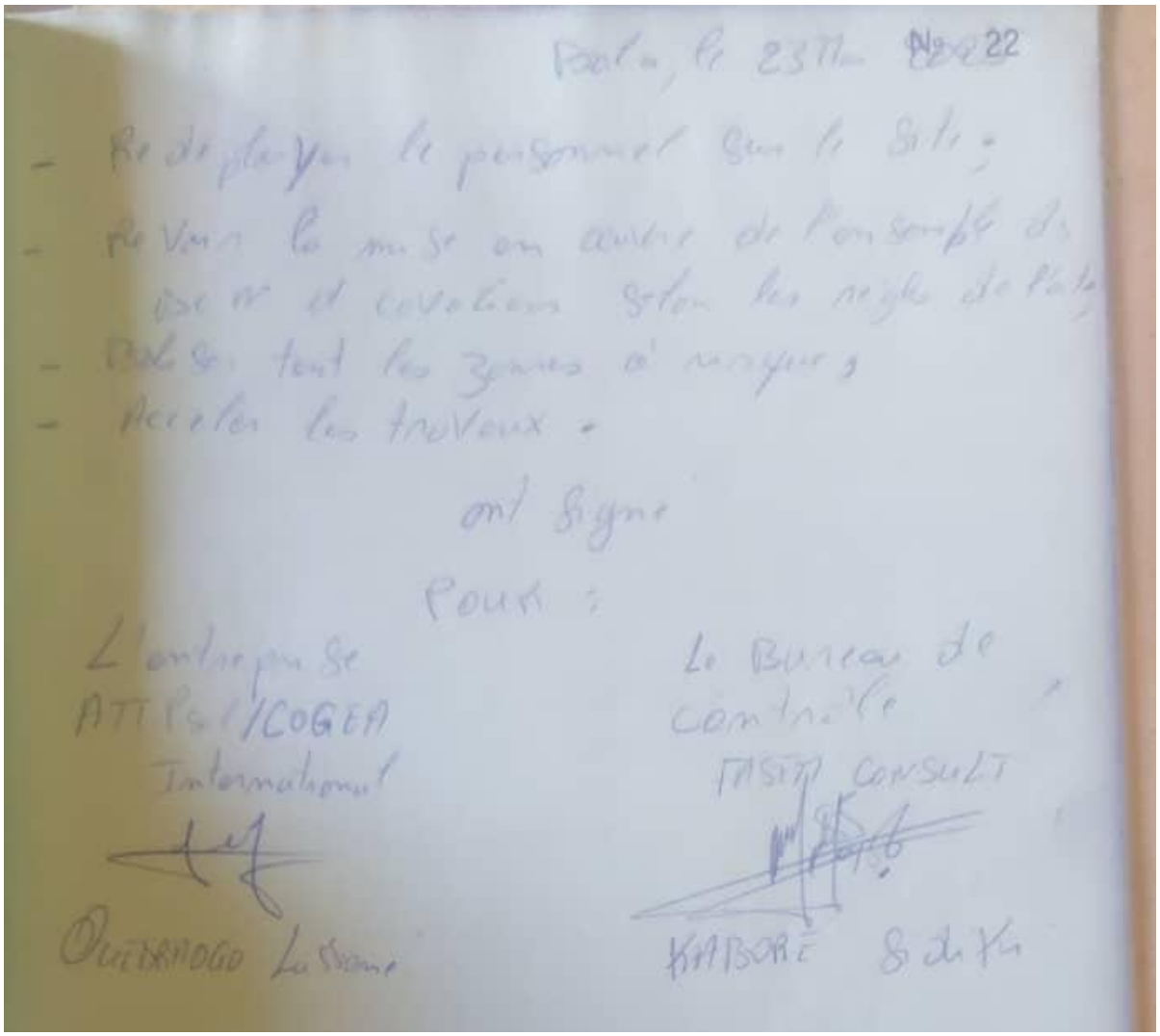


Official Use Only

Official Use Only



Official Use Only



Fait à Fada, le 23 Mai 2022

- Redéployer le personnel sur le site ;
- Revoir la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions et consignes selon les règles de l'art ;
- Baliser tout les zones à risques ;
- Arrêter les travaux.

Ont Signé

Pour :

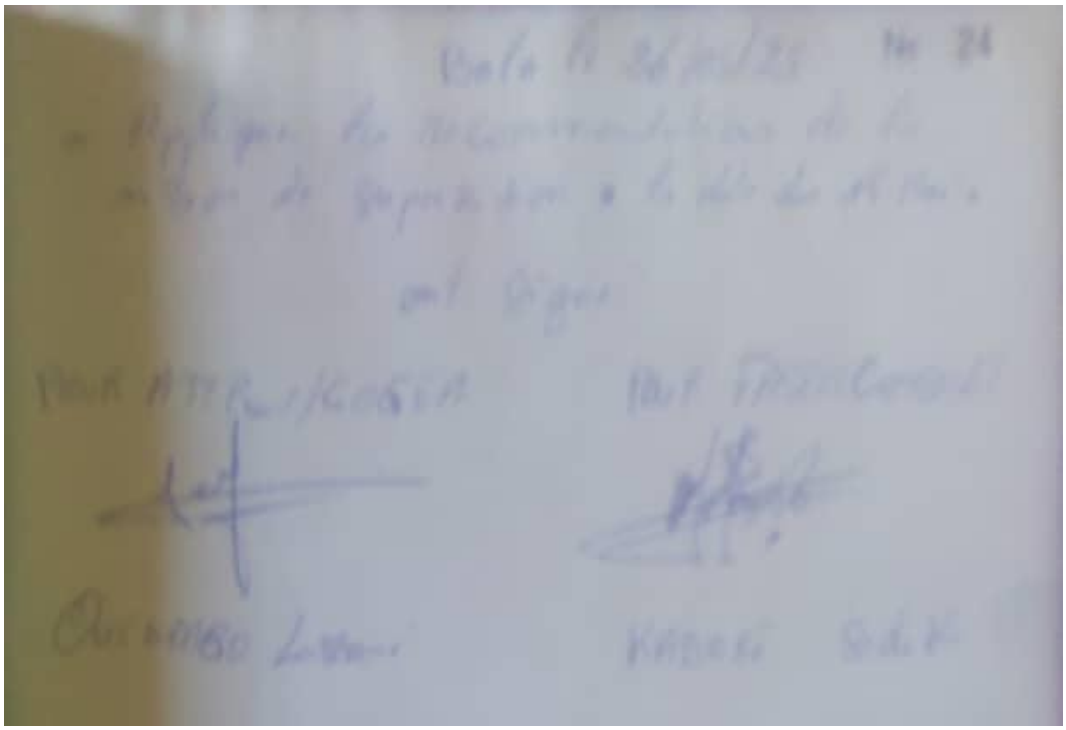
L'entreprise
ATTP&T/COGEA
International

Ouédraogo La Sirama

Le Bureau de contrôle
FASTP CONSULT

KABORÉ Sidiki

Official Use Only



Official Use Only

Bobo le 13/05/19

PROJET D'AMENAGEMENT DE 2170 HA DE BAS FONDS DANS LA REGION DES HAUT BASSINS AU PROFIT DU PASA-BF LOT : 06

- MAITRE D'OUVRAGE : PROGRAMME DE RELANCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANT BURKINA FASO (PASA-BF)

- MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT DES TERRES ET DE L'EQUIPEMENT RURAL (SONATER)

- BUREAU DE CONTROLE = FASEM CONSULT

- ENTREPRISE = ATTP sarl / COGEM International
LOT : 06

PROCES VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

L'an deux mille vingt Cinq et le Lundi 13 mai a eu une Visite Sur le Site de Koro en Vue de constater l'etat d'avancement des travaux.

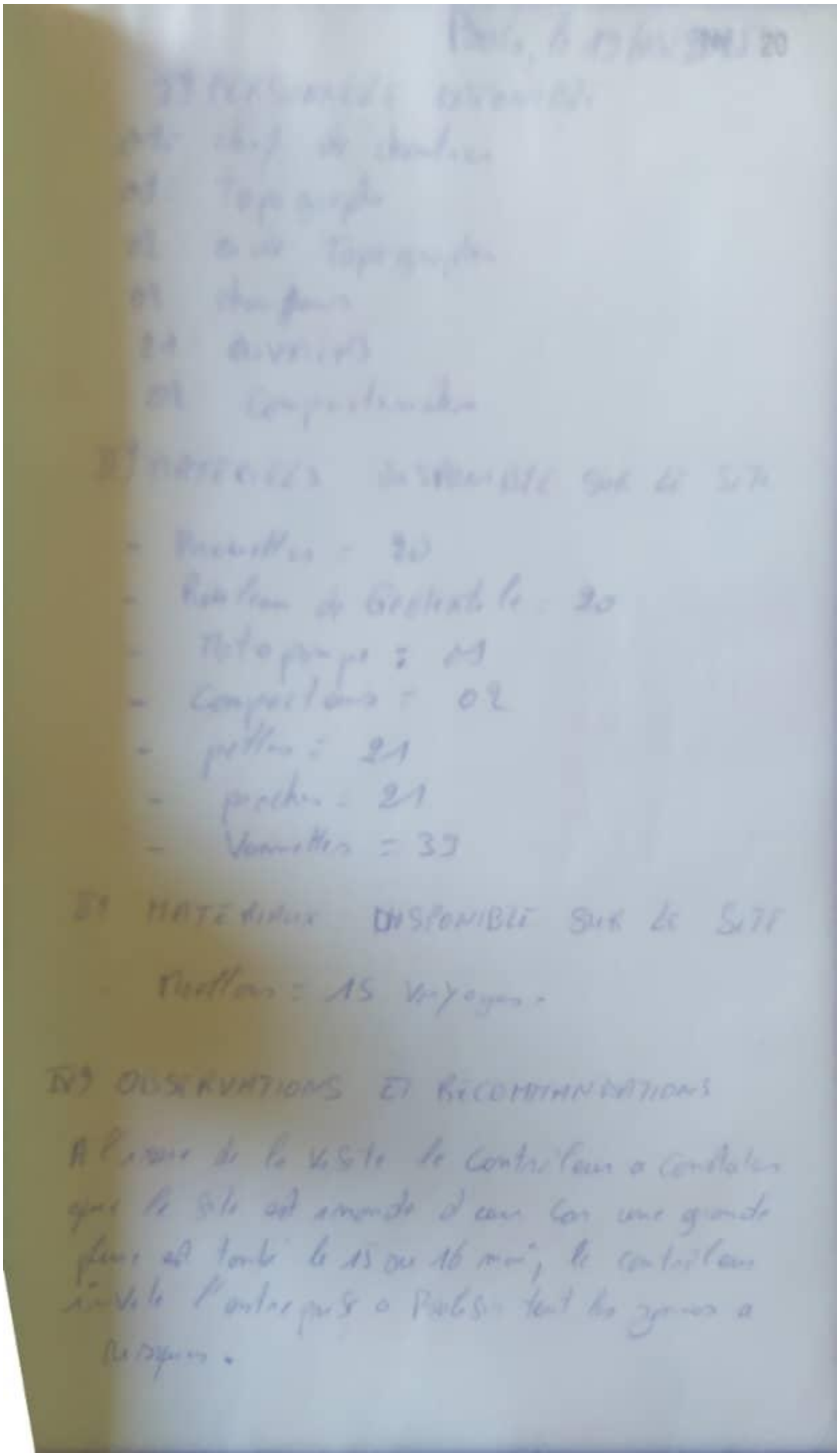
Etaient present :

- KABORE Sidiki : FASEM CONSULT

- OUEDRAOGO Lassane : ATTP sarl/COGEM

⇒

Official Use Only



- Vomissements : 21
- Vomissements : 33

Official Use Only

Le ... deux mille ... et le ... la mission composée des membres ci-dessus s'est rendue sur le site de ... afin de ... l'état d'avancement des travaux.

II) PERSONNEL DISPONIBLE SUR LE SITE

- 01 : chef de chantier
- 01 : topographe
- 02 : aide Topographes
- 02 : charpentiers
- 21 : Ouvriers
- 02 : Comptables

II) MATERIEL DISPONIBLE SUR LE SITE

- 18 : Brouettes
- 20 : Rouleaux de Géotextile
- 01 : Motopompe
- 02 : Compacteurs dont une en panne
- 21 : pelles
- 21 : pioches
- 39 : Pantins (Vannettes)

III) MATÉRIAUX DISPONIBLES

- Moellons (en quantité) 14 Voyages de 8m³

IV) OBSERVATIONS ET RÉCOMMANDATIONS

A l'issue de la visite la mission a constaté l'absence de feuillets, de panneaux d'identification, de tôle à ⇒

Official Use Only

Bobo le 15/05/23 No 16

PROJET D'AMENAGEMENT DE 2170 HA DE BAS-FONDS DANS LA RÉGION DES HAUTS BASSINS AU PROFIT DU PRSA-BF LOT 06

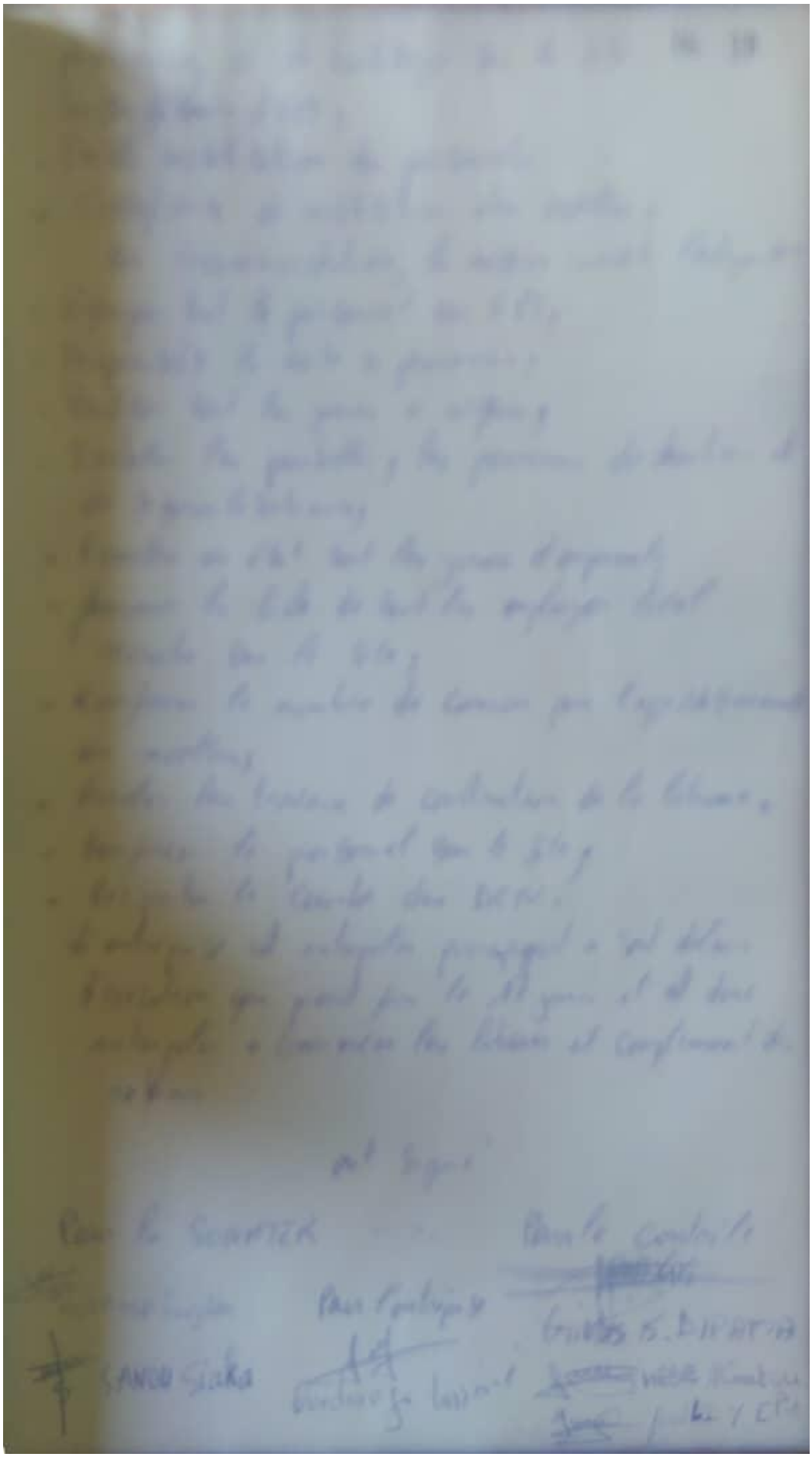
- MAITRE D'OUVRAGE : PROGRAMME DE RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANT BURKINA-FASO PRSA-BF
- MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ : SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRES ET DE L'ÉQUIPEMENT RURAL (SONATER)
- BUREAU DE CONTRÔLE : FASEM CONSULT
- ENTREPRISE = ATTP Sarl / COGEA International Lot = 06

PROCÈS VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

Etaient présent :

- Madame RAMDE Faïsatou, SONATER
- M. SANOU Siaka, SONATER
- M. DIPAMA Gulbert CONTRÔLE
- HÉBIÉ Alimata contrôle
- YONLI Éloi contrôle

Official Use Only



Official Use Only

...hampurs
...arvues
...compactrices

II) MATERIEL DISPONIBLE SUR LE SITE

- Brouette = 18
- Geotextile = 20 Rouleau
- 01 Motopompe
- 01 Pelle
- 01 Pioche

III) OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS :

...ssue de cette visite, le contrôleur a constaté que ...ystème des travaux n'est pas satisfaisant, il a constaté ...ement l'approvisionnement des matériaux toujours en cours ... l'ouverture d'une citerne à eau sur le site et ... topographes présent également, Le Contrôleur ...vite l'entreprise à :

- ...prendre la mise en œuvre du remblais dans un ...bref délais et accélérer le rythme des travaux ;
- ...disponibiliser les compacteurs pour la suite des travaux ...de compactage car les deux présent sur le site sont out ... panne ;
- Faire la mise en œuvre du talutage sur les DCN ...conforme avant la mise en œuvre de l'enrochement ;
- Tenir compte des recommandations précédentes ... pour la bonne marche des activités (fixer le panneau ...chantier, protéger la face de la citerne ...)

Official Use Only

Bobo le 14/05/25 N° 14

PROJET D'AMENAGEMENT DE 21,70 HA DE BAS FONDS DANS LA RÉGION DES HAUTS BASSINS AU PROFIT DU PRSA-BF LOT:06

- Maître d'ouvrage : Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest Composante Burkina-Faso PRSA-BF
- Maître d'ouvrage délégué : Société Nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural (SONATER)
- BUREAU DE CONTRÔLE : FASEN Consult
- ENTREPRISE : ATTP Sarl / COGEN International Lot : 06

PROCÈS VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

L'an deux mille Vingt cinq et le Mercredi 14 Mai a eu une Visite sur le site de Bobo en vue de constater l'état d'avancement des travaux sur A 5 %.

Etaient présent :

KABORÉ S. Adolphe / FASEN Consult

OUÉDRAOGO Lassané ATTP Sarl

I) PERSONNEL DISPONIBLE

- 01 chef de chantier
- 03 Topographes
- 01 Comptable

Suite du PV du 14/05/25 ; Bala N° 13

Le taux de Compacité est conforme au niveau de la DCN 12 et 11 sur la 1ère Couche.

PERSONNEL Disponible
- Chef de Chantier
- La Géotechnicienne
- L'équipe Topographique

- Matériels Disponible
- 01 Citerne à Eau
- 02 Compacteurs
- 01 Motopompe
- Brouettes
  Géotextile
- Vanettes
- 14 pelles, 14 Roches
- Pioche 1 Carton

- Matériaux Disponibles
  Cailloux sauvages

- Observations et Recommandations
- Présence de la Citerne à eau
- Panne des Compacteurs
- Fixer Un Pannoau de Chantier
- Accélérer l'arrochement.

Official Use Only

Bala le 14/05/2025 N° 12

PROJET d'amenagement de 21,70 ha de bas fonds Dans la region des hauts Bassins au profit des PRSA-BF Lot 06

- Maitre d'ouvrage Programme de Resilience du Systeme Alimentaire en Afrique de l'Ouest Composante Burkina-Faso PRSA-BF

- Maitre d'Ouvrage delegué : Societe Nationale SONATER

BUREAU de Control : FASEM Consult

Entrepuse ATTP Sarl / LOGEA international Lot 06

PROCES VERBAL de Verification de la Compacité (Site de Bala)

Etaient Present :

DEMBELE N. Faiçal FASEM Consult

Ouédraogo Cassaire ATTP sarl

L'an deux milles Vingt Cinq et le Mercredi 14 Mai a eu lieu une visite sur le Chantier en Vu de la Verification de la Compacité sur le site de Bala, notamment sur la DCN 12 et 11 au niveau de la 1ère Couche

Official Use Only

o Constate un retard sensible des travaux dû au manque de ciment et à également Constate l'approvisionnement en moellon en cours et l'arrivée d'un important matériels.

I) PERSONNEL DISPONIBLE

- 01 chef d'équipe
- 14 ouvriers

II) MATÉRIEL DISPONIBLE

- brouettes = 18
- Géotextile = 20 Rouleaux
- 01 Motopompe
- 01 compacteur
- 14 pelles
- 14 pioches
- Peinture = 01 Carton

III) MATÉRIAUX DISPONIBLE

03 Voyage de caillou Soudage (moellon)

IV) OBSERVATIONS ET RÉCOMMANDATIONS

Après la Visite des lieu, les contrôleurs invite l'entreprise à :

- déployer la clôture sur le site afin de reprendre les travaux qui sont aux retards
- Déployer un second compacteur sur le site.
- Fixer les panneaux de chantier et approvisionner le site en matériaux nécessaire pour la suite des travaux

Official Use Only

Burkina le Mardi/25 N° 10

PROJET D'AMENAGEMENT DE 21 Ha
DE BAS-FOND DANS LA REGION DES
HAUTS BASSINS AU PROFIT DU PRSA-BF
LOT : 06

- MAITRE D'OUVRAGE : Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, Composante Burkina Faso (PRSA-BF)

- MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Société Nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural (SONATER)

- BUREAU DE CONTRÔLE : FASEM CONSULT

- ENTREPRISE : ATTP sarl / COGEM International

LOT : 06

PROCES VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

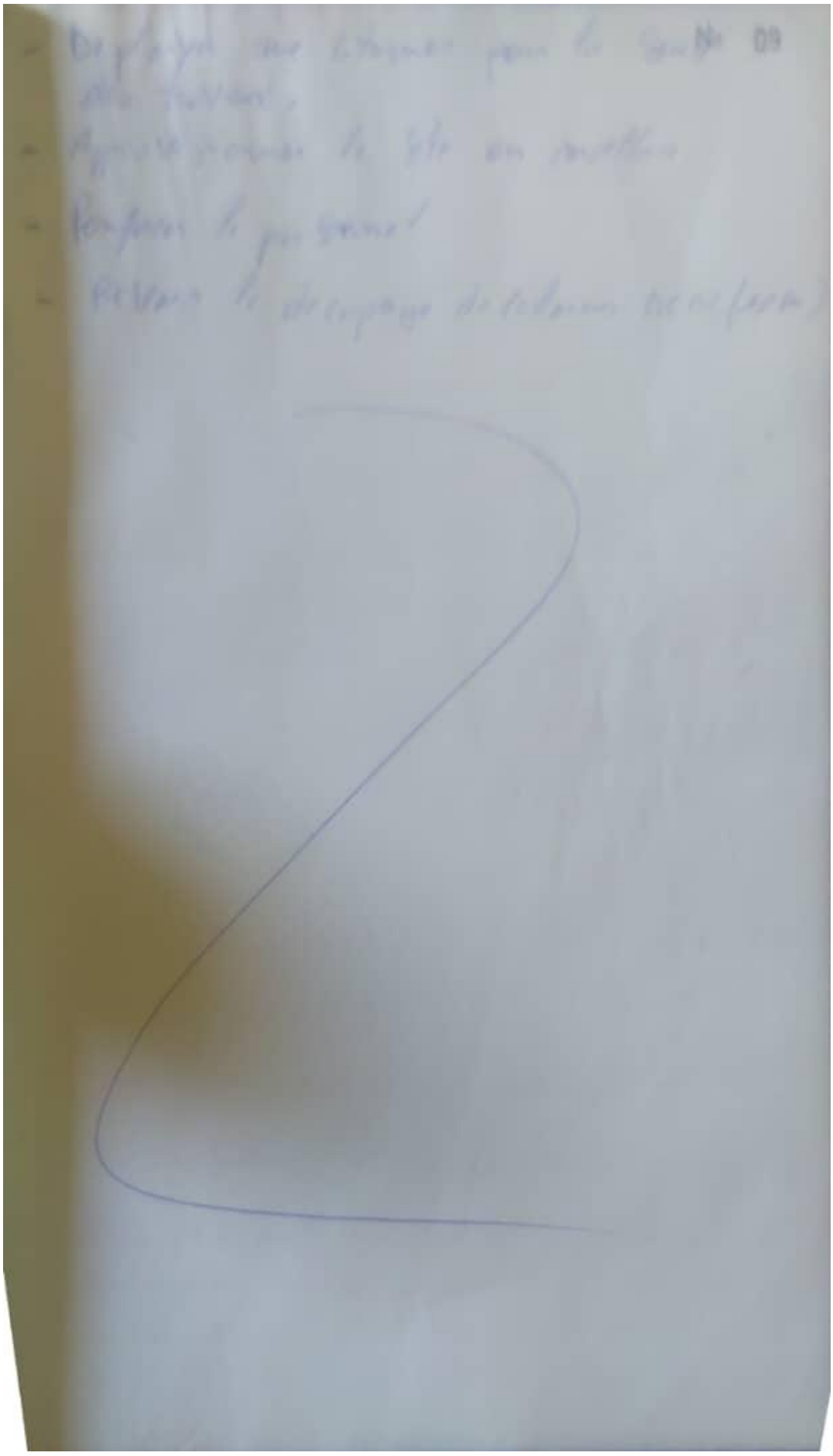
Etaient présents :

MABSAKE Salaka : FASEM CONSULT

KAM Mariam : ATTP sarl / COGEM International

L'an deux mille Vingt cinq et le Samedi 10 Mai a lieu une Visite sur le site de Bura en Vue de Constater l'avancement des travaux Sur le Site ; Après la visite des lieux, le contrôleur

Official Use Only



Official Use Only

Bala le 08/05/25

PROJET D'AMENAGEMENT DE 21,7 HA DE BAS-FOND DANS LA RÉGION DES HAUTS BASSINS AU PROFIT DU PRSA-BF LOT:06

PROCÈS VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

Etaient présent :

KABORÉ Sidiki = FASEP CONSULT

KAM Martin = ATTP/COGEN International

L'an deux Vingt cinq et le Jeudi 05 Mai a lieu une Visite sur le site de Bwala en Vue de Constater l'état d'Avancement des travaux.

I) PERSONNEL DISPONIBLE

- 01 chef d'equipe
- 13 Ouvriers

II) MATÉRIEL DISPONIBLE

- pelle = 13
- pioche = 13
- Compacteur = 01
- Motopompe = 01

III) OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'issue de la Visite, le contrôleur a constaté le décapage et la mise en œuvre des DCN : 10, 11, 12 et 9. Le Contrôleur invite l'entreprise à :

Official Use Only

No 06

Bafa le 06 Mai 2025

PROJET D'AMENAGEMENT DE 217 HA DE BAS FONDS DANS LA REGION DES HAUT-BASSINS AU PROFIT DU PRSA-BF LOT = 06

PROJET VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

Etaient présent :

- KABORE Sidiki - FASEM CONSULT
- KAM Martin - ATTPsol/COGEA

L'an deux mille Vingt cinq et le Mardi 06 Mai a eu une Visite sur le site de Bafa en vue de constater les démarrages des activités.

I) PERSONNEL

- 01 chef d'equipe
- 10 ouvriers

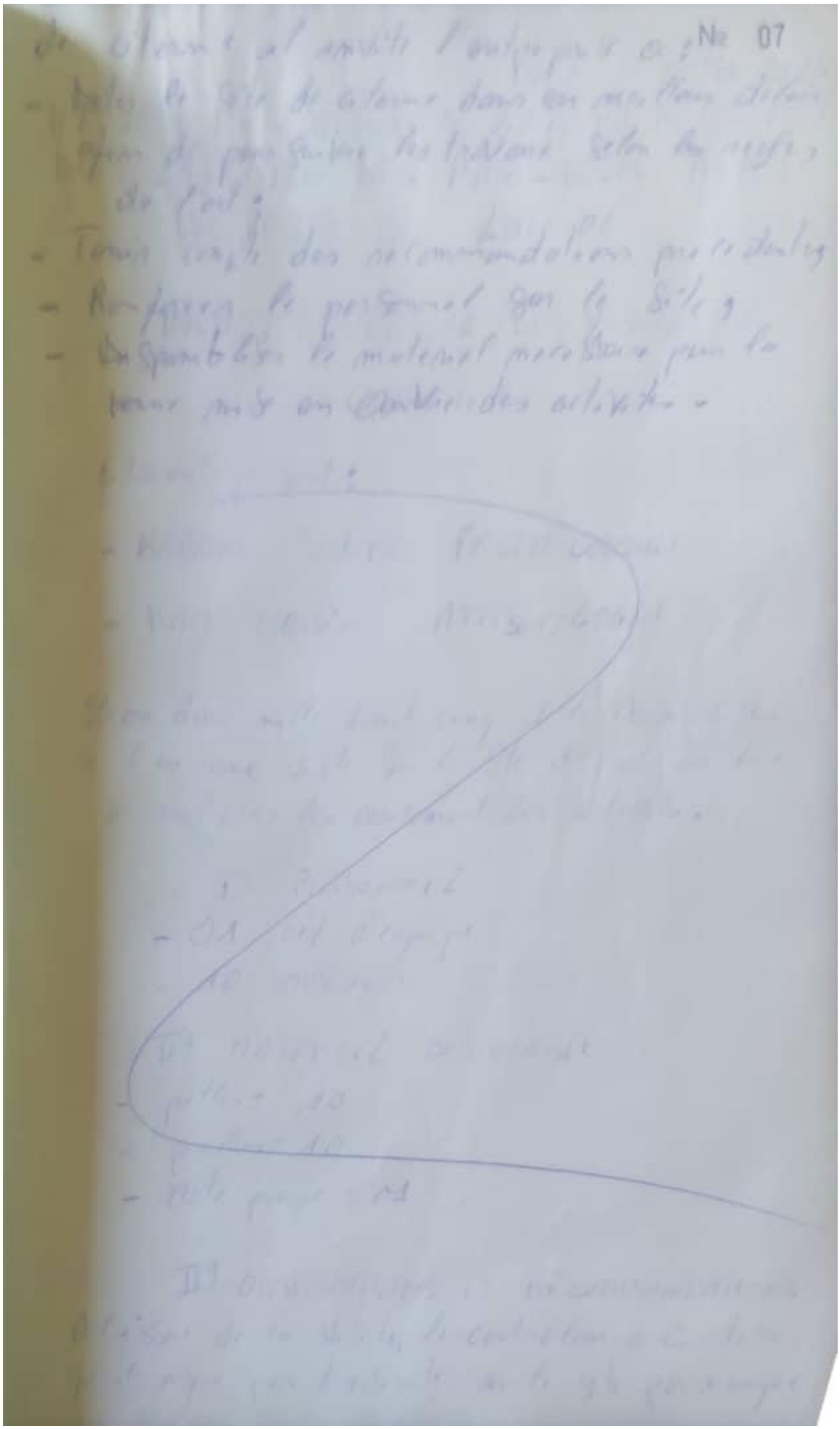
II) MATERIEL DISPONIBLE

- pelle = 10
- pioches = 10
- Moto pompe = 01

III) OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'issue de la Visite, le contrôleur a constaté qu'il n'y a pas d'activité sur le site par manque ⇒

Official Use Only



Official Use Only

N° 06

Bobo le 06 Mai 2025

PROJET D'AMENAGEMENT DE 2,17 HA DE BAS FONDS DANS LA REGION DES HAUT-BASSINS AU PROFIT DU PRSA-BF LOT : 06

PROJET VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

Etaient présent :

- KABORE Sidiki - FASEM CONSULT
- KAM Martin - ATTPSOP/COGEM

L'an deux mille Vingt cinq et le Mardi 06 Mai a eu une visite sur le site de Bobo en vue de constater les démarrages des activités.

I) PERSONNEL

- 01 chef d'équipe
- 10 ouvriers

II) MATERIEL DISPONIBLE

- pelles : 10
- pioches : 10
- Moto pompe : 01

III) OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'issue de la visite, le contrôleur a constaté qu'il n'y a pas d'activité sur le site par manq

Official Use Only

Bobo le 03/05/2024

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE 217 HA DE BAS-FONS DANS LA RÉGION DES HAUTS-BASSINS AU PROFIT DU PRSA-BF Lot : 06

- MAITRE D'OUVRAGE : Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'ouest, Composante Burkina Faso (PRSA-BF)

- MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ : Société Nationale d'aménagement des terres et de l'équipement Rural (SONATER)

- BUREAU DE CONTRÔLE : FASEM CONSULT

- ENTREPRISE : ATTP Sarl/COGEN International Lot : 06

PROCÈS VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

Etaient présents :

M. KABORÉ Salif : FASEM CONSULT

M. COULIBALY Bruno : ATTP / COGEN Inter

Ce mardi deux mille Vingt cinq et le Samedi 03 Mai a lieu une visite sur le site de Bobo en vue de constater l'avancement des travaux, après la visite des lieux, le contrôleur a constaté le site de la mise en œuvre du nouveau et le comportement en cours et le profil de la chaussée en cours

PRSA - Aménagement bas-fond de N° 03
BALLA / Lot 2 COGÉA - International

Procès verbal de visite de chantier

L'an deux mille vingt cinq et le trente avril une mission de l'Unité de Gestion Régionale du PRSA des Hauts Bassins a visité le site de réalisation d'un bas fond à Balla (Visite de chantier).

L'équipe a constaté le début effectif des travaux d'aménagement du bas fond. Deux chefs d'équipe étaient sur le chantier, il y avait également trois compacteurs et un ouvrier chargé d'arroser les digues.

Le matériel disponible sur le chantier est composé de 2 compacteurs, une motopompe et de petits matériels. En termes de réalisation la mission a constaté 4 DCM et 2 cavaliers sur un total de 6 cavaliers et 23 DCM.

Le dépôt de matériaux n'a pas encore débuté. Le début effectif des travaux était le 22 avril et au jour de la visite un jour de repos selon les chefs d'équipes.

En terme de recommandations :

- Doter les ouvriers d'EPI ;
- Disposer les matériaux sur le site.
- Accélérer les travaux.

Balla le 30/04/2025

SAWADOGO Claude, chef d'antenne PRSA

COULIBALY Drissa, chef d'équipe

I/ PERSONNEL SUR LE SITE

- 01 chef d'équipe
- 26 ouvriers

II/ MATERIEL DISPONIBLE

- Pelle = 26
- Pioche = 26
- Compacteur = 01
- une motopompe

III/ OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'issue de la visite, le contrôleur invite l'entreprise à :

- fixer le panneau de chantier
- doter le site d'une citerne
- Approvisionner le site en matériaux
- Borner le pourtour de la fouille de la colonne avec un pandeau.
- Réaliser les travaux selon les règles de l'art. Sans oublier les consignes des riverains.

Official Use Only

Date [illegible] 01

PROJET [illegible] d'un montant de 21,70 ha [illegible]
DANS LA REGION DES HAUT BASSINS [illegible]
DU PRSA-BF Lot = 06

MAITRE D'OUVRAGE : Programme de [illegible]
du Système Alimentaire en
Afrique de l'Ouest, Composante
Burkina Faso (PRSA-BF)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Secrétariat National
l'aménagement des terres et
l'équipement Rural (SONAT)

BUREAU DE CONTROLE : FASEN Consult

ENTREPRISE : ATTP Sarl / COGEA International
Lot : 06

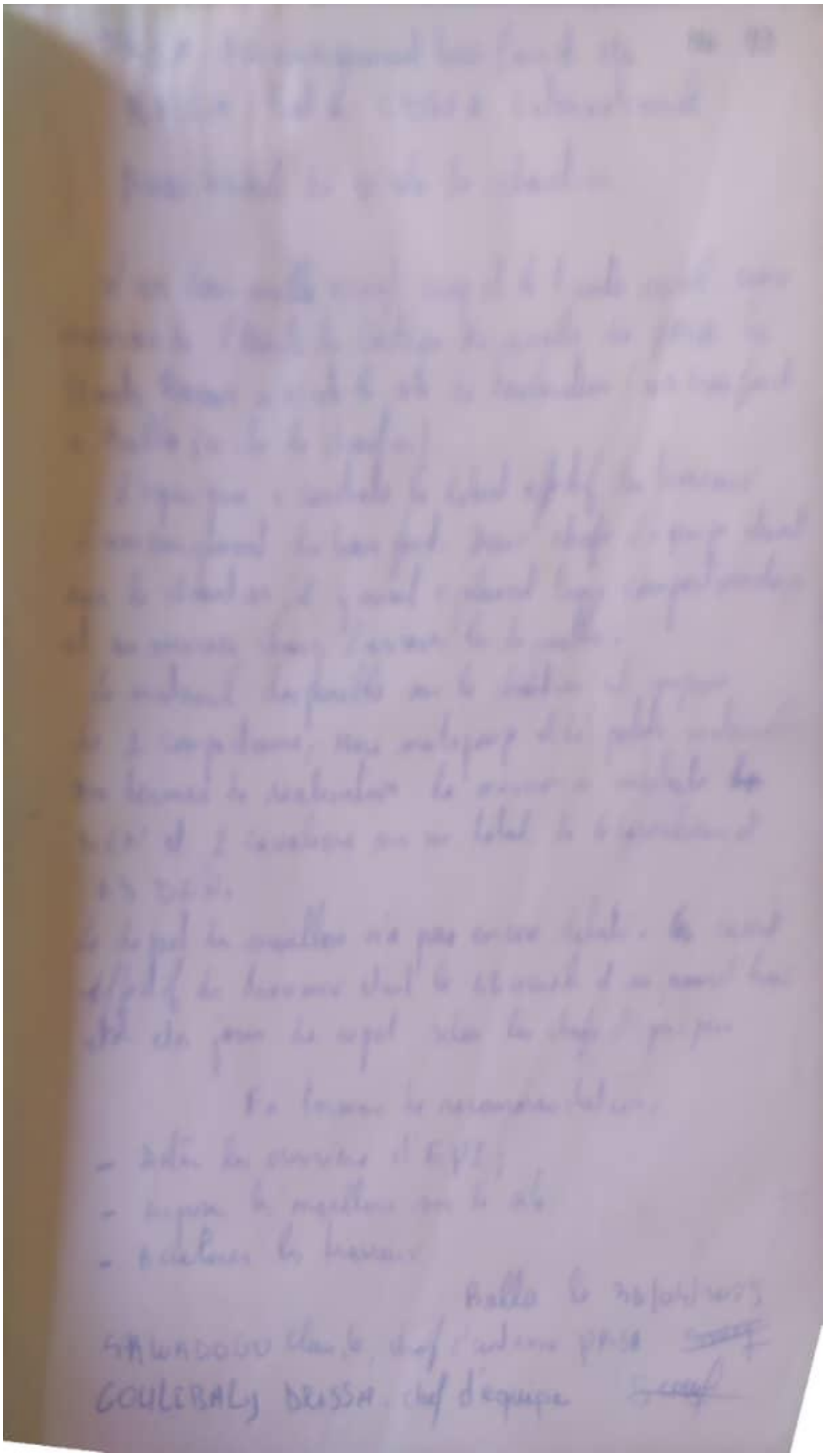
PROCES VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

Etaient présents :

- M KABORE Salif : FASEN Consult
- M OUEDRAOGO Lassane : ATTP Sarl

L'an deux mille Vingt cinq et le Lundi 25 Août
a eu une visite de chantier sur le site de [illegible]
en vue de constater le démarrage des travaux, le
Contrôle a constaté effectivement les activités sur le site
(Décapage du sol, mise en Casier de [illegible]
Compostage).

Official Use Only



Official Use Only

N° 02

I) PERSONNELS SUR LE SITE

- 01 chef de chantier
- 02 Compartimenteurs
- 24 Ouvriers

II) MATÉRIELS SUR LE SITE

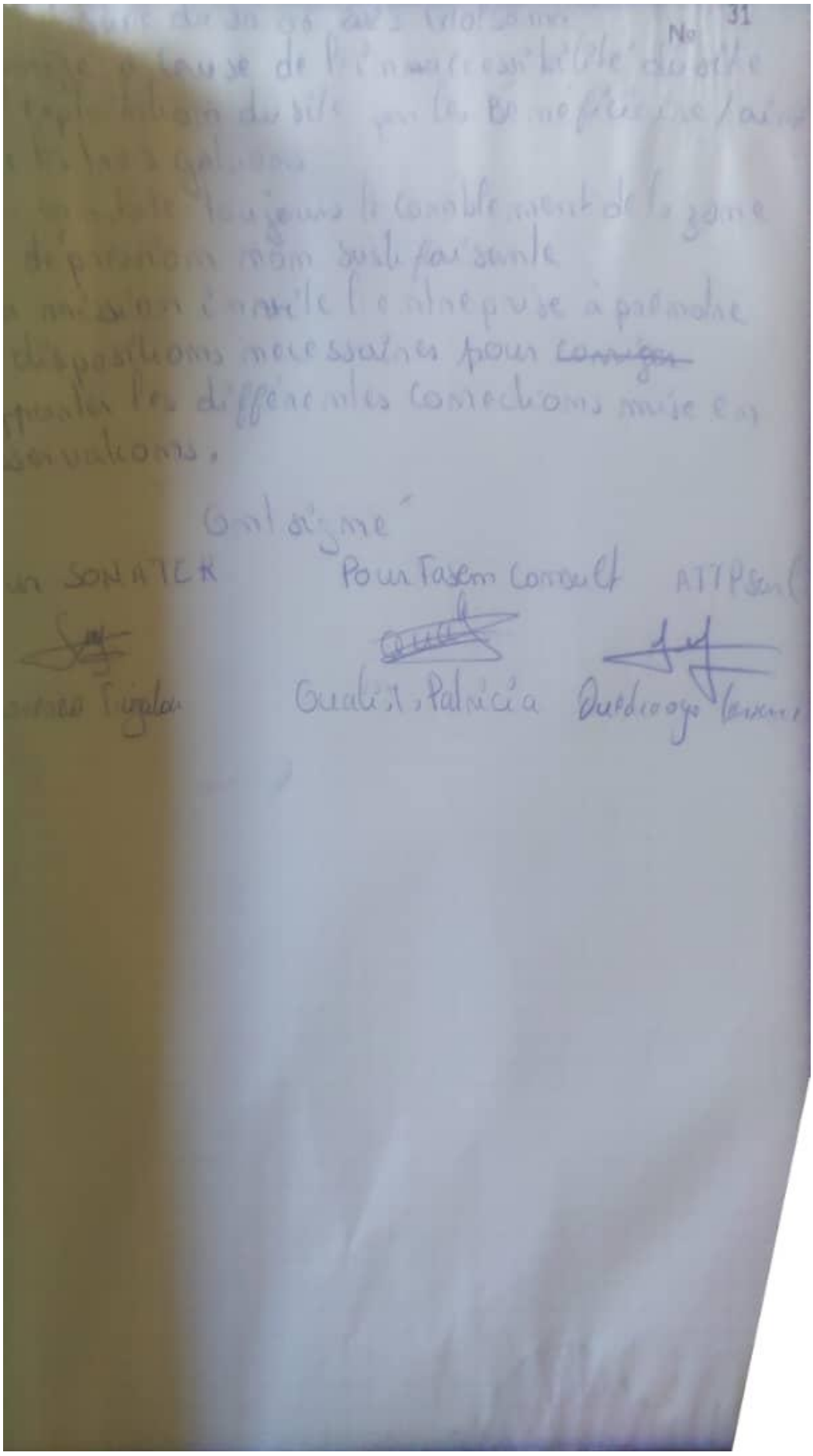
- Pelles = 24
- Pioches = 24
- Véhicule de liaison = 01
- Compacteurs = 02

III) OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Après la visite, le contrôleur invite l'entreprise :

- Equiper tout le personnel en EPI (insuffisant)
- Respecter la profondeur des décapages à tous les niveaux.
- Approvisionner le site en matériaux
- Accélérer les travaux selon les règles de l'art.
- Prendre des dispositions pour protéger les activités menées des animaux (campagne ...)

Official Use Only



Official Use Only

Projet d'Aménagement de 58,16 ha de BAS-Fonds dans la région des Hauts-Bassins

- Maître d'ouvrage : PRSA-BF
- Maître d'ouvrage délégué : SONATER
- Maître d'œuvre : Fasem Consult
- Entreprise : ATTP sarl/COGCA int

Procès verbal de supervision de chantier

Etaient Présents

- Mme Rouamba Faïzatou : SONATER
- Mme Guali Patricia : Fasem Consult
- Mr Guédraogo Alassane : ATTsarl/COGEA int

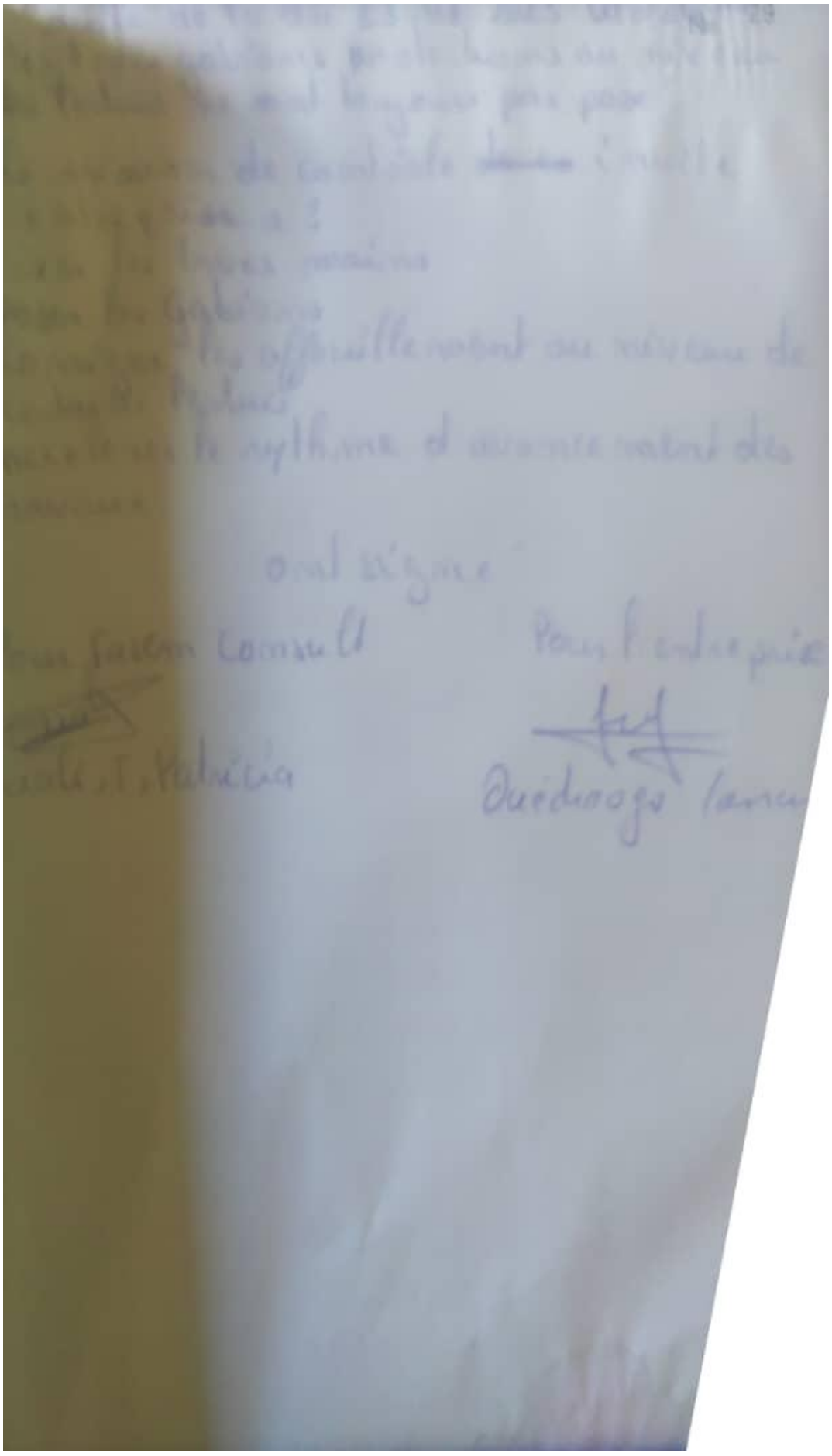
Personnels sur le chantier

- 01 chef de chantier

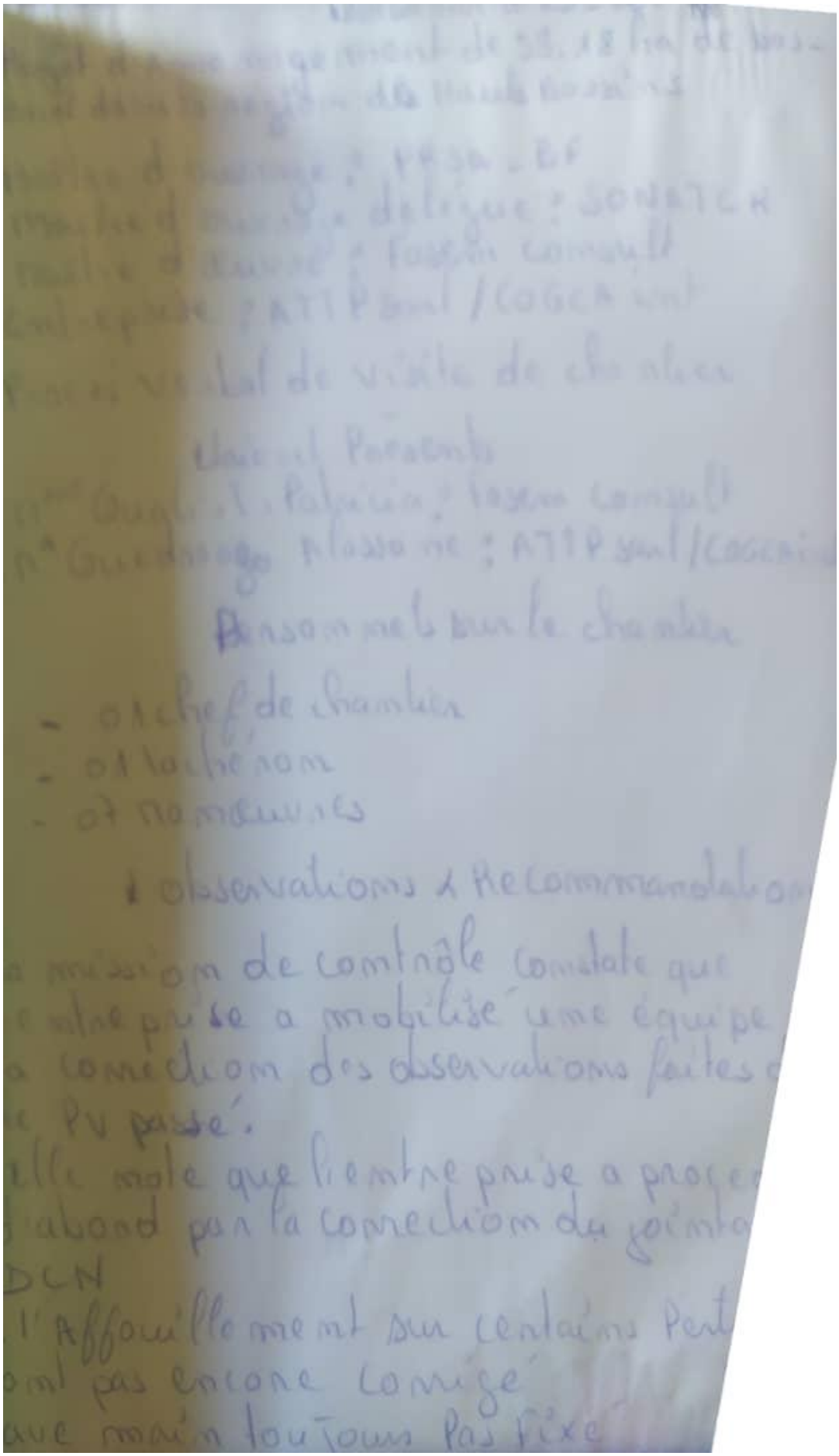
* Observations & Recommandations

L'an deux mil vingt cinq et le lundi trente juin une mission composée de la SONATER et du Bureau de contrôle Fasem Consult s'est rendue sur le site de Wolsama afin de constater la prise en compte des recommandations précédentes :

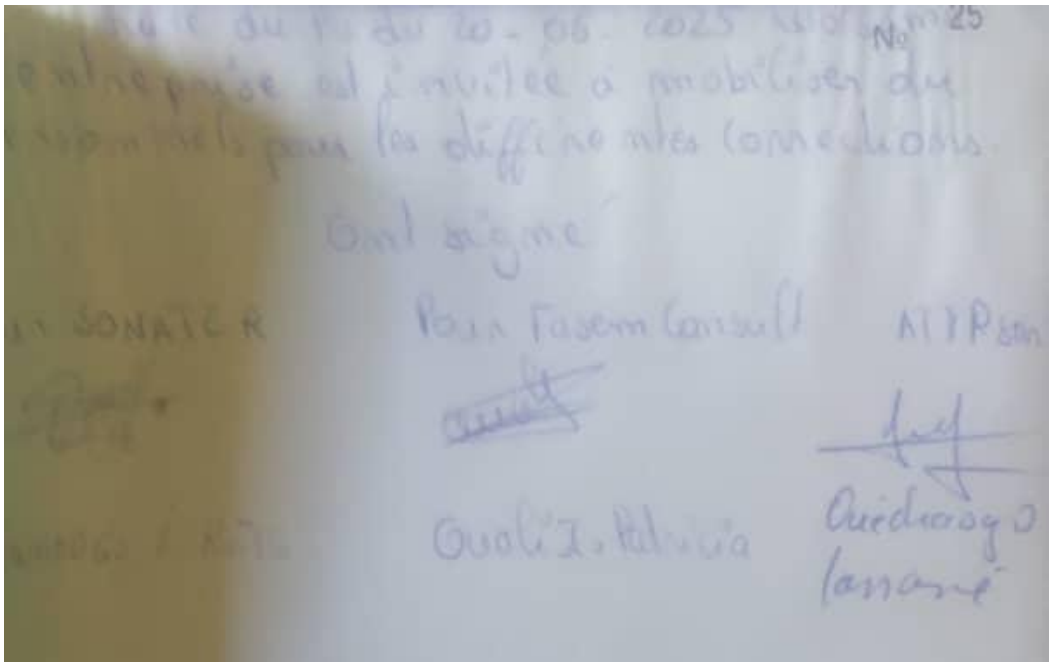
- Elle constate que :
- les piquetages des D.C.E ont été corrigés
- Pose de lave main
- Pour contre les affaissements au niveau des galeries de protection des Pentes n'ont pas été



Official Use Only



Official Use Only



Official Use Only

Maître d'ouvrage : PASA. BF
Maître d'ouvrage délégué : SONATER
Maître d'œuvre : Fasem Consult
Entreprise : ATTP Sarl / COGECA Int

Procès verbal de supervision de chantier

Client

- M. Sawadogo B. Moïse : SONATER
- M. Ouali T. Patrick : Fasem Consult
- M. Ouedraogo Alassane : ATTP Sarl / COGECA Int

Observations & Recommandations

* Observations

La supervision constate que :
- L'ensemble des ~~tranchées~~ tranchées
- Les pressions ne sont pas ~~satisfaisantes~~ satisfaisantes
- Mais Quelques manchons posés dus à l'inaccessibilité du site/exploitation du Bas-fond par
- Une fuite à corriger
- Difficulté à constater sur certains
- à corriger
- Les poubelles ont été fixer
- Trois manchons livré et non posé

...constatable l'affouillement de certains parties
...sont à corriger et tenir compte des dimensions des
...plan.

Recommandations

...l'entreprise est invitée sans faute plus à
...prendre en compte les observations suivantes
- corriger le jaugeage à certains endroits des
...DCN
- corriger les zones de comblement
- prendre les dispositions pour corriger la pose d
...gabions à l'aval des parties.
- prendre les dispositions pour corriger les dim
...le bassin de dissipation en tenant compte
...la différence de niveau entre l'entrée de
...et la sortie.

Ont signé

Pour le contrôle

HEBIE Aumatou

Pour l'en

Ouédraogo

FARMA Alexis

Official Use Only

Wolsama Dimanche 25-26-...

N°

Projet d'aménagement de 58,18 ha de bas-fonds dans la région des Hauts-Bassins

Maître d'ouvrage : PRSA-BF

Maître d'ouvrage Déléguée : SONATER

Maître d'œuvre : Faasem-Consult

Ont répondu : ATTP Ouest / COGEA International

Procès verbal de supervision de chantier

Etaient présent

- M. FARMA Alassio, Faasem-consult
- Mr CISSE Topographe, Faasem-Consult
- Mme HEBIE Animateur
- M. OUEDRAOGO Alassane, ATTP Ouest / Cogea

L'an deux vingt cinq, et le dimanche 26 du mois de juin, la mission de supervision s'est rendue sur le site de Wolsama afin de s'imprégner de l'état d'avancement des travaux.

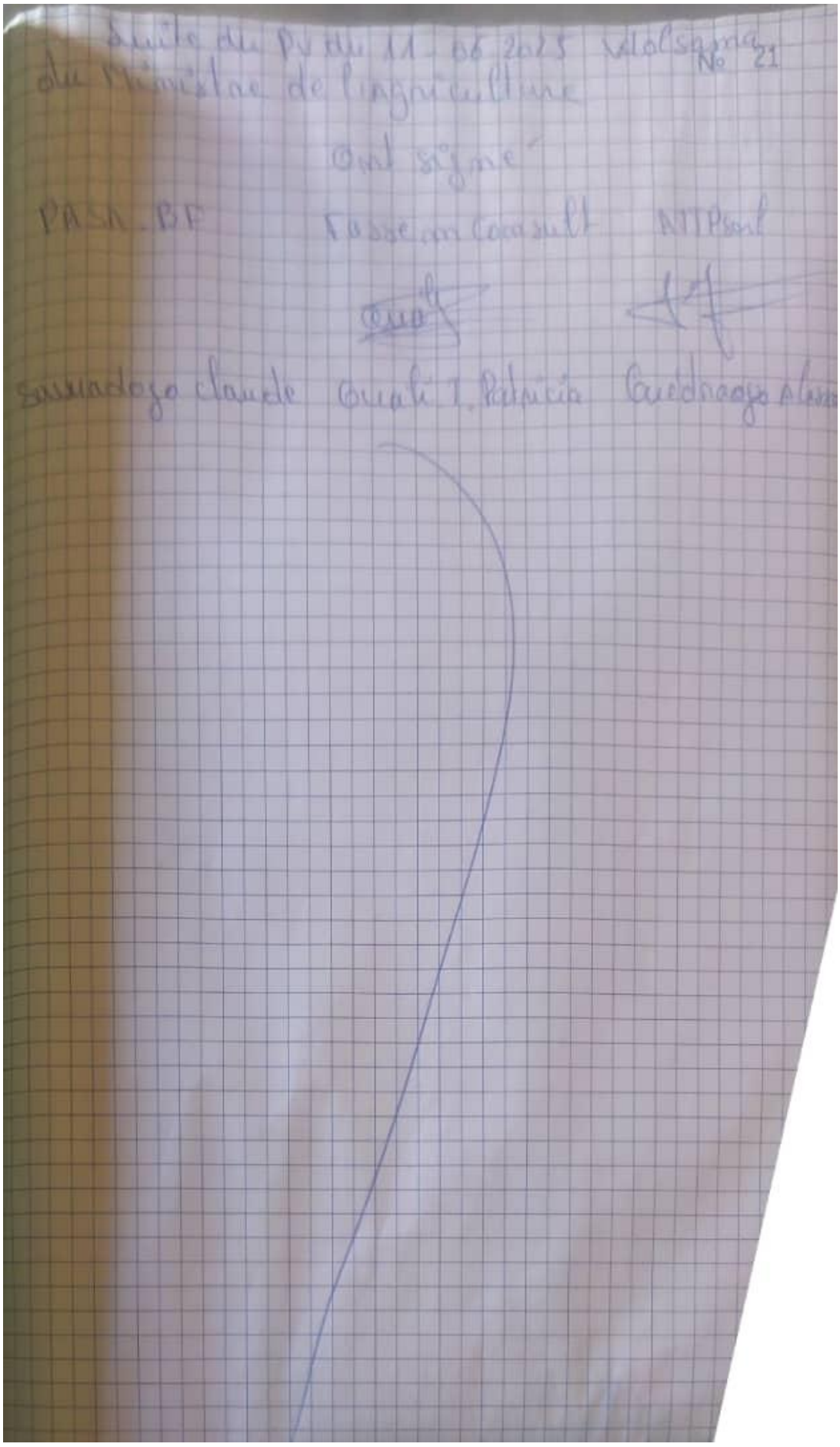
I- Observation

* Personnel présent :
- 05 chef de chantier

* Matériels : néant

La mission de supervision constate :
* le jointoyage est à corriger
* Trois gabions n'ont pas été posés
Bénéficiaires ont commencé l'exploitation du site.

Official Use Only


Suite du PV du 11-06-2025 relatif à la
du Ministère de l'Agriculture
No 21

Ont signé

PASR-BF Tassembedo Salif ATTPSant

Ouédraogo Claude Ouali T. Patricia Ouédraogo Alain

Official Use Only

Jeudi le 12-06-2025 N° 22

Projet d'aménagement de 58,18 ha de Bas-fonds dans la région des Hauts-Bassins

- Maître d'ouvrage : PRSA-BF
- Maître d'ouvrage délégué : SONATER
- Maître d'œuvre : Fasem-Consult
- Entreprise : ATTP Sarl / COGCA Sarl

Procès verbal de supervision de chantier

Etaient Présents

- M^r Cissé Hamadou : Fasem-Consult
- M^me Hebie Alimatou : Fasem Consult
- M^r Yombi : Fasem Consult
- M^me Ouali T. Patricia : Fasem Consult
- M^r Ouédraogo Alassane : ATTP Sarl
- M^r Coulibaly Nomanen : ATTP Sarl / COGCA Sarl

Etaient Présent

- 01 chef de chantier
- 01 environnementaliste
- 01 chauffeur de bulldozer

Matériels sur le terrain

01 bulldozer

Observations et Recommandations

La mission constate :

Official Use Only

suite du PV du 12.06.2025 visé sommaire N°

- Absence de panneaux de signalisations
- Absence de dispositifs de lave mains
- Zone d'emprunt non comblé totalement
- Bac à Poubelle Non Fixé
- Sous-solage et labour en cours
- Comblement des dépressions en cours et les zones d'emprunt
- Les comblements des ravines par les gabions ne sont pas encore realisés
- Les bénéficiaires ont déjà commencer les travaux de semi pour la saison Humide

Recommandations

- Fixer les bac à poubelles avec du beton
- Installer les dispositifs des laves mains
- Combler totalement les zone d'emprunt
- Installer les panneaux de signalisation
- Transmettre les PV de sensibilisation effectué sur le site
- Accelerer le sous-solage et le labour
- Accelerer le comblement des dépressions et les zones d'emprunt
- Procéder à la realisation des pertuis en achevant le gabionnage et le comblement des ravines en gabions

ont signé

Fait en Consult

Nebié Amadou

ATTP/GOGEN

Mardi le 18. 08 2025 No 19

Projet d'Aménagement de 55,15 ha de Bas Fo
de la région du Haut-Bassins

- maître d'ouvrage : PRSA-BF
- maître d'ouvrage délégué : SONATUR
- maître d'œuvre : Fasem Consult
- entreprise : ATTP sarl/GOGO

Procès Verbal de visite de chantier

* Etaient Présent

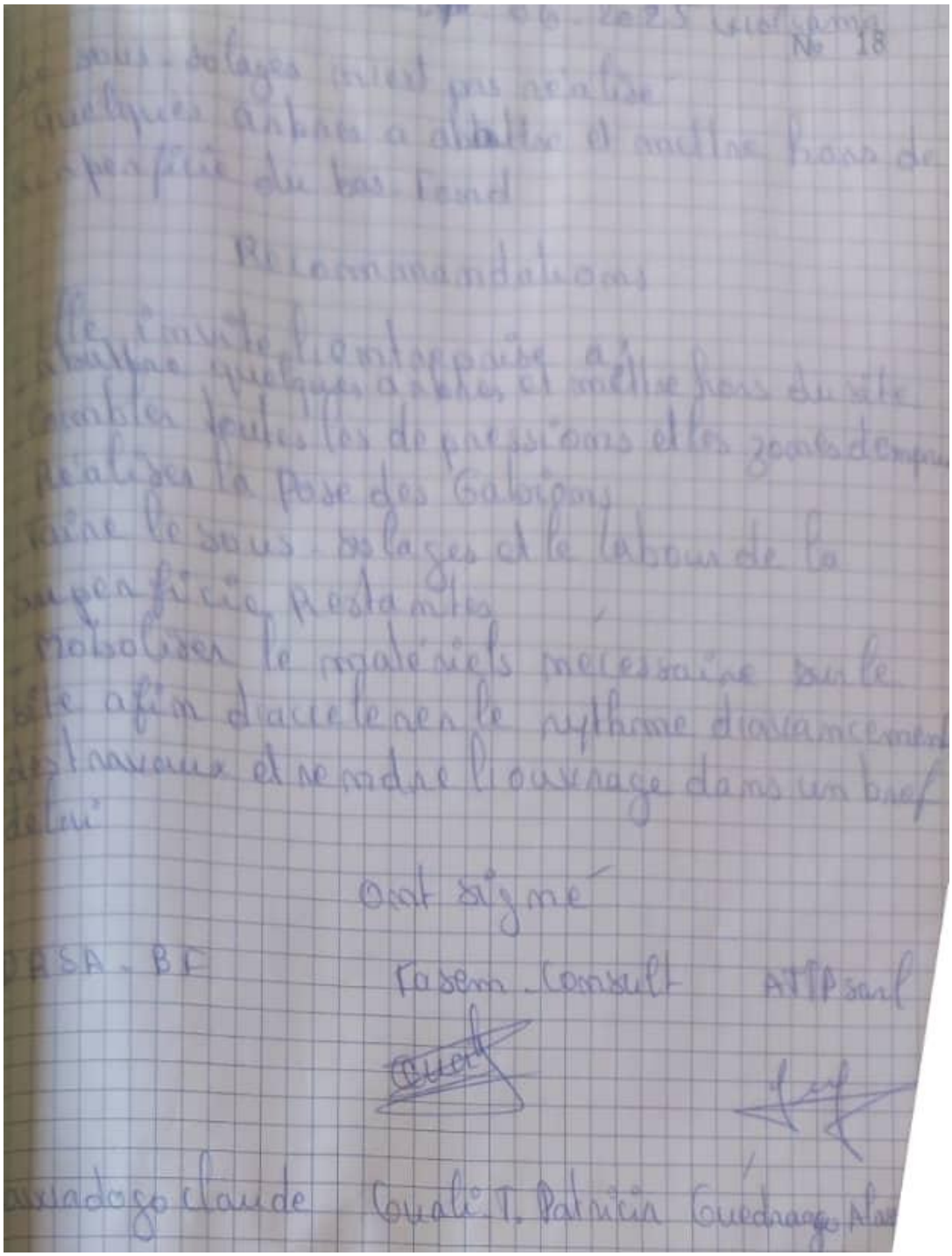
- Mme Ouédraogo T. Patricia ; Fasem Consult
- M. Ouédraogo Atassomé ; ATTP sarl/Gogo

Ce mardi deux mil vingt et le mardi dix juin
mil vingt la mission de contrôle y est re
visite de Wolsonma afin de constater le
redémarrage des travaux.
Elle note l'arrivé du bulldozer sur le
travaux de sous-solage et comblement
dépressions et des zones d'emprunt.
Elle note que ce jour il y a pas eu d
à cause de la pluie.

ont signé

Fasem Consult

ATTP Sar



Official Use Only

Nombre de lot 11 06 2025
No 20

Projet d'aménagement de 35,18 ha de bas fond
dans la région des Hauts Bassins

- Maître d'ouvrage : PRSA BF
- Maître d'ouvrage délégué : SONATER
- Maître d'œuvre : Faso Consult
- Entreprise : ATTPsarl/COGECIA

Procès verbal de suspension définitive de chantier

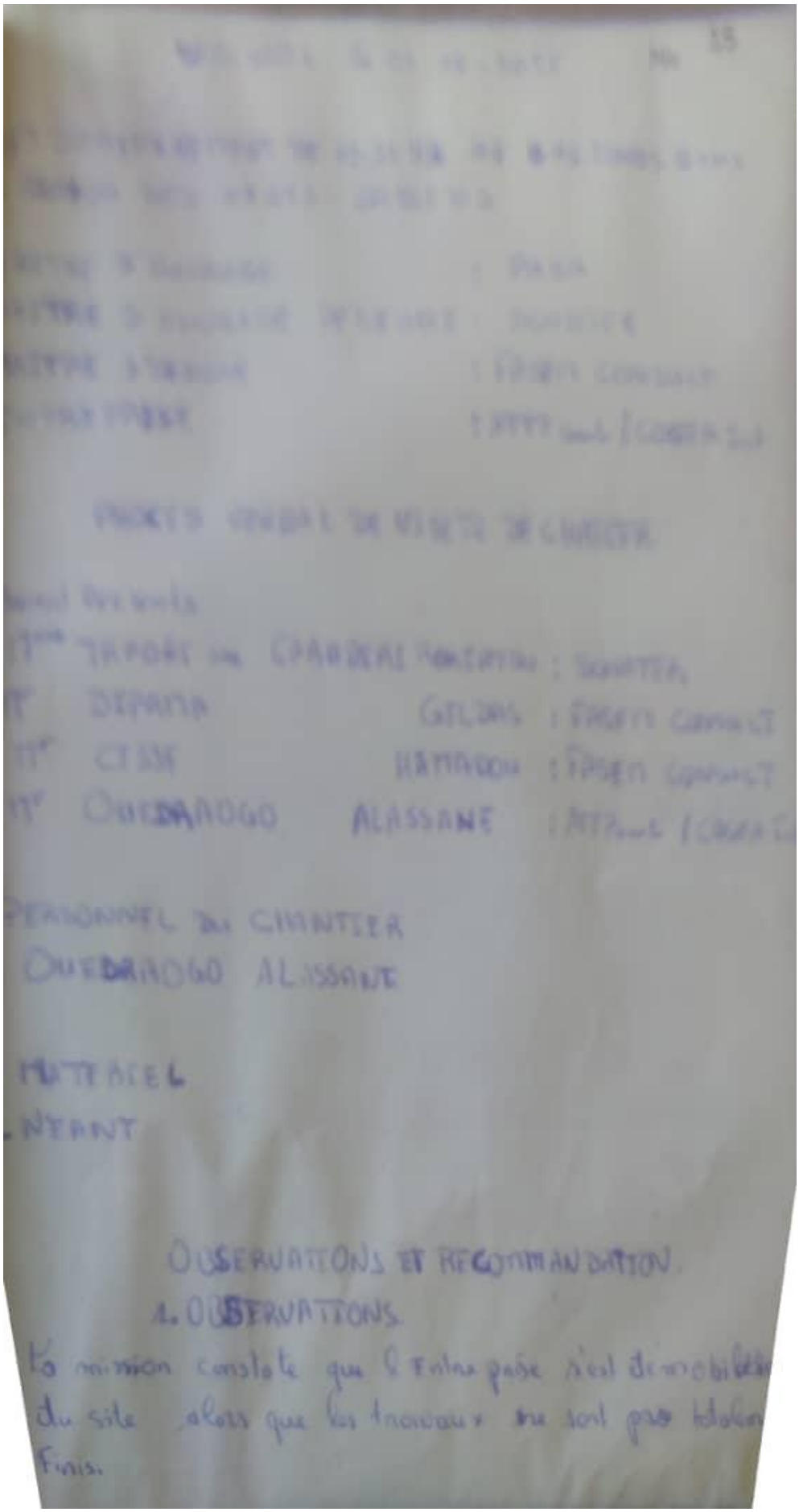
- M^r Sawadogo Claude : PRSA BF
- M^me Guédraogo Rachidatou : PRSA BF
- M^r Ouali T. Patricia : Faso Consult
- M^r Guédraogo Alassane : ATTPsarl/COGECIA
- M^r Coulibaly Hamadou : ATTPsarl/COGECIA

*Etaient Présents

- Un chef de chantier
- Un environnementaliste
- Un chauffeur de Bulldozer

Ce jour Mercredi onze juin deux mil vingt cinq la mission qui s'est rendue le terrain a constaté l'entreprise a effectivement démarré les travaux d'abattage d'arbres et d'emblavement des dépressions.
Elle invite l'entreprise à mettre les arbres abattus hors du site et accélérer le nettoyage d'assainissement des travaux et libérer le site à partir du 15 juin selon les instructions

Official Use Only



PROCES VERBAL DE VISITE DE CHANTIER

PERSONNEL du CHANTIER

OUEDRAOGO ALASSANE

MATERIEL

NEANT

OUSERVATIONS ET RECOMMANDATION.

1. OUSERVATIONS.

La mission constate que le Entreprise n'est domiciliée du site alors que les travaux ne sont pas totalement Finis.

Official Use Only

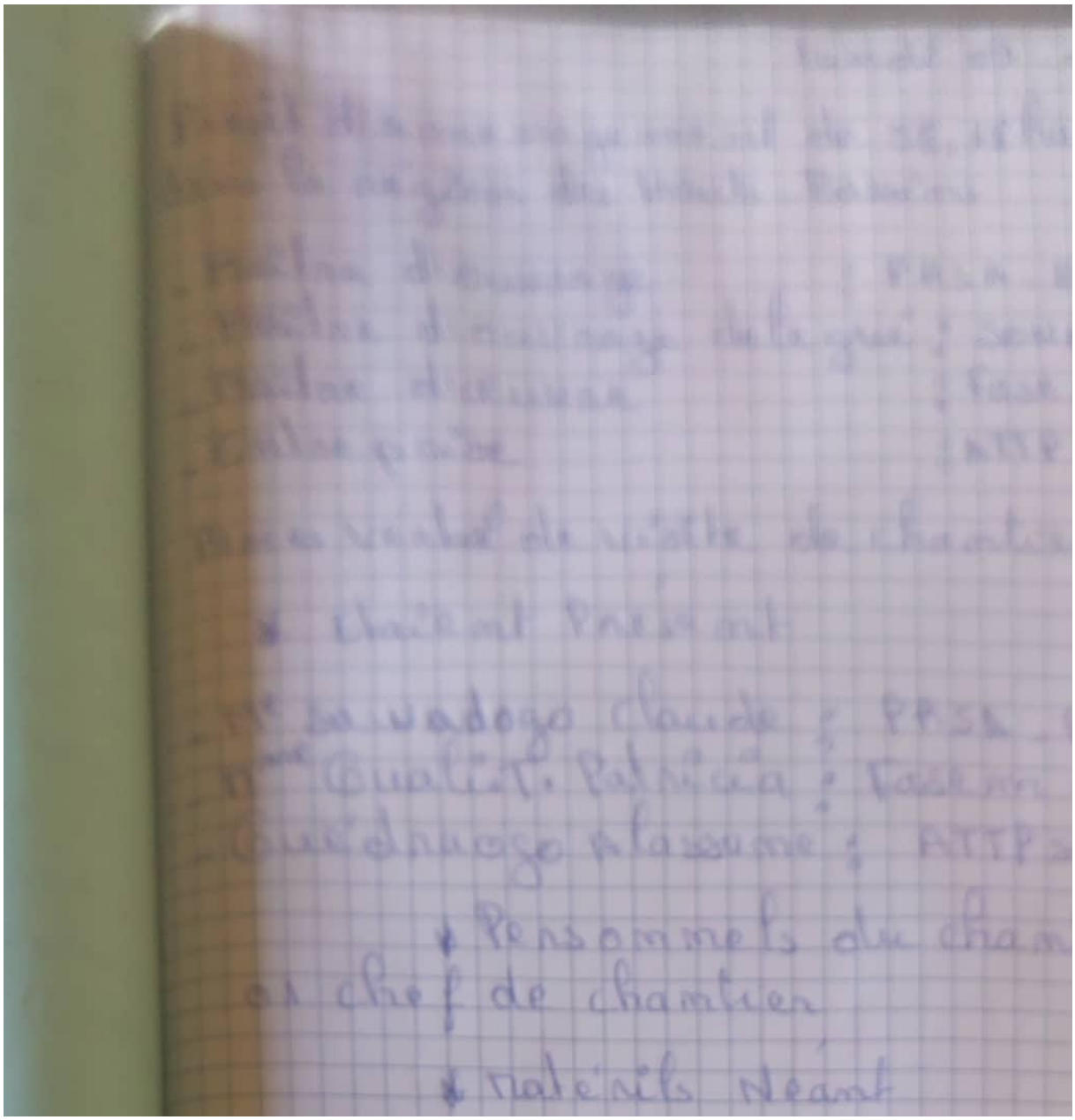
- La mission constate des imperfections comme suites:
  - le gantoyage des OCN
  - les zones d'emprunt ne sont pas comblées
  - les sous-solages ne sont pas faits
  - la protections des gantuis par les gabions n'est pas faites

2. RECOMMANDATIONS

- la mission de supervision invite l'entreprise à se remobiliser sur le site afin de corriger les imperfections et achever les travaux, combler les zones d'emprunts et de dépressions.
-
- la mission invite l'entreprise à prendre des dispositions pour la mise en oeuvre des questions environnementales et sociales.
- L'entreprise est interpellée au strict respect du délai contractuel. A ce jour le taux d'exécution est de 80,17 %, pour un délai consommé de 86,67%

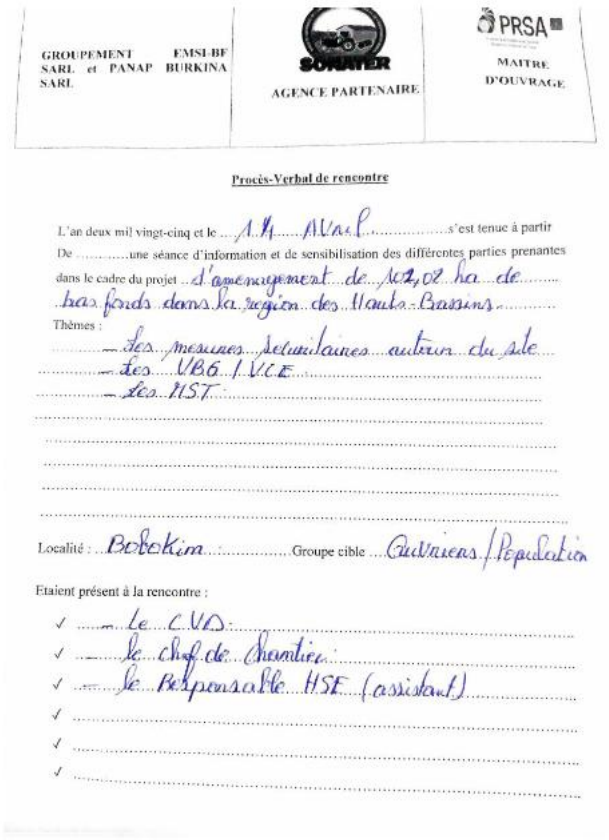
Ont signé:

SONATER FASEMICONSULT ATTP sarl / COGEA Int



Official Use Only

PV de sensibilisations



GROUPEMENT EMSI-BF SARL et PANAP BURKINA SARL	AGENCE PARTENAIRE	MAITRE D'OUVRAGE

Procès-Verbal de rencontre

L'an deux mil vingt-cinq et le 11 Avril s'est tenue à partir
De une séance d'information et de sensibilisation des différentes parties prenantes
dans le cadre du projet d'amenagement de 102,02 ha de
bas fonds dans la region des Hauts-Bassins
Thèmes :
- les mesures sécuritaires autour du site
- les VBG / VCE
- les IST

Localité : Bobokim Groupe cible Ouvriers / Population

Etaient présent à la rencontre :

- ✓ Le CVD
- ✓ le chef de chantier
- ✓ le Responsable HSE (assistant)
- ✓
- ✓
- ✓

Official Use Only

PV

GROUPEMENT EMSI-BF SARL et PANAP BURKINA SARL	AGENCE PARTENAIRE	MAITRE D'OUVRAGE

Procès-Verbal de rencontre

L'an deux mil vingt-cinq et le ..15.. Avril ..s'est tenue à partir
De ..une séance d'information et de sensibilisation des différentes parties prenantes
dans le cadre du projet ..d'amenagement de 10,2 ha de bas fonds dans la Region de Hauts - Bassins
Thèmes :
- la gestion des déchets
- les VBG / VCE
- les MST

Localité : Dankaré ..Groupe cible .. Cultivateurs / Population

Etaient présent à la rencontre :

- ✓ Le chef de chantier
- ✓ Le Président CVD
- ✓ Le Chef de chantier
- ✓ Le Responsible HSE
- ✓
- ✓

Official Use Only

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

PRSA BF

BURKINA FASO

Le Patrie ou la Mort nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE SENSIBILISATION

Région Hauts-Bassins Province Kénédougou Commune Sifarasso

L'an deux mil-vingt-cinq et le 07 Avril s'est tenue (*nom du village*) à Sifarasso à 11 h minutes, une séance de sensibilisation dans le cadre de (*intitulé du sous projet*)

Projet d'aménagement de 16 ha de bas-fond à Sifarasso

Ont participé à cette rencontre (*citez les groupes représentés*)

Les travailleurs contractuels

(La liste de présence est jointe en annexe).

La sensibilisation s'est déroulée autour du/des thème(s) suivant (s) :

Port des EPI

:

Official Use Only

Extrait de l'AM de la 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA

La mission a fait le point de la situation de mise en œuvre des recommandations de la dernière mission, apprécié les progrès réalisés et discuté des prochaines étapes. La mission a constaté malheureusement qu'aucune des 6 recommandations de la précédente mission n'a été réalisée.

La mission a réitéré la nécessité de diligenter la mise en œuvre de ces recommandations. Au titre des progrès réalisés la mission a constaté (i) la réalisation de l'EIES et du PAR des travaux de réhabilitation/modernisation du périmètre irrigué de Bama et (ii) l'actualisation de l'EIES et du PAR des travaux d'aménagement du périmètre irrigué de Bossora (1500 ha).

La mission a aussi noté avec regret le démarrage des travaux d'aménagement de dix-huit (18) bas-fonds d'une superficie totale de 793,18 ha répartis dans cinq (05) régions d'intervention du PRSA sans la validation des rapports de NIES et de PAR ni par la partie nationale ni par la Banque, et sans une compensation des pertes subies par les exploitants.

Ces non-conformités constituent des risques pour la mise en œuvre du projet. Les taux d'exécution physique de ces travaux varient de 37% à 61%. Pour corriger ces non-conformités, la Banque recommande :

(i) la suspension immédiate des travaux en cours ;
(ii) la transmission a nouveau à la Banque de fichiers des rapports NIES et PAR ;
(iii) la réalisation d'un audit environnemental et social des travaux en cours ;
(iv) la réalisation d'un audit de la mise en œuvre des PAR et
(v) la reprise des travaux interviendra après la mise en œuvre satisfaisante des recommandations des différents audit (plan d'actions de l'audit environnemental et social et de l'audit de la mise en œuvre des PAR,
(vi) la prise en compte des commentaires de la Banque sur les NIES et les PAR de façon satisfaisante et
(vii) la validation de ces documents au niveau national.

Par ailleurs, la Banque a constaté que le projet a engagé l'exécution des travaux de construction d'infrastructures objet de Prescriptions environnementales et sociales (PES) **(magasins de stockage, forages à gros débits pour l'aménagement de jardins maraichers, bâtiments, etc.) au profit de la SONAGESS, de l'INERA, de l'IRSAT et des UGR, etc.** sans un point sur la mise en œuvre des PES et des PGES-C ainsi que le suivi et la surveillance environnementale et sociale. La plupart de ces infrastructures sont achevés et réceptionnés.

La mission a recommandé la transmission à la Banque pour appréciation :

- des PGES-C des travaux de construction, réhabilitation, réfection des infrastructures engagés
- des rapports de mise en œuvre des PGES et PES,
- des rapports de suivi et de surveillance ;
- des documents fonciers des sites ;
- l'état de mobilisation de compétences environnementales et sociales des entreprises et des MdC et
- les PV de réception environnementale et sociale.

La mission a été informée qu'aucun incident/accident en lien avec la mise en œuvre des activités du programme n'a été enregistré depuis la mission précédente.

Il ressort du rapport produit par l'UGP que le projet a enregistré des plaintes liées au recensement des PAP et sur la gestion environnementale et sociale, et la gestion de la main d'œuvre.

Le projet n'a pas présenté l'état de mise en œuvre des mesures du plan de gestion des pestes et pesticides.

Official Use Only



Photo 22 : latrine à 2 postes de Wolsama



Photo 23 : Dispositif de lave-main fixé à la sortie de la latrine



Photo 24 : une des 2 poubelles fixées au niveau du site de Wolsama

Official Use Only

	
Photo 25 : un des puits du village de Wolsama	*Photo 26 : l'état de l'eau du puits utilisé par l'entreprise pour les travaux et la population pour la consommation et les travaux domestiques*

	
Photo 27 : latrine à 2 postes de Sifarasso	*Photo 28 : Dispositif de lave-main fixé à la sortie de la latrine*



Photo 29 : une des 5 poubelles fixées au niveau du site de Sifarasso



Photo 30 : fosse non protégée de la latrine de Bala



Photo 31 : parpaings réalisés pour la contruction de la latrine de Bala



Photo 32 : Barrage utilisé pour l'approvisionnement du chantier en eau



Photo 33 : Latrine de Dankari

Official Use Only



Photo 34: Poubelle Dankari



Photo 35 : Poubelle sur le site de Bobokin



Photo 36 : Les poubelles fournies et non encore fixées

Official Use Only



Photo 37 : Parcelle exploitée du site de Wolsama



Photo 38 : Riz récolté sur la parcelle de Wolsama



Photo 39 : Parcelle exploitée du site de Bala



Photo 40 : Parcelle en récolte sur le site de Sifarasso



Photo 41 : Récolte de la parcelle du président de la SCOOP du Site de Sifarasso

Official Use Only



Photo 42 : Panneaux de Wolsama couché



Forage non encore aménagé de Wolsama



Pêche réalisée sur le site de Wolsama



DCN réalisés sur les ite de Wolsama



Pertuis du site de Wolsama

Official Use Only

	
Pesticides utilisées sur le site de Wolsama	**Culture de coton réalisée à proximité du site de Wolsama**

	
Magasin de Wolsama	**Magasin de Bala**

Official Use Only